

COMMUNE D'ANGIENS

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 21 juin 2013 approuvant le plan local d'urbanisme.

Le Maire,

1

RAPPORT DE PRESENTATION



Etudes et Conseils en Urbanisme

11, Rue Pasteur - BP 4 - 76 340 BLANGY SUR BRESLE

Tél : 02 32 97 11 91 - Fax : 02 32 97 12 54 - Email : courriel@espacurba.fr

SOMMAIRE

1ERE PARTIE - PRESENTATION DE LA COMMUNE, DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE, ECONOMIQUE, AGRICOLE, SERVICES ...

I.1 - Situation géographique et administrative	page 2
I.1 - Données démographiques	
I.1.1 - Le poids démographique d'ANGIENS et l'évolution démographique	page 5
I.1.2 - Analyse des mouvements naturels et migratoires de la population	page 5
I.1.3 - Analyse comparative par âge et par sexe	page 6
I.1.4 - Evolution des classes d'âge	page 7
I.2 - Analyse des ménages et de leur composition	page 8
I.3 - Analyse et évolution du parc de logements	
I.3.1 - Le parc de logements	page 9
I.3.2 - Ancienneté du parc de logements	page 10
I.3.3 - La typologie des résidences principales	page 10
I.3.4 - Le statut d'occupation des résidences principales en 2006	page 11
I.3.5 - Les éléments de confort des résidences principales	page 12
I.3.6 - Le nombre de pièces par résidences principales	page 12
I.3.7 - Les mécanismes de consommation du parc de logement	page 13
I.4 - Données socio-économiques	
I.4.1 - Analyse de la population active	page 14
I.4.2 - Analyse de la population active totale par sexe	page 15
I.4.3 - Analyse de la population active selon le statut professionnel	page 16
I.4.4 - Emploi et lieu de résidence	page 17
I.4.5 - Données économiques relatives à la commune	page 18

I.5 - Activité agricole

- I.5.1 - Une politique raisonnée d'aménagement de l'espace rural doit permettre page 18
- I.5.2 - Des objectifs de développement page 19
- I.5.3 - Une réelle protection de l'agriculture page 19
- I.5.4 - La qualité des sols de la commune de ANGIENS page 20
- I.5.5 - L'activité agricole à ANGIENS page 20

I.6 - Activités artisanales, industrielles et commerciales

page 24

I.7 - Les équipements de la commune

- I.7.1 - Les réseaux page 24
- I.7.2 - Les équipements publics page 26
- I.7.3 - Le cimetière page 26

I.8 - Les services et moyens de transports

- I.8.1 - Les services de proximité page 26
- I.8.2 - Déchets ménagers page 27
- I.8.3 - Les moyens de transports page 27

I.9 - L'animation et les possibilités de loisirs

page 27

2EME PARTIE - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, L'ORGANISATION, LES PERCEPTIONS DU TERRITOIRE COMMUNAL, LE PATRIMOINE BATI ET LES RISQUES

II.1 - Le relief et la géologie	page 29
II.2 - Les données climatiques	page 30
II.3 - Les paysages et les éléments naturels	
II.3.1 - Les perceptions lointaines du territoire communal	page 31
II.3.2 - Les entrées	page 32
II.3.3 - Les éléments naturels	page 33
II.3.4 - Les mesures de protection des paysages et des milieux naturels	page 36
II.4 - Rappel historique	page 37
II.5 - L'organisation du territoire	
II.5.1 - L'occupation du sol	page 37
II.5.2 - Le parcellaire	page 38
II.6 - Le bâti	
II.6.1 - Le bâti ancien	page 39
II.6.2 - Le bâti récent	page 41
II.7 - Le patrimoine historique	
II.7.1 - Les monuments historiques	page 42
II.7.2 - Les propriétés présentant un intérêt patrimonial représentatives du Pays de Caux	page 43
II.7.3 - Les bâtiments agricoles disposant d'un intérêt patrimonial	page 46
II.7.4 - Le patrimoine archéologique	page 48
II.8 - Les risques	
II.8.1 - Les risques technologiques	page 50
II.8.2 - Les risques naturels	page 52

3EME PARTIE - SYNTHESE DU DIAGNOSTIC - OBJECTIFS COMMUNAUX ET PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN

III.1 - Synthèse du diagnostic : Atouts et contraintes du territoire d'ANGIENS	page 60
III.2 - Le phénomène de desserrement	page 63
III.3 - Les scénarii de développement	page 63
III.4 - Le bilan de la capacité d'accueil	page 64
III.5 - Les objectifs démographiques	page 65
III.6 - Les besoins en logements et en foncier	page 66
III.7 - Les principes de développement	page 67
III.8 - Le projet d'aménagement et de développement durable	page 67

4EME PARTIE - EXPLICATION DU PROJET - EVOLUTION DU P.O.S. EN P.L.U.

IV.1 - Le projet de territoire, le zonage	page 71
IV.2 - Explication de la délimitation des zones	page 72
IV.2.1 - Le POS en vigueur	page 72
IV.2.2 - Les zones délimitées dans le cadre du PLU	page 74
a) Appellation, Affectation des zones du PLU	page 74
b) Evolution du POS en PLU	page 77
c) Justification des délimitations des zones du PLU par rapport aux contraintes de territoire	page 80
d) Justification des délimitations des zones du PLU par rapport aux orientations du PADD	page 82
e) Les modifications en terme de découpage de zones entre le POS et le PLU	page 84
f) La réponse du PLU aux objectifs démographiques	page 94
IV.3 - Justification du règlement	page 95
IV.3.1 - Justification des modifications apportées aux 14 articles du règlement	page 95

IV.4 - Autres prescriptions figurant aux documents graphiques	page 103
IV.4.1 - Espaces boisés classés	page 103
IV.4.2 - La protection du patrimoine	page 104
IV.4.3 - Emplacements réservés	page 104
IV.4.4 - Les secteurs de risques naturels liés aux inondations	page 105
IV.4.5 – Les secteurs de risque naturels liés aux cavités souterraines	page 105
IV.4.6 - Les secteurs de risques technologiques	page 105
IV.4.7 - Le droit de préemption urbain	page 106

SEME PARTIE INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE / MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

V.1 - Incidences sur l'occupation du sol	page 108
V.2 - Incidences sur le paysage	page 109
V.3 - Incidences de l'urbanisation des dents creuses	page 109
V.4 – Incidences du projet sur l'environnement	page 110
V.5 - Incidences des zones à urbaniser	page 111
V.6 - Incidences du plan sur les déplacements	page 112
V.7 - Préservation des zones agricoles	page 112
V.8 – Incidences du plan sur la gestion de l'eau	page 113
V.9 – Incidences des risques naturels de ruissellement	page 113
V.10 – La prévention routière	page 114
V.11 - Les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers : article L.111-1-4 du code de l'urbanisme	page 114
V.12 - Les documents supra-communaux	page 115
V.12.1 - Le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays Plateau de Caux Maritime	page 115
V.12.2 – Le programme local de l'habitat du Pays de Plateaux du Caux Maritime et sa révision	page 116
V.12.3 - Le schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	page 116
V.13 - Superficie des différentes zones	page 119

ANNEXE	page 120
---------------	----------

1ERE PARTIE - PRESENTATION DE LA COMMUNE DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE, ECONOMIQUE, AGRICOLE, SERVICES, ...

I - Situation géographique et administrative

Petit village de Seine-Maritime situé dans la région de Haute-Normandie, la commune d'ANGIENS fait partie de l'arrondissement de Dieppe et du canton de Fontaine le Dun.

Cette commune, située à 90 mètres d'altitude, est voisine de Saint Valéry en Caux et de Veules les Roses. En 2009, environ 596 habitants résidaient sur le territoire, d'une superficie de 688 hectares.

La commune est localisée à proximité de forts pôles administratifs, attractifs et touristiques mais également de bassins d'emplois. Au sens de l'INSEE, ANGIENS est une commune rurale.

Localement, ANGIENS adhère à la Communauté de Communes Entre Mer et Lin.

ANGIENS est bordée par 8 communes : Gueutteville les Grès, Blosseville sur Mer, La Chapelle sur Dun, La Gaillarde, Saint Pierre le Viger, Houdetot, Ermenouville, Le Mesnil-Durdent,

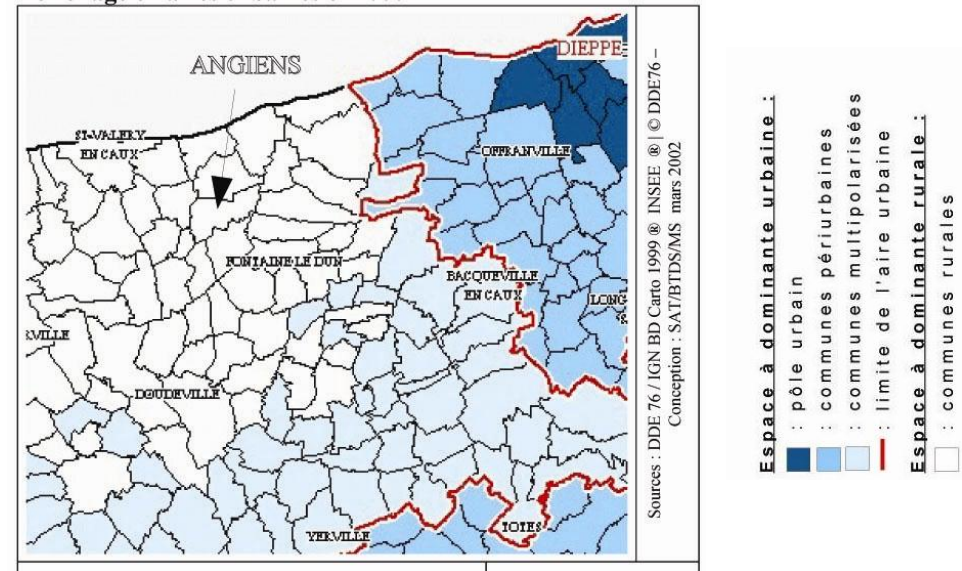
Cette commune de plateau, à dominante rurale s'étend sur un territoire relativement petit, égal à environ 688 hectares. La population sans doubles comptes d'ANGIENS en 1999 s'élevait à 625 habitants, pour une densité de 91 habitants au km². En 2006 il est recensé 595 habitants soit une baisse de 31 habitants (- 5 %), L'urbanisation s'est développée autour du centre bourg, implanté à la jonction de plusieurs axes de communication. ANGIENS compte 2 hameaux : Silleron et Iclon.

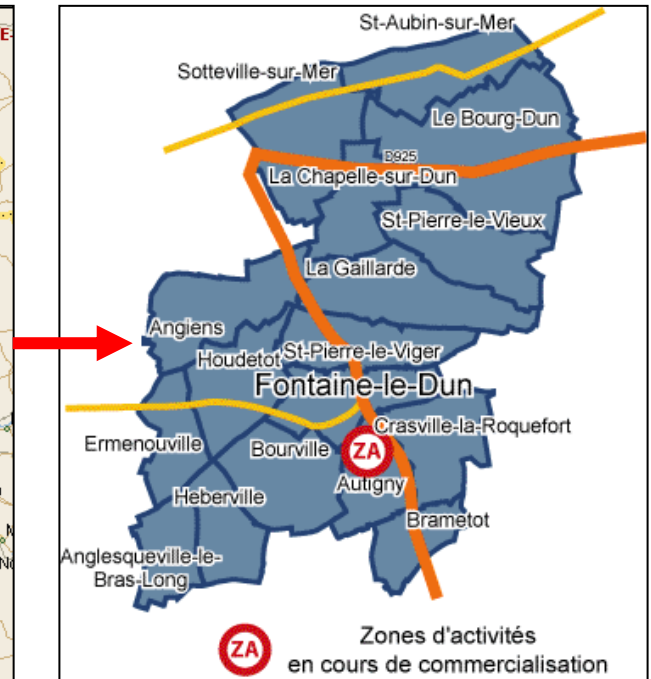
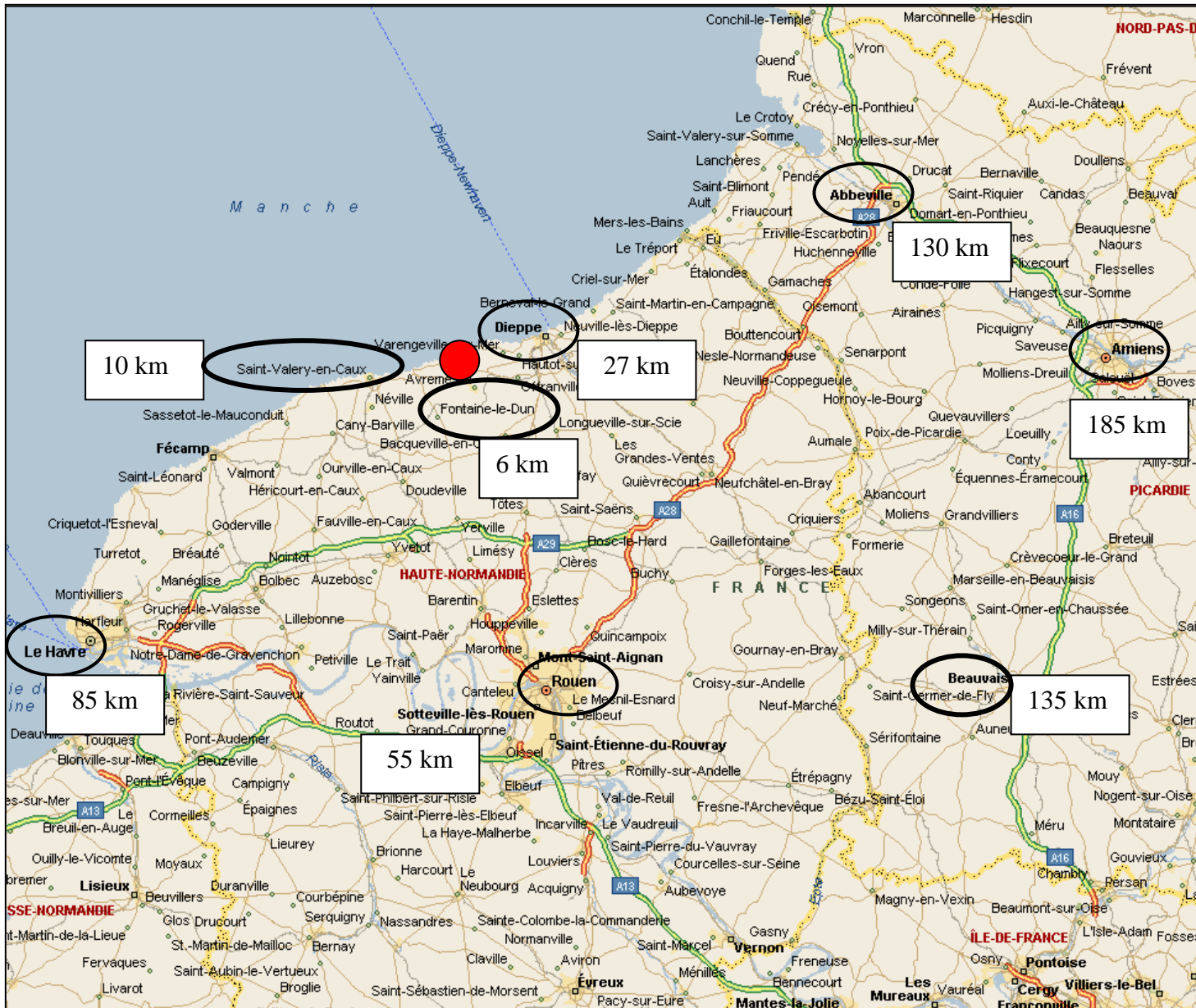
ANGIENS se trouve reliée aux agglomérations dieppoise et havraise par un axe de communication essentiel, la route départementale n° 925. Son territoire est traversé par 6 autres axes routiers départementaux :

- la RD 75 - la RD 468
- la RD 437 - la RD 37
- la RD 142 - la RD 4

Les autres voies sont secondaires et supportent un trafic moins important : ce sont des voies communales, privées et chemins ruraux.

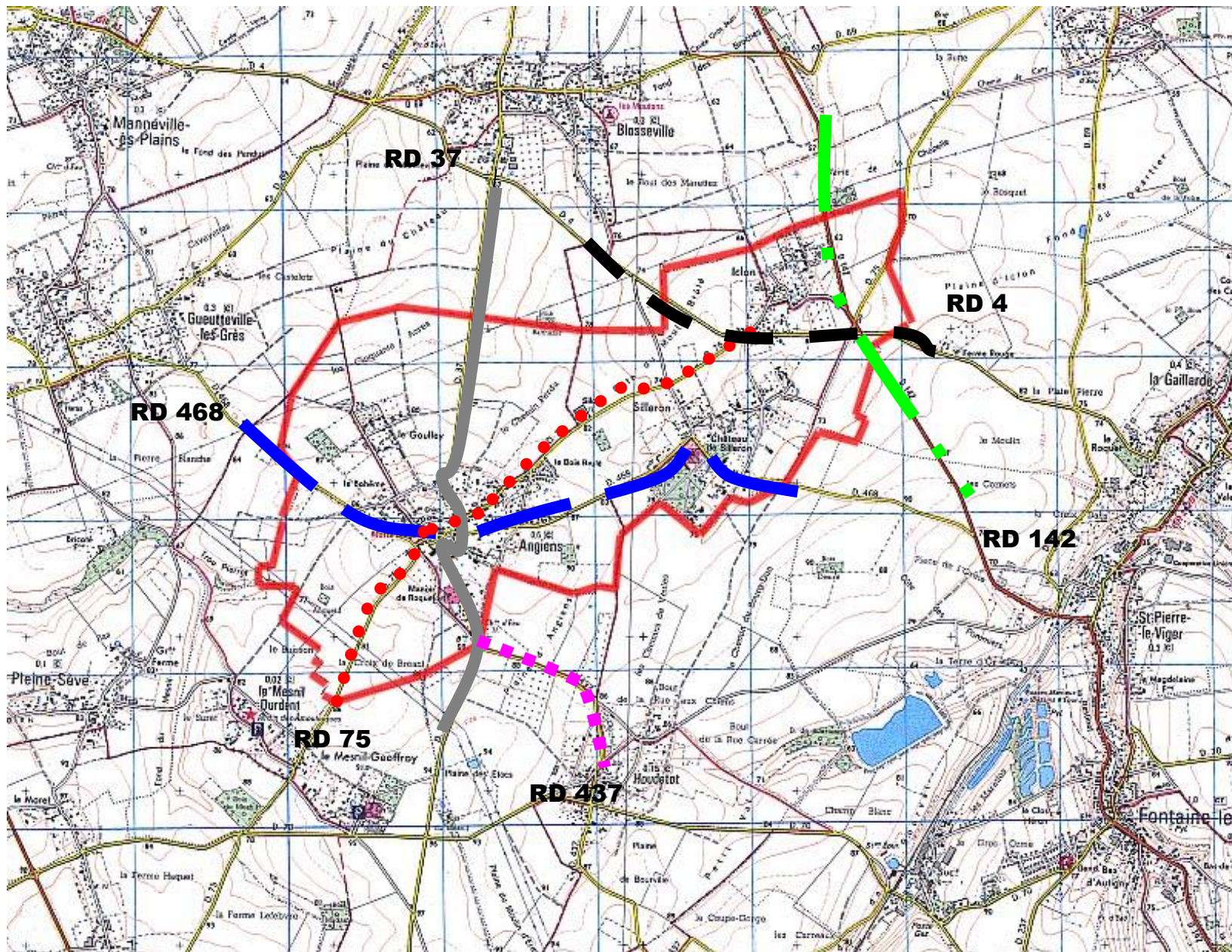
Le zonage en aires urbaines en 1999





La Communauté de Communes Entre Mer et Lin, créée le 1^{er} janvier 2002, regroupe aujourd'hui 17 communes.

Autour de la vallée du Dun, l'activité économique de cette communauté de communes repose principalement sur l'agroalimentaire avec deux entreprises "phares" : la Coopérative "Terre de Lin" (N° 1 en France) et l'unique sucrerie de Seine-Maritime localisée à Fontaine-le-Dun.



I.1 - Données démographiques

I.1.1 Le poids démographique d'ANGIENS et l'évolution démographique

ANGIENS qui comptait au dernier recensement de 1999, 625 habitants a connu une augmentation de sa population de 3,8% sur la période 1990-1999.

Par contre, en 2009, la commune comptait 585 habitants soit une baisse de 0,7% par an.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	538	522	527	602	625	585
Densité moyenne (hab/km²)	78,2	75,9	76,6	87,5	90,8	85,0

Source INSEE 2009

I.1.2 Analyse des mouvements naturels et migratoires de la population

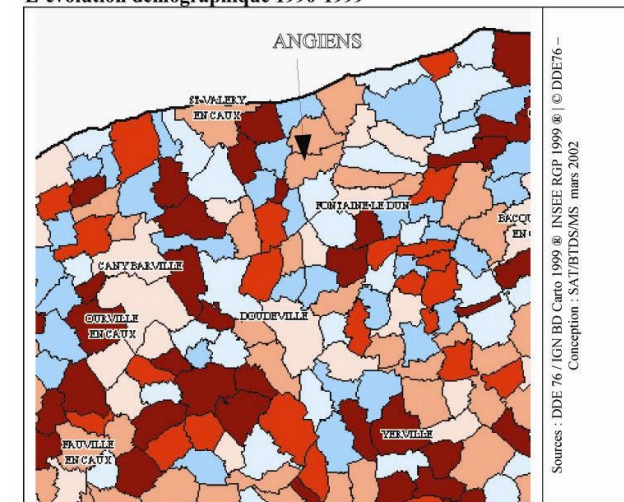
Entre 1962 et 2009, le solde naturel est positif, les naissances sont supérieures aux décès. L'évolution du solde naturel ne suit pas la même tendance que celle de l'évolution globale de la population d'ANGIENS qui n'a augmentée qu'entre 1975 et 1999 puis baisse depuis 1999.

Le solde migratoire est plus fluctuant : négatif de 1962 à 1982, puis positif entre 1982 et 1990 et enfin négatif entre 1990 et 1999.

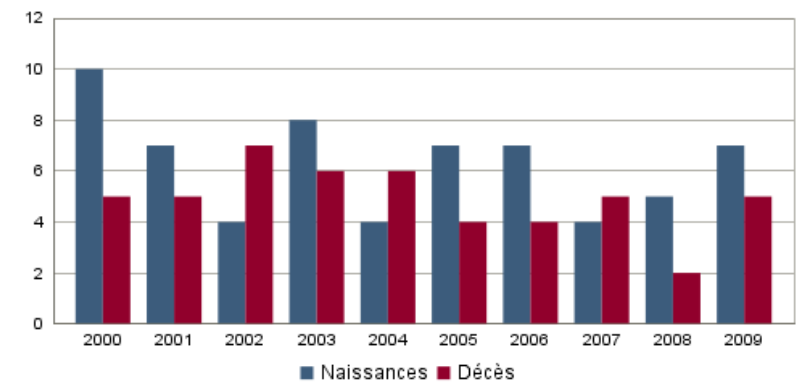
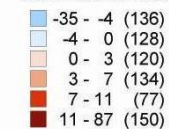
Les taux de mortalité et de natalité montrent la tendance actuelle à l'accroissement de la durée de vie...

A ANGIENS, les taux de mortalité sont inférieurs à ceux de la natalité et l'on note une diminution engagée depuis 1982. Quant aux taux de natalité, ils sont plus fluctuants : équilibre entre 1968 et 1999, puis baisse inquiétante dès 1999.

L'évolution démographique 1990-1999



rythme de croissance de la population entre 1990 et 1999



	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,4	0,1	1,7	0,4	-0,5
- due au solde naturel en %	+0,6	+0,5	+0,4	+0,7	+0,2
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,1	-0,4	+1,2	-0,3	-0,7
Taux de natalité en ‰	16,7	16,3	15,4	16,0	10,7
Taux de mortalité en ‰	10,3	11,4	11,0	9,2	8,5

La variation totale de la population reste positive entre 1975 et 1999 grâce au solde naturel positif qui ne compense pas l'arrivée massive de migrants entre 1982 et 1990. L'équilibre entre ces deux taux est essentiel pour le maintien de la population.

En effet, dans une commune, la croissance de la population est intimement liée au mouvement migratoire, car l'arrivée de nouveaux couples entraîne une augmentation du solde naturel (en chiffre).

Ainsi, l'apport d'une nouvelle population entraîne quelques années plus tard, la progression du solde naturel. Cependant, si les mouvements migratoires s'atténuent cela risque d'entraîner les mêmes résultats concernant le solde naturel, avec une rapidité extrême la population peut ainsi diminuer.

Il s'agit aujourd'hui d'une réflexion globale relative à la manière d'appréhender l'évolution de la population au regard des mouvements antérieurs.

I.1.3 Analyse comparative par âge et par sexe

La population de ANGIENS est relativement jeune : en 2006, 24 % de la population a moins de 29 ans et les personnes de 75 ans et plus représentent 3 % des habitants de la commune. Suivant ces chiffres, il est important de maintenir un équilibre et un renouvellement de la population, car sinon la pyramide des âges changera d'aspect pour témoigner d'un vieillissement de la population.

A ANGIENS, on constate, ci-contre, que les tranches d'âge des 45 à 59 ans sont majoritaires en 2006, pour les hommes et les femmes.

Il est à noter que les 60 ans et plus représentent un pourcentage important de la population.

En 2006, les femmes (286) sont moins nombreuses que les hommes (308).

Les moins de 19 ans sont en baisse entre 1999 et 2006.

A travers ces chiffres, il faut donc :

- veiller au maintien de la dynamique démographique.
- et prolonger l'effort en terme d'apport de la population et d'autre part d'analyser les flux actuels dans l'ancien.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	311	100	289	100
0 à 14 ans	70	22,4	49	17,1
15 à 29 ans	54	17,2	41	14,3
30 à 44 ans	51	16,2	59	20,3
45 à 59 ans	86	27,6	69	23,8
60 à 74 ans	30	9,7	30	10,5
75 à 89 ans	21	6,8	38	13,3
90 ans ou plus	0	0	2	0,7
0 à 19 ans	92	29,5	65	22,4
20 à 64 ans	177	56,8	159	54,9
65 ans ou plus	42	13,6	66	22,7

Source INSEE 2008

I.1.4 Evolution des classes d'âge

L'évolution des classes d'âge montre une baisse des 0-44 ans entre 1999 et 2006. En revanche, on observe une progression importante des autres classes d'âges et notamment des 45 à 59 ans (+ 67 personnes) et des 75 ans et plus (+ 25 personnes). Ce constat atteste d'un réel vieillissement de la population.

Cette progression des plus de 40 ans confirme un apport extérieur à mettre en relation avec une recherche de qualité de vie de la commune.

De manière globale, l'indice de jeunesse témoigne d'un vieillissement de la population non compensé par l'apport d'une nouvelle population entre 1999 et 2006.

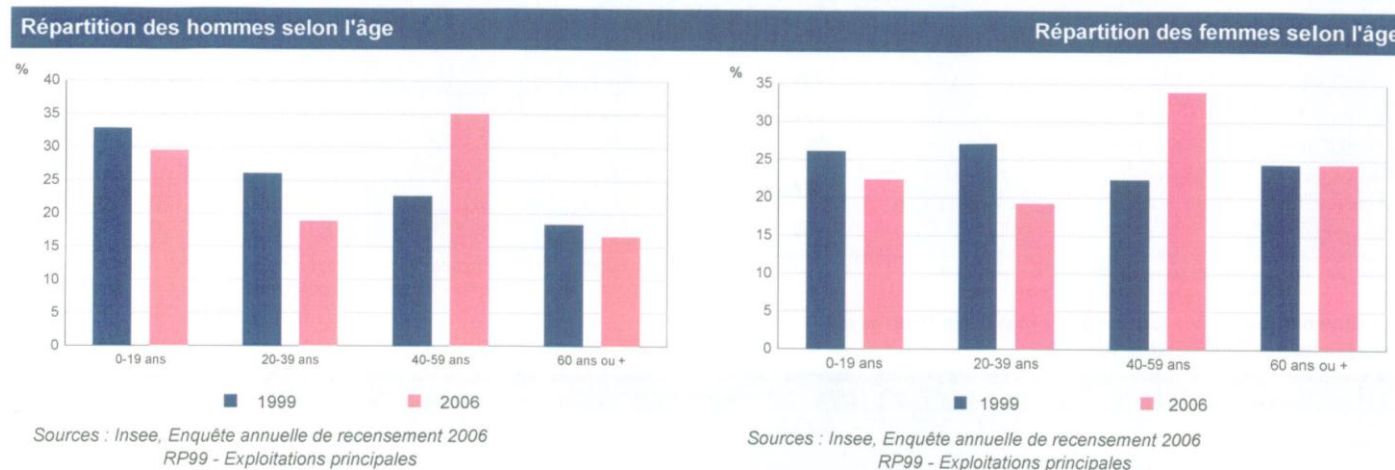
Cette évolution entraîne par la suite de profonds changements de la population, et de l'âge de celle-ci : les accédants de 45-59 ans pouvant vieillir sur place et les enfants devenir plus âgés et choisir de migrer.

Il est indispensable de renouveler et varier les apports de population pour ne pas amplifier ce vieillissement brutal de la population.

Il semble important de permettre d'accueillir de jeunes couples compte tenu de la baisse du solde naturel et de créer des structures d'accueil pour les personnes âgées.

En nombre	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus
1999	147	112	151	86	93	36
2006	118	94	108	153	60	61
1999-2006	-29	-18	-43	+67	-33	+25

Source INSEE 2006

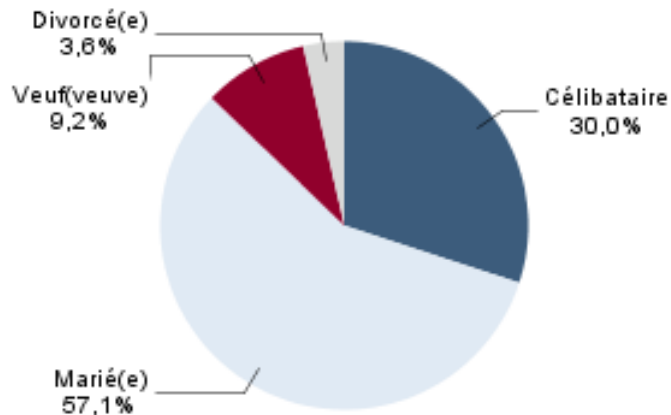


I.2 Analyse des ménages et de leur composition

Le nombre des ménages n'a cessé d'augmenter entre 1982 et 1999 : 49 ménages supplémentaires dont 16 entre 1990 et 1999. Le rythme se poursuit entre 1999 et 2006 avec une augmentation de 8,7 %, soit 20 ménages supplémentaires en 7 ans. Ce constat est à modérer puisque ces ménages supplémentaires reprennent essentiellement des ménages d'une seule personne (+28). La faiblesse des ménages d'ANGIENS réside dans la baisse des ménages avec familles (-16 en 7 ans), des couples avec enfants (-24 en 7 ans). Le nombre moyen d'occupants par résidence est en baisse depuis 1968 ; les phénomènes de desserrement, nouvelles compositions des familles (monoparentales, ...) en sont la cause.

	Nombre de ménages	Ménages 1 personne	Ménages Hommes seuls	Ménages Femmes seules	Ménages Autres sans famille	Ménages avec famille(s)	Ménage famille principale Couple sans enfant	Ménage famille principale Couple avec enfant(s)	Ménage famille principale Famille monoparentale
1999	220	40	4	36	4	176	68	96	12
2006	240	68	32	36	12	160	64	72	24
1999-2006	20	28	28	0	8	-16	-4	-24	12

Source INSEE 2006



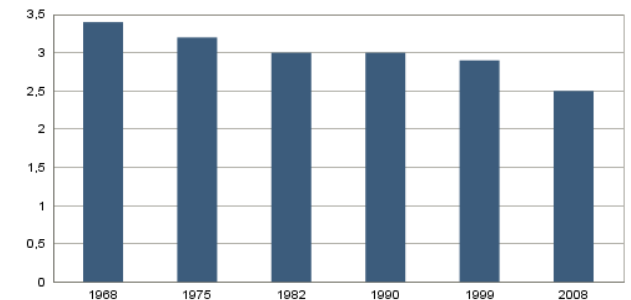
Source INSEE 2008

Le nombre de ménages en 2006 s'élève à 240.

On constate, à ANGIENS, une augmentation des ménages d'1 personne (+28 en 7 ans), composés essentiellement d'hommes.

Le nombre moyen d'occupant par ménage est également en baisse entre ces 2 recensements : 2,5 en 2006. Ce phénomène correspond à une tendance nationale.

Taille des ménages



Source INSEE 2008

I.3 Analyse et évolution du parc de logements

I.3.1 Le parc de logements

En 2006, la commune de ANGIENS compte 11 logements de plus qu'en 1999, ce qui représente une augmentation de 3,5 %. Le nombre de résidences principales domine, en effet, elles constituent 73,5 % du parc de logements. Ce taux est en hausse depuis 1968 et se poursuit entre 1999 et 2006, gagnant 3,5 points. On constate une forte proportion des résidences secondaires, comptabilisant 22,8% du parc en 2006, taux en légère baisse par rapport à 1999. La configuration du parc de logements d'ANGIENS reprend à 99,7% des maisons. 1 seul appartement est recensé en 2006.

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...). Un taux équivalent à 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc sans avoir besoin de beaucoup de nouvelles constructions. A ANGIENS ce taux s'élève à 3,7%, en diminution de moitié par rapport à 1999.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Ensemble	172	212	237	276	313	331
Résidences principales	157	159	170	203	219	240
Résidences secondaires et logements occasionnels	13	42	54	66	75	78
Logements vacants	2	11	13	7	19	13

Source INSEE 2008

	2008	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,7	4,4
- maison	4,7	4,4
- appartement	4,0	///

	2008	%	1999	%
Ensemble	331	100	313	100
Résidences principales	240	72,7	219	70
Résidences secondaires et logements occasionnels	78	23,5	75	24
Logements vacants	13	3,8	19	6,1
Maisons	330	99,7	306	97,8
Appartements	1	0,3	0	0

I.3.2 Ancienneté du parc de logement

Environ 35% du parc d'ANGIENS date d'avant 1949 : il s'agit ainsi d'un parc relativement ancien, dont l'architecture et le patrimoine en attesteront dans les pages suivantes.

Depuis cette date, le nombre de construction a été assez fluctuant en fonction des périodes :

- modéré pour les périodes 1949-1974 et 1990 à 2003 : 15% de production de logements,
- et soutenu pour 1975-1989, avec 35 % des logements construits dans cette tranche.

Un nombre assez faible de nouvelles constructions engendre souvent une tension sur le marché du logement.

I.3.3 La typologie des résidences principales

Les résidences principales se composent en large majorité de logements individuels. Depuis 1949, la construction de logements locatifs en tant que résidence principale était inexistante. En fonction des phases de construction sur la commune, le logement individuel a été important. On remarque, cependant, que depuis 1999, quelques appartements locatifs font leur apparition.

Plus de 99 % des résidences principales correspondent à des maisons individuelles.

On constate en 2008 que la part des résidences principales achevées depuis 1999 s'élève à 3,4%. Le rythme de construction se poursuit à ANGIENS.

D'après la structure par âge de la population, la résidence principale correspond à une réelle demande de la population.

Cependant, il est important de pouvoir satisfaire les demandes existantes sur la commune et une prévision de logements locatifs aidés pour de jeunes couples et de quelques logements pour personnes âgées peut être la bienvenue, tout dépend également les activités et les structures d'accueil en place à proximité de la commune.

Résidences principales selon l'époque d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2004	238	100
Avant 1949	84	35,2
De 1949 à 1974	35	14,8
De 1975 à 1989	83	34,7
De 1990 à 2003	36	15,3

Source INSEE 2008

La diversité du parc en fonction de son âge est importante, ce qui entraîne également à long terme une gestion du parc vieillissant. Il semble donc nécessaire d'équilibrer le parc les prochaines années en construisant de façon régulière. La diversité permettra également de satisfaire différents types de demande.

I.3.4 Le statut d'occupation des résidences principales en 2006

La commune se caractérise par une relative importance de l'accession à la propriété. En effet, en 2006, les propriétaires représentent 63,9 % des occupants des résidences principales, chiffre à la hausse de 2,3 points depuis 1999, laquelle également suite à une évolution de 10 points entre 1990 et 1999.

Les locataires représentent 34 % des statuts d'occupation, taux légèrement à la baisse. Les locations se décomposent en majorité en logements HLM : le tissu locatif aidé est à remarquer à ANGIENS.

Le chiffre relatif à l'ancienneté moyenne d'emménagement est de 19 : les personnes vivant à ANGIENS restent au moins 10 ans dans le même logement. On note donc un attachement à la commune du fait de la présence des commerces et services, de l'accessibilité à l'agglomération rouennaise, dieppoise et havraise et au cadre de vie.

Afin d'équilibrer au mieux le parc et de satisfaire aux différences demandes, il sera intéressant de prévoir d'autres logements en location.

	2008				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	240	100	600	19	219	100
Propriétaire	154	63,9	359	23	135	61,6
Locataire	82	34	228	12	76	34,7
dont d'un logement HLM loué vide	38	16	111	14	37	16,9
Logé gratuitement	5	2,1	13	16	8	3,7

Source INSEE 2008

I.3.5 Les éléments de confort des résidences principales

Le parc de logement d'ANGIENS est confortable. En effet, 96,6 % des résidences principales disposent d'une baignoire ou d'une douche, taux en progression par rapport à 1999 (93,2 %). Des opérations de réhabilitations, rénovations ont permis d'améliorer le parc de logements d'ANGIENS.

En 2008, 45,8 % des ménages disposaient au moins d'un véhicule, contre 51,1 % en 1999.

En parallèle, les ménages possédant 2 véhicules ont augmenté de 5 points.

Le besoin de mobilité s'est accentué en 9 ans.

	2008	%	1999	%
Ensemble	240	100	219	100
Salle de bain avec baignoire ou douche	232	96,6	204	93,2
Chauffage central collectif	2	0,8	0	0
Chauffage central individuel	92	38,2	76	34,7
Chauffage individuel "tout électrique"	101	42	90	41,1

Source INSEE 2008

	2008	%	1999	%
Ensemble	240	100	219	100
Au moins un emplacement réservé au stationnement	170	70,6	171	78,1
Au moins une voiture	210	87,4	188	85,8
- 1 voiture	110	45,8	112	51,1
- 2 voitures ou plus	100	41,6	76	34,7

Source INSEE 2008

I.3.6 Le nombre de pièces par résidences principales

L'analyse des résidences principales en fonction du nombre de pièces est révélatrice des modifications récentes du parc : ainsi, en 1999, près de 74 % du parc existant était composé de 4 pièces ou plus. En 2006, les 5 pièces ou plus ont fortement augmenté (+10 points).

En 1999, on constatait très peu de petits logements de 1 ou 2 pièces (8) au regard du parc immobilier. Cet état permet de diversifier l'offre de logement dans la commune. En 2006, ce sont 2 logements d'1 seule pièce sont recensés et 9 de 2 pièces. Les résidences principales ont évolué sur cette période.

En 2008, on constate qu'en 9 ans, des logements ont été créés et qu'ils comptent 5 pièces. Cela répond à une demande à ANGIENS.

	2008	%	1999	%
Ensemble	240	100	219	100
1 pièce	2	0,8	0	0
2 pièces	9	3,8	8	3,7
3 pièces	40	16,8	49	22,4
4 pièces	69	28,6	75	34,2
5 pièces ou plus	120	50	87	39,7

Source INSEE 2008

I.3.7 Les mécanismes de consommation du parc de logement

Fonctionnement du marché local

La commune d'ANGIENS a traité en moyenne 6 dossiers, par an, de permis de construire pour des habitations. Le rythme varie selon les années : de 13 permis en 2005 à 0 en 2009. En 10 ans, environ 60 logements ont été réalisés.

Permis de construire délivrés pour la construction de logements

1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
4	6	11	7	6	4	7	13	0	0	2	0

Plusieurs lotissements ont ainsi été ou vont être réalisés sur le territoire communal, en locatif ou en accession à la propriété :

- Le Moulin Brûlé
- OPAC
- Résidence Balthazar
- Le Clos Saint Pierre
- Résidence Saint Martin

Source Mairie

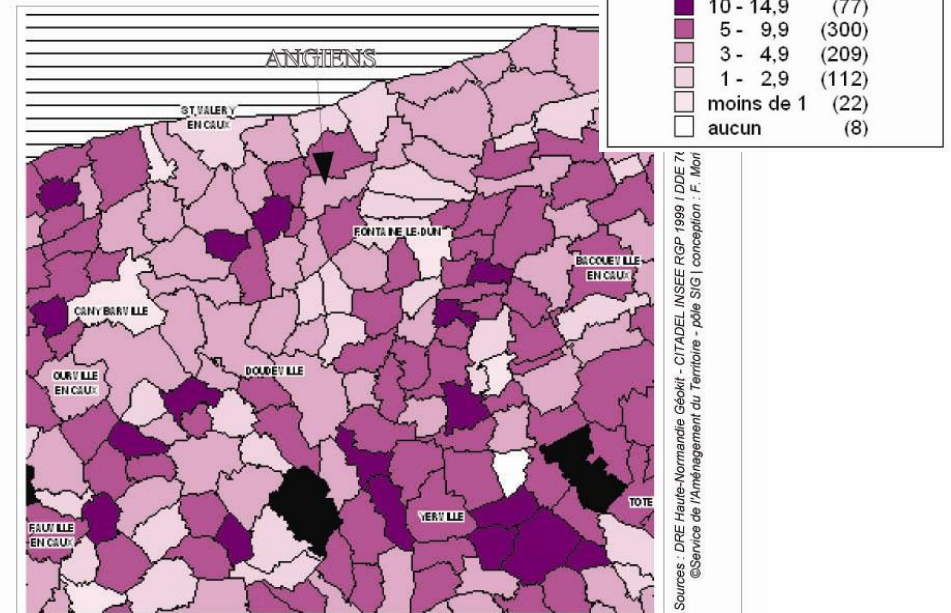
Suivant la taille de la commune d'ANGIENS, le nombre de logements locatifs est à saluer, en comparaison avec les logements en accession. En effet, 16 % de la population est locataire à ANGIENS.

Le rythme de construction moyen sans compter l'écart type qui s'en détache doit être poursuivi et renforcé afin d'équilibrer au mieux le parc de logements et de satisfaire à plusieurs type de demandes.

Ci-contre, le graphique indique que l'indice de construction d'ANGIENS est 3 logements par an pour 1000 habitants pour la période 1999-2006.

Ce chiffre, complété des informations de la mairie et du diagnostic, nous indique que le rythme de 7 voire 8 constructions par an semble en adéquation avec la réalité, cela permettra surtout d'équilibrer et de structurer le parc de logement existant.

L'indice de construction 1999 – 2006



I.4 Données socio-économiques

I.4.1 Analyse de la population active

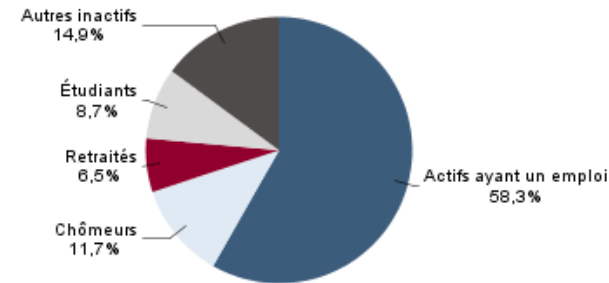
En 2008, les catégories socio-professionnelles les plus présentes sur la commune de ANGIENS sont les actifs ayant un emploi, suivis par les inactifs. Le nombre d'emplois dans la zone a diminué (-20 en 7 ans). Par contre, les actifs ayant un emploi et résidant dans la zone ont augmenté (+27). Les salariés représentent 80,7% de la population active.

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	220	100	19,7	41,7
Salariés	178	80,7	22,2	43,2
Non salariés	42	19,3	9,5	35,7

Source INSEE 2008

	2008	1999
Ensemble	373	374
Actifs en %	69,9	66
dont :		
actifs ayant un emploi en %	58,3	50,5
chômeurs en %	11,7	15,5
Inactifs en %	30,1	34
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,7	9,9
retraités ou préretraités en %	6,5	7
autres inactifs en %	14,9	17,1

Source INSEE 2008



En 2008, la population active d'ANGIENS compte 369 personnes, contre 374 en 1999, soit une baisse de 5 actifs. Le taux d'actifs a, quant à lui, progressé d'environ 3 points.

	2006	1999
Nombre de chômeurs	43	58
Taux de chômage en %	16,7	23,5
Taux de chômage des hommes en %	14,3	20
Taux de chômage des femmes en %	19,8	28,4
Part des femmes parmi les chômeurs en %	51,2	50

Source INSEE 2006

Les chômeurs ont également baissé : -4 points. Cela se traduit par le taux de chômage : passé de 23,5% en 1999 à 16,7% en 2006.

I.4.2 Analyse de la population active totale par sexe

En 2006, les salariés étaient représentés par la tranche des 25-54 ans aussi bien pour les femmes que les hommes (respectivement 138 et 132). Les 15-24 ans et 55-64 ans restent des chiffres mineurs. En 1999, les 25-59 ans étaient également les plus importants. Les hommes sont toujours plus nombreux que les femmes.

Salariés 15-64 ans Hommes en 2006	Salariés 15-24 ans Hommes en 2006	Salariés 25-54 ans Hommes en 2006	Salariés 55-64 ans Hommes en 2006
172	25	132	15

Salariés 15-64 ans Femmes en 2006	Salariés 15-24 ans Femmes en 2006	Salariés 25-54 ans Femmes en 2006	Salariés 55-64 ans Femmes en 2006
165	10	138	17

Source INSEE 2006

Population active totale	1999			Evolution de 1990 à 1999 en %		
	Ensemble	Ayant un emploi en %	Chômeurs en %	Ensemble	Ayant un emploi	Chômeurs
Ensemble	247	76,7	23,3	6,9	- 2,1	65,7
de 15 à 24 ans	28	57,1	42,9	- 12,5	- 15,8	20,0
de 25 à 49 ans	177	78,5	21,5	12,7	2,2	81,0
de 50 ans ou plus	44	81,8	18,2	0,0	- 10,0	100,0
Hommes	147	80,3	19,7	- 1,3	- 9,2	81,3
Femmes	102	71,6	28,4	21,4	12,3	52,6

Source INSEE 1999

I.4.3 Analyse de la population active ayant un emploi selon le statut professionnel

Comme vu précédemment, le nombre d'homme ayant un emploi est plus important que celui des femmes. En 2006, 24,7% des femmes salariées ont un emploi à temps partiel. Ce chiffre est en baisse depuis 1999 (-6 points).

	2006	%	1999	%
Ensemble	69	100	89	100
Salariés	46	66,6	62	69,7
dont femmes	24	34,7	31	34,8
dont temps partiel	17	24,7	27	30,3
Non salariés	23	33,4	27	30,3
dont femmes	9	13,1	11	12,4
dont temps partiel	1	1,5	2	2,2

Source INSEE 2006

En 1999, 118 hommes avaient un emploi contre 73 femmes. Si l'évolution du contrat à durée indéterminée (CDI) était la forme principale d'emploi des salariés. Il profitait un peu plus aux femmes qu'aux hommes : 72,9 % des hommes sont en CDI et 55,9 % des femmes. Les autres formes d'emplois constituent des parts moins importantes et globalement on note peu d'écart entre les hommes et les femmes même si certaines formes d'emploi sont plus occupées par un des deux sexes. Avec le recensement de 2006, on constate que depuis 1999, les inactifs ont évolué à travers surtout les retraités ou pré-retraités (+ 2,8 %). Quant aux élèves, étudiants, stagiaires et autres inactifs, les taux sont à la baisse de globalement de 1,6 %.

Les détails du recensement de 1999 n'ont pas été repris dans les grilles du recensement de 2006. L'absence de certaines données limite l'analyse du diagnostic.

I.4.4 Emploi et lieu de résidence

En 1999, 62 personnes (32,5%) habitaient et travaillaient à ANGIENS. Ce chiffre a fortement diminué (-10 points) entre 1999 et 2008. Les habitants n'hésitent plus à aller travailler de plus en plus loin. La proximité avec les agglomérations rouennaise, havraise et dieppoise dirigent certaines personnes ces bassins d'emploi. Les infrastructures routières les conduisent également vers les départements voisins. En effet, 72,5% des actifs ayant un emploi travaillent et habitent dans le département de la résidence. Seulement 1% se rendent dans un autre département de la région de résidence.

	2008	%	1999	%
Ensemble	220	100	191	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	51	22,9	62	32,5

Source INSEE 2008

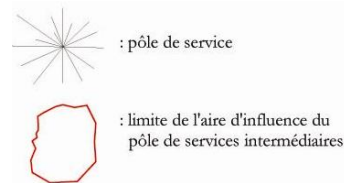
II.4.5 Emploi et modes de transport

dans une commune autre que la commune de résidence	170	77,1	129	67,5
située dans le département de résidence	160	72,5	124	64,9
située dans un autre département de la région de résidence	1	0,5	0	0
située dans une autre région en France métropolitaine	8	3,7	4	2,1
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	1	0,5	1	0,5

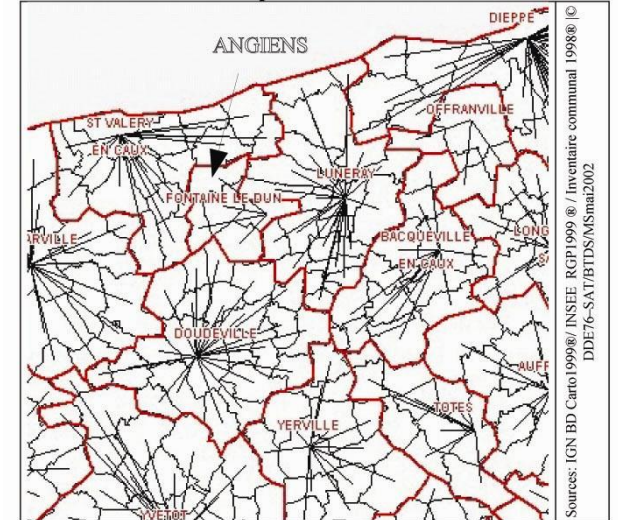
En reprenant le diagnostic et la composition des logements, on a pu constater que les ménages possédaient au moins 1 voire 2 véhicules. Ce constat atteste au besoin de mobilité lié au lieu de travail mais aussi aux bassins de vie.

L'INSEE a repris ci-contre les aires d'influence des pôles de services intermédiaires en 1998 : ANGIENS est sous l'influence du pôle de services de FONTAINE LE DUN.

Pour 2008, le recensement INSEE n'a pas détaillé les données relatives à l'emploi et aux modes de transports.



Les aires d'influence des pôles de services intermédiaires en 1998



I.4.5 Données économiques relatives à la commune

Le taux des taxes de la commune et leur valeur pour la commune et par habitants a été transmis par la mairie (*source 2005*)

Taxes	Taux	Valeur pour la commune
Taxe d'habitation	8,06 %	30 459
Foncier bâti	12,63 %	30 186
Foncier non bâti	32,23 %	19 983
Taxe professionnelle	8,24 %	8 713
TOTAL		88 341

I.5 Activité agricole

L'aménagement de l'espace rural doit être harmonieux en favorisant le développement des activités agricoles, artisanales, industrielles, commerciales et touristiques et du logement dans les communes rurales dans le cadre défini par l'article 121.1 du code de l'urbanisme. Ce développement équilibré passe par une occupation rationnelle de l'espace où chaque activité peut s'exercer sans gêner les autres. Dans ce cadre, la protection de l'activité agricole dont les fonctions économiques, environnementales et sociales sont reconnues est un impératif.

I.5.1 Une politique raisonnée d'aménagement de l'espace rural doit permettre :

- d'éviter la destruction de l'espace agricole, compte tenu des contraintes pesant sur la réalisation ou l'adaptation des bâtiments d'élevage, sur la possibilité d'épandage des effluents d'exploitation ou des boues et en considérant que la cohérence de cet espace est indispensable au maintien et au développement d'une activité agricole viable,
- d'éviter, durablement, les conflits entre la pratique de l'activité agricole et les résidents (nuisances, bruits, etc. ...),
- d'éviter la dispersion de l'habitat (mitage) qui engage les collectivités locales dans des dépenses d'équipement et de fonctionnement qui grèvent exagérément leur budget,
- la construction d'habitations, la réhabilitation du patrimoine bâti existant et l'implantation d'activités non agricoles, sous condition de ne pas gêner les activités existantes.

I.5.2 Des objectifs de développement

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, les objectifs d'évolution de la commune doivent être clairement définis, en tenant compte des activités qui s'y exercent (dont l'activité agricole), de ses ambitions (y compris pour l'agriculture et l'occupation de l'espace) et des moyens financiers de la collectivité. Par ailleurs un diagnostic sur l'activité agricole de la commune (repérage des sièges d'exploitation, âge des exploitants, successeur, production principale, ...) doit être réalisé. En application de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, cette analyse des activités agricoles doit être intégrée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. En fonction de ces objectifs, les zones à urbaniser ou à vocation artisanale et industrielle seront déterminées selon des dimensions appropriées en évitant deux écueils :

- le gaspillage de l'espace par un surdimensionnement des zones qui empêche les investissements agricoles sur des superficies qui ne seront jamais utilisées,
- le blocage du développement de la commune par des zones trop restreintes.

Les projets de zones d'activités devront être portés par des structures intercommunales. Une réelle concertation entre ces structures permettra d'éviter l'émergence de plusieurs projets « concurrents » dans certains secteurs.

I.5.3 Une réelle protection de l'agriculture

Dans les documents d'urbanisme, les zones agricoles doivent être vastes et homogènes et conçues comme des zones prioritaires pour l'activité agricole. Elles doivent être suffisamment importantes et communiquer entre elles. Elles ne doivent pas être le territoire résiduel entre les points d'urbanisation et les voies de communication. On évitera la dispersion générale de l'habitation en dirigeant le développement de l'urbanisation autour de l'agglomération existante et en limitant les zones constructibles aux hameaux existants. Il conviendra de prêter la plus grande attention à la situation des sièges d'exploitation et des installations d'élevage par rapport aux zones urbanisées ou à urbaniser, compte tenu des distances imposées lors de tout projet de construction ou d'extension des élevages.

Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement Sanitaire Départemental - R.D.S. - ou législation sur les installations classées). Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un recul de 50 à 100 m selon les cas, de toutes habitations de tiers ou des limites d'urbanisation (cf. tableaux joints en annexe du compte rendu). Il est donc nécessaire de prendre en compte ces contraintes d'éloignement et d'éviter l'implantation de nouvelles zones d'habitat à proximité des pôles d'élevage susceptibles de se développer.

L'enclavement des sièges d'exploitation, dans le tissu urbain, est à éviter absolument. Concernant les distances d'éloignement des bâtiments et les installations d'élevage, il convient de veiller au strict respect du principe de réciprocité.

Exceptionnellement, des avis favorables à des demandes de dérogations à ces règles de distance pourront être envisagés après s'être assuré que le projet ne compromette le développement futur de l'exploitation agricole concernée et à condition qu'il existe déjà des habitations proches, que le projet se situe dans une zone urbanisable n'ayant plus une vocation agricole et ne contribue pas à l'étalement urbain.

Dans le cadre des P.L.U., les principes suivants doivent être pris en compte pour la définition des zones agricoles et naturelles :

- la zone agricole (A) se doit d'inclure toutes les parcelles sur lesquelles s'exerce une activité agricole quelle qu'elle soit. Il s'agit des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Cette activité peut également avoir un rôle environnemental.
- la zone naturelle (N) se doit d'inclure uniquement les parcelles comportant un intérêt environnemental reconnu, les parcelles sur lesquelles pèse une réglementation existante interdisant la construction.

La délimitation des secteurs constructibles dans ces zones naturelles devra être strictement limitée aux zones ayant perdu leur vocation agricole.

I.5.4 La qualité des sols de la commune de ANGIENS

La quasi-totalité du territoire communal est constituée de limons de plateau offrant d'excellentes potentialités agronomiques.

Au niveau du bourg d'ANGIENS et au Nord-Ouest du village apparaissent des formations intermédiaires ayant également une réelle valeur agronomique.

I.5.5 L'activité agricole à ANGIENS

L'analyse agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture en février 2006, a été actualisée en Mai 2012.

Résumé de l'enquête agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture. Le document complet est joint en annexe de ce rapport de présentation.

Ainsi, on dénombre 9 exploitations ayant leur siège sur le territoire communal. Deux d'entre elles disposent, en plus de leur site principal d'exploitation, d'un site secondaire sur la commune d'ANGIENS.

La commune accueille aussi les sites secondaires de 5 exploitations dont le siège est hors territoire communal.

Une carte des sites d'exploitation est jointe dans les pages suivantes, une autre indique les périmètres de protection à respecter aux pourtours des bâtiments d'élevage.

La SAU moyenne des exploitations professionnelles dont le siège est situé à ANGIENS est évaluée à 127,5 hectares en 2012 contre 96 ha en 2000.

Enfin, environ 300 hectares (soit un peu plus de 60% des surfaces agricoles communales) sont exploités par des agriculteurs ayant leur siège sur ANGIENS. Les exploitants venus de l'extérieur au nombre de 22 ont leur siège sur des communes avoisinantes ou sur des communes plus éloignées.

L'élevage reste une activité présente sur ANGIENS :

- 2 sites accueillent un troupeau de vaches laitières,
- 6 sites accueillent un élevage de bovins/viande,
- 3 sites secondaires accueillent un élevage de bovins/viande.

En Mai 2012, sur ANGIENS, deux exploitations de la commune et 3 autres hors territoire communal mais avec des installations d'élevage sur ANGIENS relèvent du régime des installations classées. Les 6 autres exploitations d'élevage de la commune relèvent du règlement sanitaire départemental. Ces exploitations ont déjà réalisé les travaux de mise en conformité de leurs installations d'élevage.

Il semble que la pérennité des exploitations d'ANGIENS soit assurée du fait de l'âge des chefs d'exploitation (la moyenne d'âge des chefs d'exploitation est de 51 ans).

L'activité agricole est présente dans le centre bourg d'ANGIENS notamment à l'Est et dans les hameaux d'ANGIENS.

Une cartographie a été dressée : elle est reprise page suivante et en annexe de ce rapport. Les corps de ferme, les terres cultivées par chaque exploitant et les périmètres de protection applicables aux bâtiments d'élevage y sont renseignés. Ces périmètres apparaissent sur les plans de zonage.

Conclusion

Le maintien et le développement des exploitations agricoles d'ANGIENS sont conditionnés :

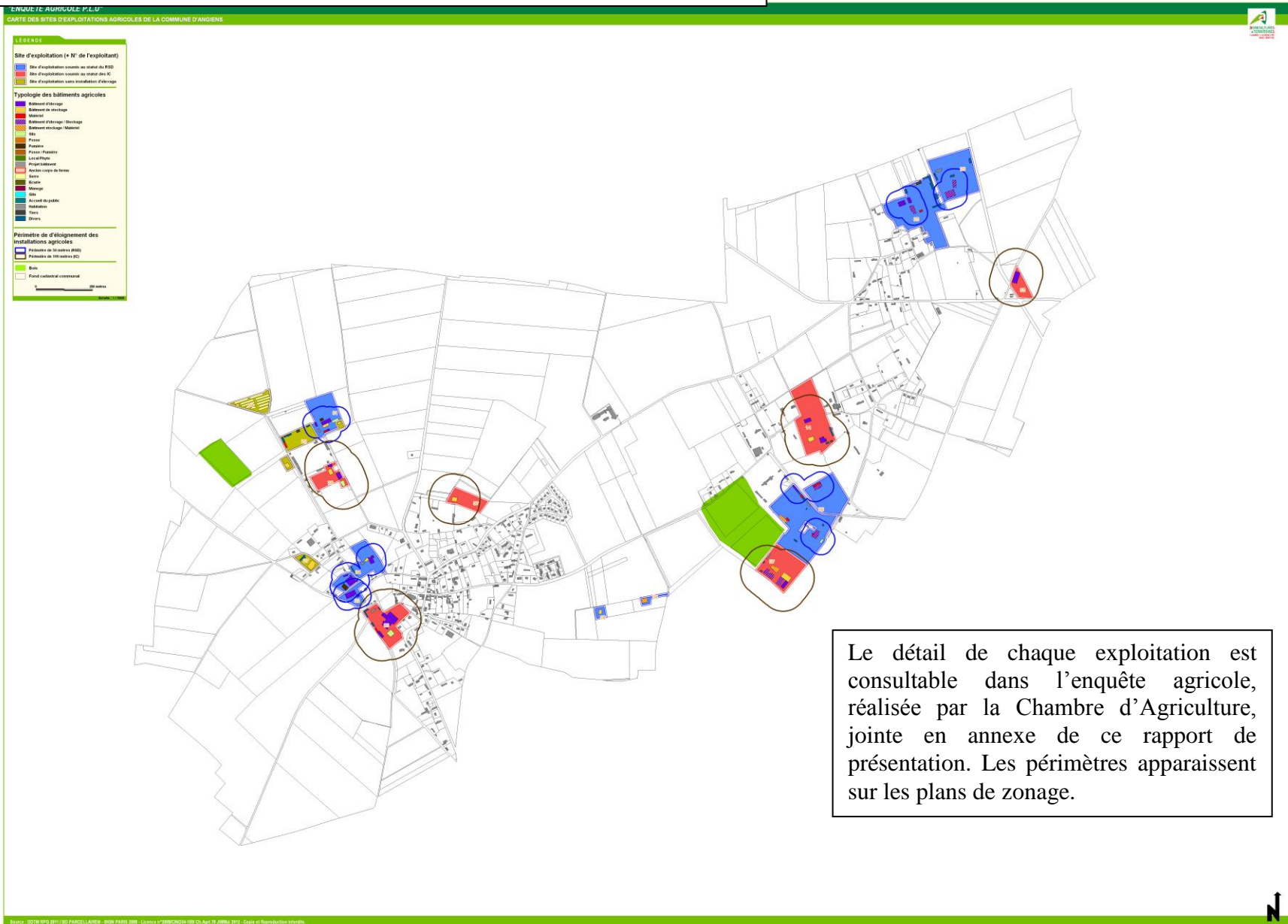
- au respect de marges de recul par rapport aux sites d'exploitation de la commune dont la vocation d'élevage est bien marquée,
- à la protection des terrains attenants aux sièges d'exploitation ou proches de ces derniers,
- à l'absence de création de nouvelles habitations à proximité des corps de ferme existants dans la mesure où elles créent des contraintes supplémentaires préjudiciables au maintien et au développement de l'activité agricole. elles sont source de conflits de voisinage entre les résidents et les exploitants,
- au développement de la commune en continuité des zones déjà urbanisées,
- à la préservation des voies assurant la circulation agricole et la desserte des parcelles.

CARTE LOCALISANT LES SITES D'EXPLOITATION

COMMUNE D'ANGIENS - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
Approbation du PLU en date du 21 Juin 2013



CARTE PRECISANT LES PERIMETRES DE PROTECTION AUX POURTOURS DES BATIMENTS D'ELEVAGE



I.6 Activités artisanales, industrielles et commerciales

ANGIENS possède un tissu économique dynamique composé :

- de commerces de proximité,
- d'activités tertiaires et libérales,
- d'artisans et de petites entreprises.

I.7 Les équipements de la commune

I.7.1 Les réseaux

Eau potable

La commune adhère au Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement d'ANGIENS. Un plan est annexé au PLU.

Assainissement

Le Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement d'ANGIENS gère également l'assainissement. Un schéma d'assainissement a été réalisé par le bureau d'études SOGETI en 1999. Un assainissement collectif et individuel a été validé : Assainissement collectif pour le centre et Assainissement individuel pour les deux hameaux. Un plan est annexé au PLU.

La station d'épuration (Source Syndicat d'Eau 2012)

La lagune du Syndicat d'eau d'Angiens, créée en 1972, a une capacité de 500 équivalents habitants. A ce jour, 260 équivalents habitants sont raccordés à cette lagune.

Dans le cadre de l'élaboration de votre PLU, le Président du Syndicat a été interrogé et a confirmé que différents travaux de réhabilitation ont été effectués ces dernières années :

- en 2008 : un curage de la totalité de cet ouvrage a été effectué avec la mise en place d'un plan d'épandage conforme à la réglementation en vigueur.
- en 2012, la mise en place d'un nouveau décanteur sur le bassin N°1 et la réinstallation des aérateurs finaliseront la mise en conformité de ce bassin pour une capacité totale de 500 équivalents habitants. Cette capacité permettra à court terme de raccorder la quasi-totalité du centre village, en sachant que les hameaux (Iclon et Silleron) seront et resteront en assainissement individuel.

Eaux pluviales et ruissellements

Il n'existe pas de réseau communal pluvial. La commune d'ANGIENS adhère au Syndicat de Bassin Versant du Dun et de la Veule.

Gaz

Une canalisation de transport gaz traverse le territoire d'ANGIENS. Les distances d'effets génériques sont de 10 m, 15 m et 25 m pour la commune. Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée. Cette canalisation est signalée sur le plan des servitudes. Une fiche d'information est également jointe dans les annexes sanitaires.

Voirie

De nombreuses voies marquent le territoire communal. Celui-ci est traversé par 6 routes départementales : les RD 75, 468, 437, 37, 142, 4. Les autres voies sont secondaires et supportent un trafic moins important : ce sont des voies communales, privées et chemins ruraux.

L'insécurité routière

Le bilan n'est pas trop important sur ANGIENS. D'après le fichier accident corporels, il a été recensé, d'avril 2000 à mars 2005, 2 accidents corporels ayant provoqué 2 blessés graves. Ils se répartissent de la manière suivante :

- 1 accident à l'intersection de la RD 4 et RD 142 ayant provoqué un blessé grave,
- 1 accident sur la RD 37 ayant provoqué 1 blessé grave.

L'évolution de l'accidentologie sur les 5 dernières années :

Périodes	Nb d'accidents	Nb tués	Nb de blessés graves	Nb de blessés légers
01/04/95 au 31/03/2000	3	0	4	2
01/04/2000 au 31/03/2005	2	0	2	0

Le trafic enregistré au cours des 5 dernières années est le suivant :

	1998	1999	2000	2001	2002
RD 142	*	1 122	*	928	*

* comptage non réalisé cette année-là

Les autres axes n'ont pas fait l'objet de relevés de trafic sur les dernières années. Des collèges départementaux de sécurité routière se sont tenus le 19 janvier 2004 sur la RD 468 et le 13 juillet 2005 sur la RD 37.

I.7.2 Les équipements publics

Sur la commune d'ANGIENS, on note la présence d'équipements publics tels que la mairie, l'église, une salle polyvalente, école, cantine, équipements sportifs ...

Enseignement

Deux écoles sont recensées à ANGIENS. La commune compte environ 45 élèves scolarisés sur la commune. Les niveaux d'enseignement dispensés sur la commune sont la maternelle et la primaire. Les lycéens et collégiens se dirigent vers les structures de Saint Valéry en Caux. La commune fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunal : SIVOS avec La Gaillarde et Saint Pierre le Vigier.

Transports scolaires

Le ramassage scolaire relève de la compétence du SIVOS.

Les équipements sportifs et les associations

Un équipement sportif est recensé sur la commune : le stade de football. Il se situe à l'Est du centre bourg et est desservi par une voirie étroite. La commune d'ANGIENS est très dynamique au niveau **associatif** puisqu'elle compte plusieurs associations diversifiées (loisirs, sport, culture, entraide, ...).

I.7.3 Le cimetière

Il existe deux cimetières à ANGIENS ; un dans le centre bourg et un autre au hameau d'Iclon. Leur capacité correspond à la population actuelle et pourrait accueillir de nouvelles sépultures.

I.8 Les services et moyens de transports

I.8.1 Les services de proximité

Les divers services de proximité (poste, petits commerces, santé, ...) sont assez bien représentés sur le commune et permettent de répondre en bonne partie aux besoins de la population d'ANGIENS.

I.8.2 Déchets ménagers

La Communauté de Communes Entre Mer et Lin gère le ramassage des ordures ménagères une fois la semaine. Les déchets sont ensuite expédiés à l'usine d'incinération de Brametot.

I.8.3 Les moyens de transport

Outre le transport scolaire, il n'existe aucun transport en commun. En effet, les habitants d'ANGIENS possèdent généralement 1 voire 2 voitures.

I.9 L'animation et les possibilités de loisirs

ANGIENS possède des espaces sportifs permettant aux habitants de pratiquer différentes activités : salle polyvalente, terrain de sports, ...

On trouve également plusieurs associations ouvertes pour tous les âges. Il est à noter aussi un patrimoine historique et architectural de qualité.

D'autre part, la commune est parcourue par de nombreux chemins de randonnée. On note également plusieurs atouts touristiques pour ANGIENS :

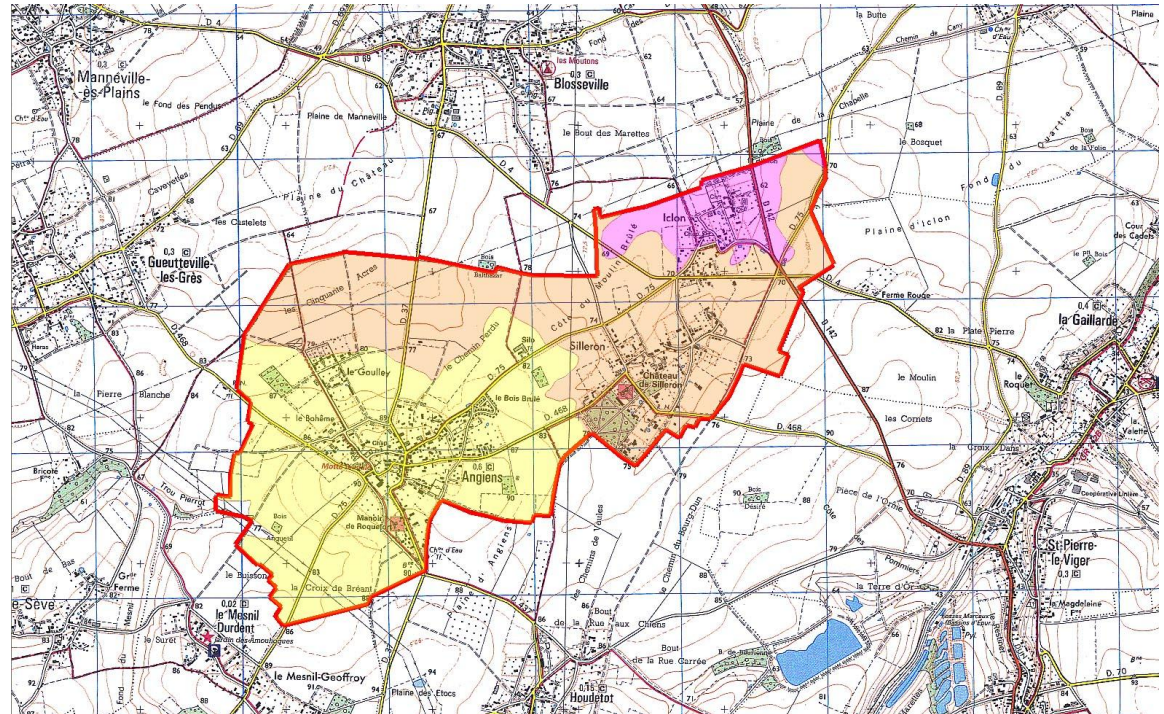
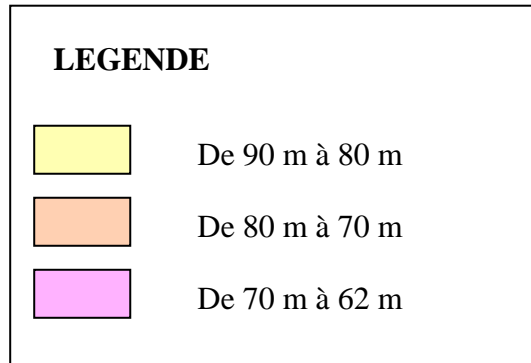
- découverte de la région
- proximité du littoral
- patrimoine naturel : bois, motte féodale
- patrimoine architectural : église du bourg et du hameau d'Iclon, calvaires, château de Silleron
- parcours touristique du grès.

La Communauté de Communes Entre Mer et Lin possède la compétence économique et touristique.

DEUXIEME PARTIE - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, L'ORGANISATION, LES PERCEPTIONS DU TERRITOIRE COMMUNAL, LE PATRIMOINE BATI ET LES RISQUES

II.1 Le relief et la géologie

La commune d'ANGIENS, d'une superficie de 688 ha, se situe sur un plateau. On note de faibles variations d'altitude puisque celle-ci est comprise entre les côtes 62 et 90 mètres. Aucun cours d'eau permanent ne parcourt le territoire communal.



Le relief

Deux types de sols sont présents à ANGIENS :

- **Les sols de limons épais** se situent généralement **sur les plateaux** et les versants, ils sont composés de colluvions dérivées de 1 à 10 mètres d'épaisseur.
Ce sol permet **la grande culture céréalière**, quoique le sol soit très sensible à la battance, au tassement, à l'érosion. Il ne dispose pas de réserve calcique. L'excès d'eau est absent ou très rare et temporaire.
- **Les sols de limons caillouteux peu épais** se situent également **sur les plateaux et les versants**. Ce sol est composé de colluvions dérivées, de moins d'un mètre d'épaisseur sur argile à silex. L'excès d'eau est absent ou très rare. La réserve utile est faible, de l'ordre de 50 à 100 mm.

II.2 Les données climatiques

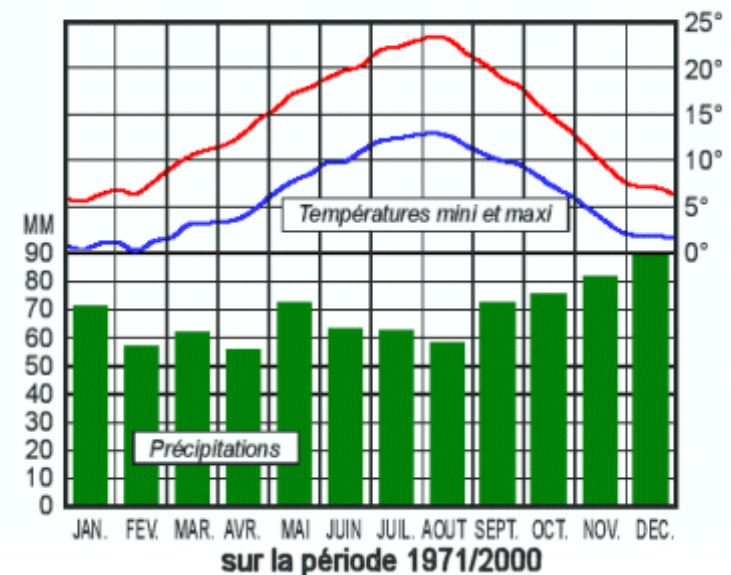
La commune d'ANGIENS est soumise à un climat tempéré océanique comme l'ensemble du département de Seine-Maritime.

Les précipitations sont significatives en toute saison, bien que plus prononcées (en quantité et durée) en automne et en hiver. Le cumul annuel se situe généralement entre 700 et 1000 mm pour l'ensemble du département.

Les températures peuvent être qualifiées de relativement clémentes avec des amplitudes saisonnières assez faibles. La température moyenne annuelle se situe entre 10 et 11 °C pour le département, Janvier étant le mois le plus froid (4 à 5 °C de moyenne) et Août étant le mois le plus chaud (17 à 18 °C de moyenne). En moyenne, 51 jours de gelées sous abri sont observés par an à la station météorologique de Rouen-Boos. Les températures extrêmes peuvent très rarement descendre en dessous de -15°C (seulement 2 jours observés à Rouen-Boos depuis 1968) ou bien dépasser +35°C (1 jour observé à Rouen-Boos depuis 1968).

La durée d'ensoleillement est peu élevée : en moyenne 1630 heures par an sur la région rouennaise.

Normales de températures et de précipitations à Rouen-Boos



Source : Météo France

Les brouillards sont fréquents : 85 jours par an, en moyenne, à Rouen-Boos. Les mois d'hiver d'Octobre à Janvier sont plus propices à leur formation. Ces brouillards peuvent être localement denses avec des visibilités horizontales réduites à moins de 200 mètres.

La neige tombe essentiellement entre Novembre et Mars, même si quelques flocons peuvent encore voltiger en Avril et plus rarement en Mai. Cette neige peut tenir au sol pendant les mois les plus froids et former des congères sous l'effet du vent.

On observe en moyenne 16 jours d'orage par an à Rouen-Boos. Ils se produisent essentiellement au printemps et surtout en été.

II.3 Les paysages et les éléments naturels

- Plus de 91 % du territoire du plateau à vocation agricole (prés et terres cultivées)
- Paysages très ouverts ponctués d'un seul massif boisé et de plusieurs alignements d'arbres et nombreuses haies.
- L'horizon est végétal du fait de la présence de zones boisées.
- Variété du paysage : Platitude du relief : Découverte du plateau

II.3.1 Les perceptions lointaines du territoire communal

La commune d'ANGIENS se situe sur un plateau à forte dominante agricole et rurale, en effet, plus de 91 % du territoire du plateau possède une vocation agricole. De ce fait, il se dégage un paysage relativement ouvert qui permet la découverte du plateau et des cultures.

Ce paysage, plutôt plat, est ponctué par la trame bocagère, les alignements d'arbres et des boisements. Le centre bourg est entouré par une ceinture végétale dans laquelle s'intègre le bâti. L'horizon est végétal du fait de la présence de zones boisées.



Les entités paysagères qui composent la commune d'ANGIENS :

- Les plaines agricoles ouvertes
- Le paysage de type Openfield, essentiellement composé de grandes parcelles agricoles installées sur un relief doux.

II.3.2 Les entrées de commune



Les entrées de ville sont toutes végétales, marquées par des alignements d'arbres. Le bâti ancien s'intègre parfaitement à l'environnement.



Depuis la RD 37, depuis le Sud du bourg, le château d'eau signale ANGIENS.



Cette entrée de commune, depuis Iclon, est marquée par des habitations réalisées dans des opérations de logements locatifs. Contrairement au bâti ancien, les constructions récentes impactent le paysage.



Les entrées dans les hameaux d'Iclon et de Silleron. Le végétal est toujours présent, en qualité et en quantité.

II.3.3 Les éléments naturels

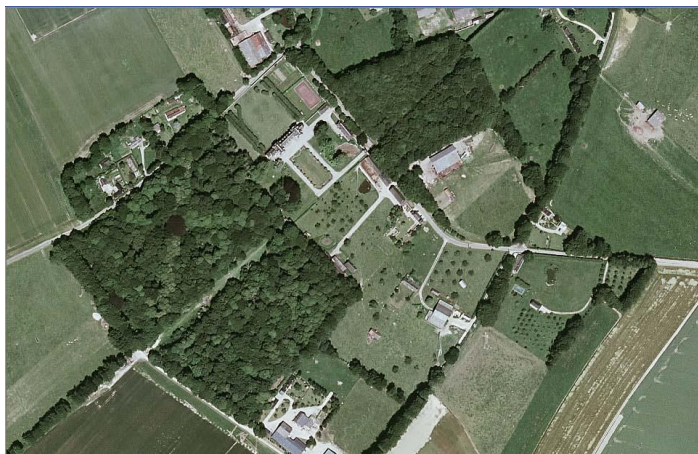
La commune possède une identité marquée par le végétal. Celui-ci est présent aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du centre bourg.

Ainsi, sur le territoire communal, on note la présence de plusieurs clos mesure, habitat traditionnel régional. Il s'agit d'un quadrilatère limité par un fort talus planté d'arbres, à l'intérieur de cette ceinture végétale apparaît la maison d'habitation et les bâtiments d'exploitation.

Il semble nécessaire de préserver cet élément marquant du paysage d'ANGIENS.

L'image végétale de la commune est également renforcée par la présence de zones boisées.

De plus, aux abords du centre bourg, le végétal se caractérise par la présence de nombreuses haies ainsi que par de nombreux alignements d'arbres « brise-vent ». Ceux-ci protègent l'urbanisation des vents violents de plateau et intègrent l'urbanisation dans le paysage.



Le Château de Silleron, boisé et entouré de haies



Le tour de village



La Motte féodale



Source IGN



Les alignements d'arbres



Les chemins arborés, tour de village



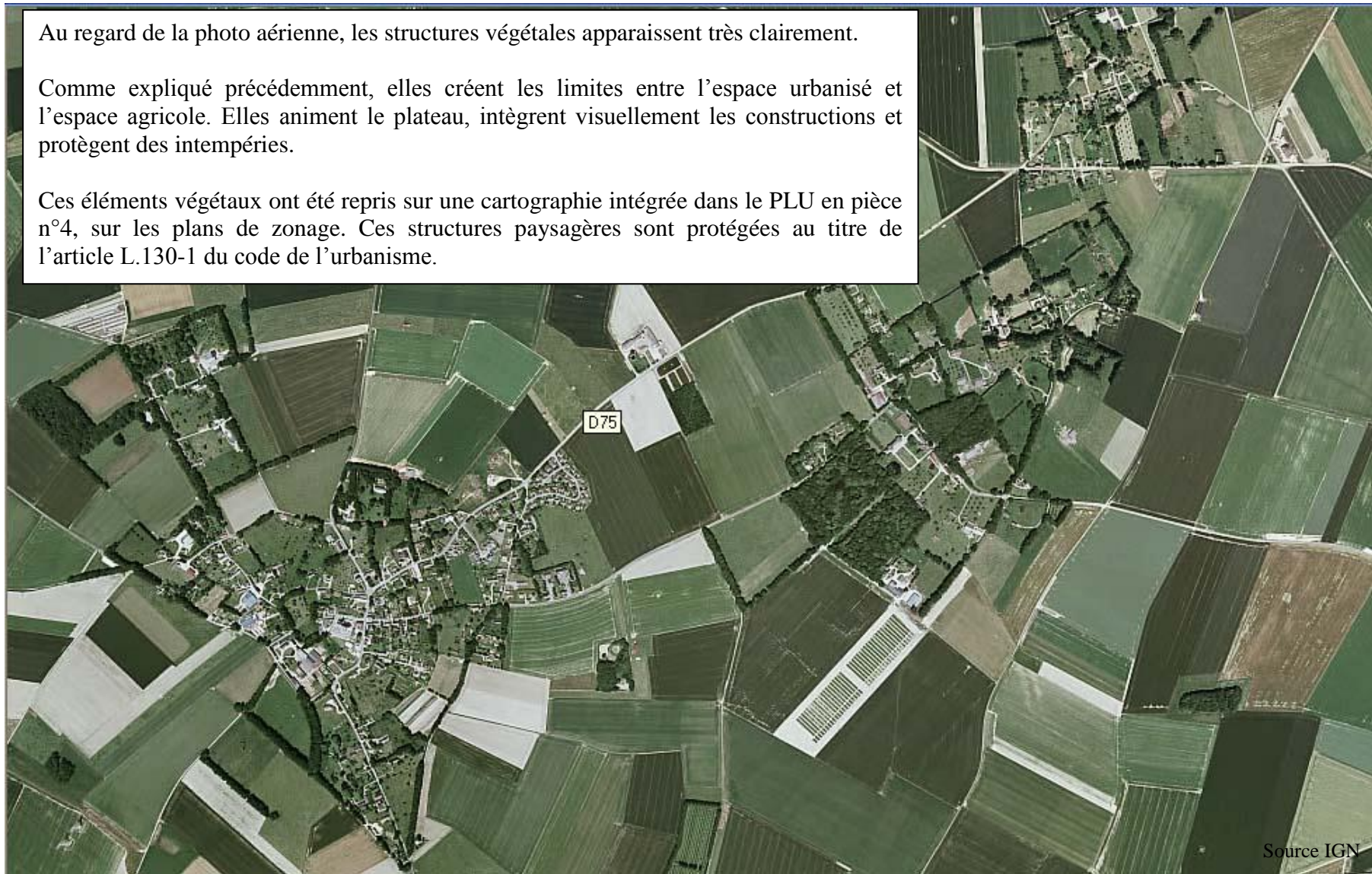
Les haies

EXTRAIT DE LA PHOTO AERIENNE

Au regard de la photo aérienne, les structures végétales apparaissent très clairement.

Comme expliqué précédemment, elles créent les limites entre l'espace urbanisé et l'espace agricole. Elles animent le plateau, intègrent visuellement les constructions et protègent des intempéries.

Ces éléments végétaux ont été repris sur une cartographie intégrée dans le PLU en pièce n°4, sur les plans de zonage. Ces structures paysagères sont protégées au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.



Source IGN



La présence de vergers à proximité du centre bourg renforce le caractère végétal de la commune.



Les mares arborées



Les espaces privés (jardins d'agrément, haies) mais également les espaces publics contribuent au paysagement de la commune et renforce son identité. Cet aspect végétalisé est à conserver. Ainsi, lors de toute construction ou lotissement, une attention particulière pourra être portée aux espaces verts.

II.3.4 Les mesures de protection des paysages et des milieux naturels

La commune d'ANGIENS n'est pas concernée par des mesures de protection et de mise en valeur des paysages et des milieux naturels comme par exemple une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) ou un site NATURA 2000.

II.4 Rappel historique

ANGIENS : du celte « ang » voulant dire lieu resserré et de « ien » froid. Les abbayes de Montivillers, de Fécamp et de Saint-Amand de Rouen se partageaient la plupart des biens du village. Le château du Silleron a appartenu à la famille dont des membres s'illustrèrent aux batailles de Verneuil et d'Azincourt, lors des sièges de Beauvais et de la Rochelle. Iclon fut rattaché à ANGIENS en 1826. On notera quelques pèlerinages tels que : Saint Martin, Saint Sébastien, Saint Alexis et Sainte Clotilde. La motte féodale de huit mètres, située près de l'église Saint Martin, dont la photo aérienne figure page 32, fut édiflée sous Guillaume le Conquérant.

II.5 L'organisation du territoire

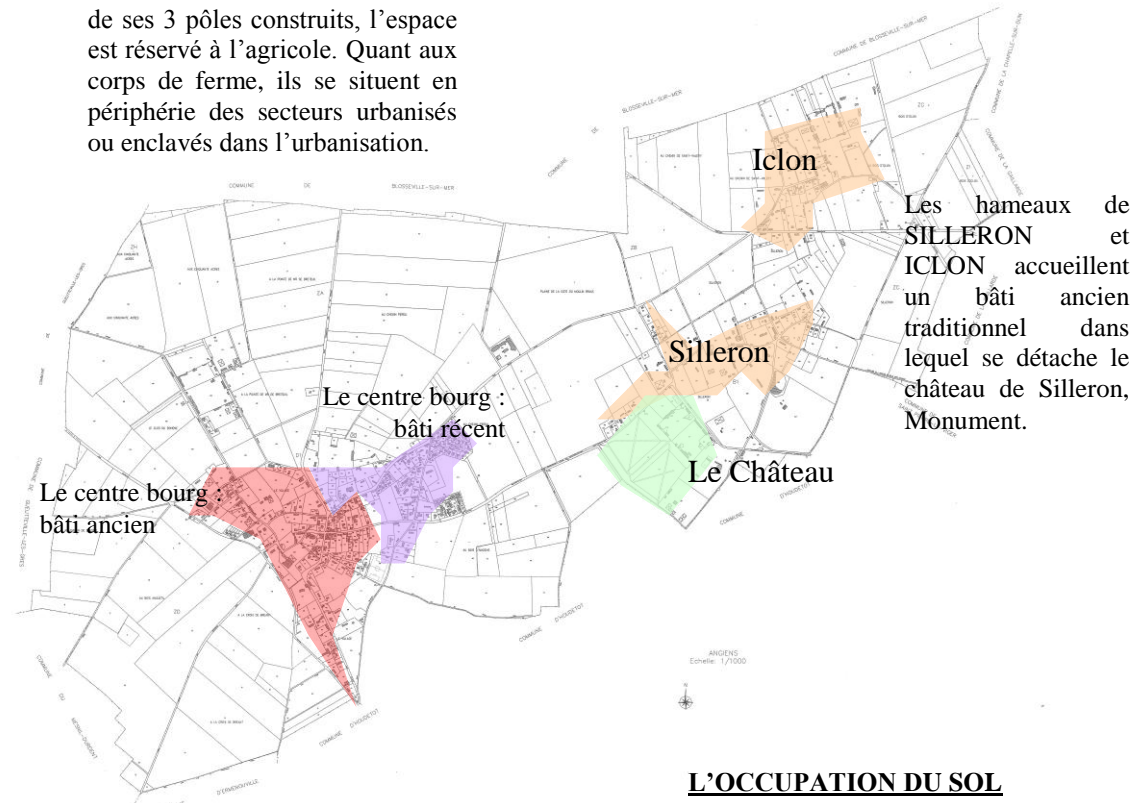
II.5.1 L'occupation du sol

La commune d'ANGIENS est composée d'un centre bourg et de deux hameaux : Silleron et Iclon. Le centre bourg s'est développé le long des axes de communication. Cependant, les axes de communication étant en forme d'étoile, le centre bourg a évolué de manière relativement concentrée et non pas linéairement comme on peut l'observer pour certaines communes, qualifiées de « village rue ».

L'occupation du sol reflète l'histoire de la commune. En effet, dans la partie la plus ancienne, se mêlent le bâti et les commerces de proximité ainsi que les équipements publics. Cette mixité fait apparaître la centralité de la commune, développée autour de la mairie et au croisement des axes de communication.

Des zones résidentielles se sont ensuite développées aux abords de ce noyau central, mais surtout au Nord-Est en direction des hameaux.

En dehors des zones urbanisées et de ses 3 pôles construits, l'espace est réservé à l'agricole. Quant aux corps de ferme, ils se situent en périphérie des secteurs urbanisés ou enclavés dans l'urbanisation.

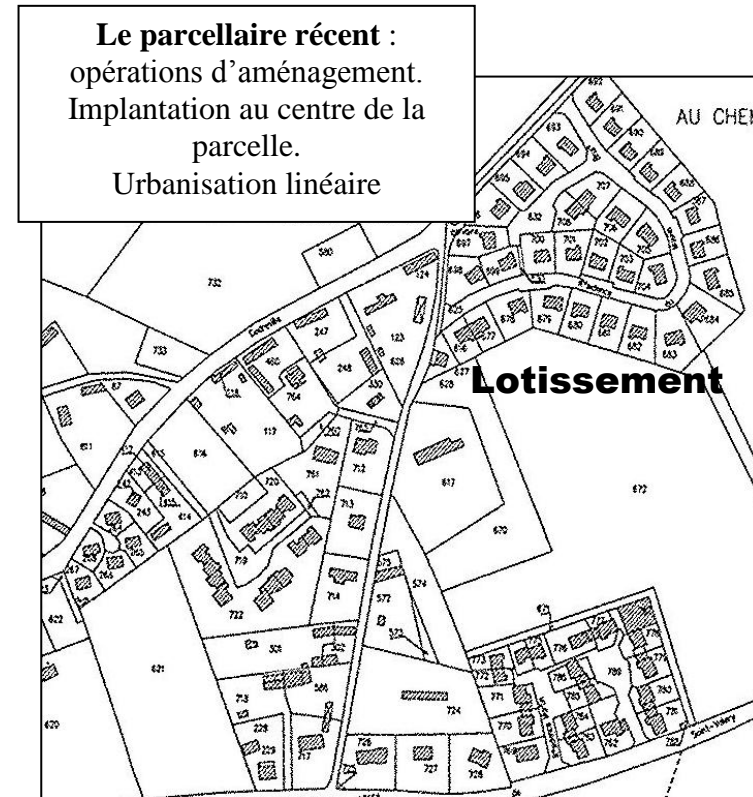
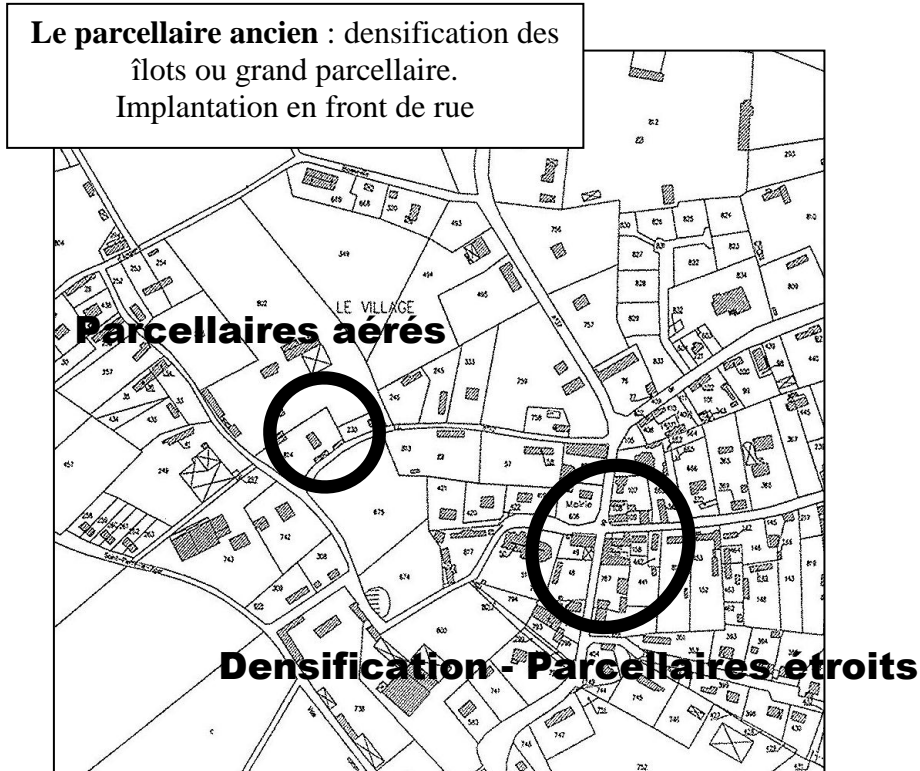


II.5.2 Le parcellaire

Selon le type d'occupation du sol et les époques, le parcellaire change.

Ainsi, pour le tissu ancien, le parcellaire est en majorité étroit pour l'habitat ou plus large pour les exploitations agricoles. Quant au parcellaire récent, des parcelles créées font apparaître une trame très géométrique et regroupée sur elle-même.

De ces parcellaires, en découlent des constructions différentes : implantation en front à rue pour les plus anciennes et retrait en milieu de parcelle pour les plus récentes.



II.6 Le bâti

II.6.1 Le bâti ancien

Le bâti ancien s'est développé autour d'un pôle central constitué par la mairie et l'église, point de rencontre entre les différents axes de communication. Puis le bâti s'est diffusé le long de ces voies de communication.

Les rues anciennes, généralement étroites, sont caractérisées par un habitat dense et continu.

L'ensemble des constructions anciennes donne un caractère homogène au centre bourg. Cette homogénéité est due à la morphologie des constructions ainsi qu'aux matériaux. L'implantation des maisons est à l'alignement, le plus souvent grâce au pignon sur l'espace public, ou en retrait, cependant il subsiste une continuité urbaine grâce aux murets et haies en limites publiques, ce qui définit bien « l'espace rue »

Le parcellaire assez étroit est par contre très profond. Il a conduit à la construction de nombreuses maisons à un étage, et à la réalisation d'annexes derrière ces maisons.



Retrait ou alignement mais continuité urbaine

L'architecture est traditionnelle à la région :

- implantation en front de rue ou retraits avec un espace jardin sur l'espace public,
- les volumes sont simples avec un rez-de-chaussée plus des combles voire un étage,
- une toiture à deux versants, à 45° de moyenne,
- les ouvertures en façade sont plus hautes que larges,
- en toiture, les lucarnes animent les façades,
- les matériaux dominants sont la brique, la pierre et l'ardoise.



Rez-de-chaussée + combles



Rez-de-chaussée + 1 étage + combles

II.6.2 Le bâti récent

Le principe de construction de type pavillonnaire est dominant au pourtour du noyau ancien. La maison est implantée au centre de la parcelle avec un jardin d'agrément. La proportion des volumes construits est modifiée : l'habitation est plus massive et la richesse des détails architecturaux réduite voire inexistante. Les matériaux utilisés sont le parpaing enduit et la tuile.

L'hétérogénéité de ces groupements est accentuée par des implantations en retrait par rapport à l'alignement souvent en milieu de parcelle, rendant ainsi nécessaire les clôtures.

L'habitat pavillonnaire est le type de logements le plus recherché depuis une vingtaine d'années. Bien que les règles d'implantation de la construction dans la parcelle soient variables, l'immeuble respecte le volume traditionnel : maison à rez-de-chaussée, à plan rectangulaire avec combles aménageables, toitures en tuiles ou ardoises avec lucarnes, pente à 40-45°, fenêtres sur pignons, sous-sols aménagés, construction en retrait de l'alignement, orientation personnelle.

La création d'un aménagement d'ensemble est l'occasion d'une réflexion sur les formes urbaines ainsi que sur les liaisons.

En conclusion, la commune est caractérisée par une juxtaposition de deux styles, le centre ancien, de style traditionnel, qui conserve le patrimoine architectural et les zones alentours, de forme et aspect plus découpés.



Aménagement d'ensemble / Lotissement - Implantation au centre de la parcelle - Rez-de-chaussée + combles

II.7 Le patrimoine historique

II.7.1 Les monuments historiques

Le Domaine de Silleron a été classé par arrêté ministériel du 30 mars 1948 au titre des « monuments naturels et sites protégés ». Le Château et l'enclos ont également été protégés au titre des Monuments Historiques Inscrits par arrêté du 17 novembre 2008. Le périmètre de 500 mètres aux abords du monument a donc été repris sur le plan de servitudes annexé au PLU.

Le Manoir de Roquefort (au sud du centre bourg) a, quant à lui, été inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 12 octobre 1972. D'autres éléments caractéristiques du patrimoine bâti sont à signaler : l'Eglise Saint Martin, plusieurs bâtisses anciennes de caractère, des calvaires, portails, etc. ...

Un certain nombre de maisons méritent également d'être signalées pour leur époque de construction et leur architecture traditionnelle à la région.



L'Eglise Saint Martin et la motte féodale, situées à proximité de la mairie.



Le Manoir de Roquefort



Les calvaires sont aussi représentés dans la commune.



Le portail du château de Silleron



Un autre portail situé dans le centre bourg

II.7.2 Les propriétés présentant un intérêt patrimonial représentatives du Pays de Caux

Un recensement du patrimoine bâti d'ANGIENS ayant un intérêt patrimonial (hors monument historique) et représentatif du Pays de Caux a été réalisé dans le cadre de ce diagnostic. Il s'agit de grandes propriétés accueillant une belle demeure entourée d'un parc paysagé. Leur protection et leur préservation sont à étudier.



Plusieurs constructions dans un parc paysagé



Une construction sur une grande propriété





Plusieurs constructions
dans un parc paysagé



Le parc et le Manoir de Roquefort



5



Plusieurs constructions dans un parc paysagé



7

Plusieurs constructions dans un parc paysagé

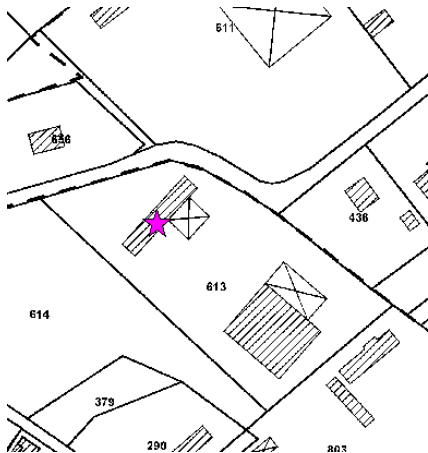
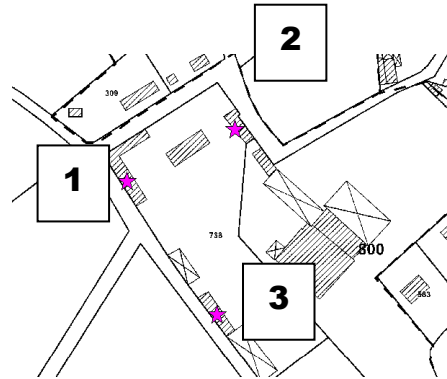


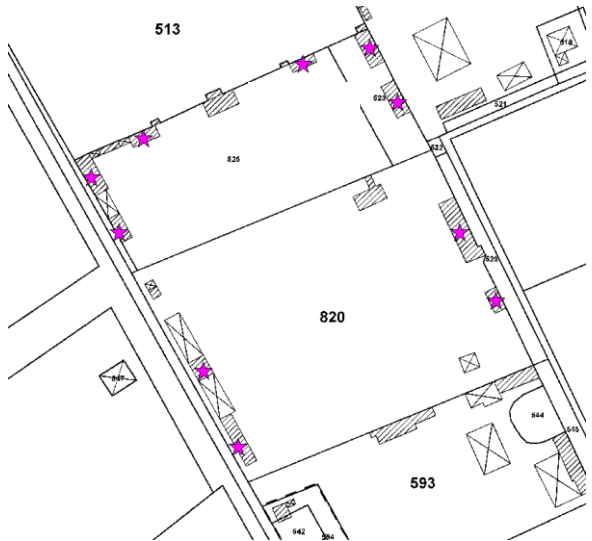
6

Plusieurs constructions dans un parc paysagé

II.7.3 Les bâtiments agricoles disposant d'un intérêt patrimonial

Un recensement du patrimoine bâti agricole d'ANGIENS ayant un intérêt patrimonial et représentatif du Pays de Caux a été réalisé dans le cadre de ce diagnostic. Leur protection et leur préservation sont à étudier.





II.7.4 Le patrimoine archéologique

Les sites sont protégés par la loi n°80-532 du 15 Juillet 1980 (Article 257-1 du code pénal) : « Sera puni des peines portées à l'article 257 quiconque aura intentionnellement : soit détruit, abattu, mutilé, détérioré des découvertes archéologiques faites au cours des fouilles ou fortuitement, ou sur un terrain contenant des vestiges archéologiques ».

ANGIENS se situe dans un secteur encore mal documenté dans le domaine archéologique. Néanmoins, des données ignorées du Service Régional de l'Archéologie sont toujours susceptibles de modifier la carte archéologique communale.

En effet, les informations ci-jointes ne représentent en aucun cas un inventaire exhaustif du patrimoine archéologique de la commune. D'autres sites non localisés dont l documentation est trop partielle peuvent ne pas avoir été mentionnés. Des découvertes fortuites sont donc toujours possibles.

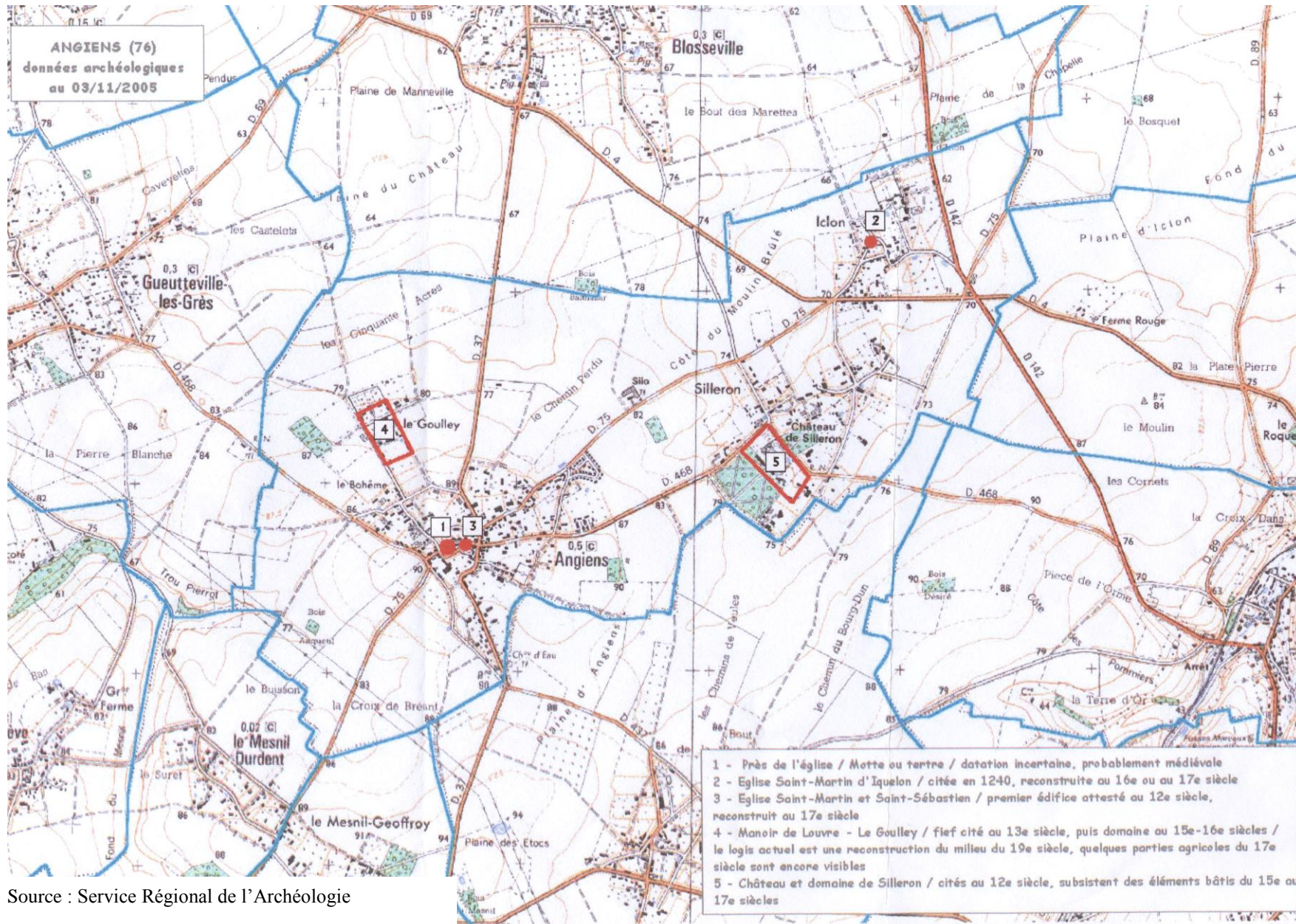
Ces découvertes fortuites sont protégées par la loi validée du 17 Septembre 1941 (titre III). Les textes indiquent en substance que « Toute découverte fortuite mobilière ou immobilière intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, doit être signalée immédiatement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Haute Normandie (Service régional de l'Archéologie), soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture du Département. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être aliénés ou détruits avant l'examen par un spécialiste mandaté par le Conservateur régional. »

A titre d'information, la loi n°2001-44 du 17 Janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n°2002-89 du 16 Janvier 2002 ont modifié les modalités d'instruction des dossiers d'urbanisme.

A ce titre tous les projets de lotissement, des Zones d'Aménagement Concerté, les aménagements précédés d'une étude d'impact, les travaux sur immeubles protégés au titre de la loi sur les Monuments Historiques seront transmis pour avis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service régional de l'archéologie). Ils pourront le cas échéant faire l'objet de prescriptions archéologiques.

Le service régional de l'archéologie de Haute-Normandie a transmis une liste ainsi que la localisation des sites archéologiques. Ainsi 5 sites ont été recensés sur ANGIENS et repris sur un plan joint page suivante.

La liste des sites figurant sur la carte jointe page suivante fait état du patrimoine archéologique de la commune d'ANGIENS.



Source : Service Régional de l'Archéologie

II.8 Les risques

En application de l'article L.121-1-3 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en considération l'existence de risques naturels prévisibles et de risques technologiques. Cette prise en considération devra être justifiée dans le rapport de présentation et se traduire par des mesures particulières dans le zonage.

La commune d'ANGIENS est exposée à des risques naturels et technologiques.

II.8.1 Les risques technologiques

Le transport de matières dangereuses

La commune d'ANGIENS est concernée par le transport de matières dangereuses, empruntant les routes départementales.

Les anciens sites industriels ou activités de service BASIAS

ANGIENS est confrontée à la présence de 2 sites susceptibles d'être pollués dont les caractéristiques sont rassemblées dans le tableau joint page suivante. Il s'agit de la coopérative agricole des producteurs de la région de Luneray et de Monsieur JP DUPUY. Ces données sont reprises dans la Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service dite BASIAS. Les fiches détaillées sont jointes en annexe de ce rapport de présentation.

Pourquoi Basias : La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS. Cette banque de données BASIAS a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions immobilières.

Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit. Compte tenu des finalités affichées, BASIAS a reçu un avis favorable de la Commission Nationale sur l'Informatique et les Libertés (CNIL) en septembre 1998. La création de BASIAS et les principes de son utilisation sont définis dans l'arrêté ministériel du 10 décembre 1998 publié le 16 avril 1999, ainsi que dans deux circulaires ministérielles, en date du 26 avril 1999, adressées aux Préfets et aux Directeurs Régionaux de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Les inventaires Basias

La sensibilisation de l'ensemble des acteurs est l'un des outils d'une politique de prévention des risques liés à la pollution des sols. C'est dans le but de développer une vigilance à tous les niveaux que, sous l'égide du ministère en charge de l'Environnement, le BRGM a développé, depuis 1994, des inventaires des sites ayant été occupés par des activités de type industriel. Cette base de données appelée BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) est accessible librement sur Internet (<http://basias.brgm.fr>). L'inventaire historique BASIAS est avant tout destiné au grand public, aux notaires, aux aménageurs et doit servir à apprécier les enjeux relatifs à l'état d'un terrain en raison des activités qui s'y sont déroulées.

Ces sites sont signalés sur les documents graphiques de zonage. Il est important de noter qu'avant toute nouvelle utilisation de ces sites, et en cas de pollution avérée, il conviendra d'en vérifier le niveau et de la rendre compatible avec l'usage prévu.

DEUX Sites recensés à ANGIENS

Nombre de sites : 2

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s) (ancien format)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse
<u>HNO7601935</u>	DUPUIS J.P.		CD 37	Chemin départemental 37	ANGIENS (76015)	g50.2a, g50.5	Activité terminée	Inventorié	488568	2537922			
<u>HNO7605095</u>	PRODUCTEURS DE LA REGION DE LUNERAY (STE COOPERATIVE AGRICOLE DES)				ANGIENS (76015)		Ne sait pas	Inventorié					

Les fiches détaillées sont jointes en annexe de ce rapport de présentation.

Pour ce qui concerne la base de données BASIAS, l'organisme BRGM est seul gestionnaire des données. Les données issues de BASIAS constituent une simple information du passé industriel du terrain. Dans le cas d'un projet, il reviendrait au porteur de celui-ci de réaliser les investigations nécessaires afin de détecter la présence éventuelle d'une pollution.

Dans ce cas, il conviendrait de prendre les dispositions techniques et / ou organisationnelles permettant de se prémunir contre les risques liés à cette pollution des sols et de vérifier la compatibilité du projet avec l'usage tel que défini dans la circulaire conjointe des ministères de la santé et des solidarités, de l'écologie et du développement durable, de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer en date du 8 février 2007. En cas de pollution avérée, il convient d'en vérifier le niveau et de le rendre compatible avec l'usage prévu.

II.8.2 Les risques naturels

Deux risques naturels sont à observer sur ANGIENS.

- **Les inondations par ruissellement**

L'intégration d'un volet hydrologique dans un document d'urbanisme a pour but :

- de recenser les secteurs pouvant faire l'objet de ruissellements naturels concentrés. Tout décideur devra ensuite faire procéder aux examens complémentaires du risque inondation, en préalable à l'implantation de toute nouvelle construction dans ces secteurs : l'objectif étant d'éviter toute construction en zone d'aléa ;
- de veiller à ne pas aggraver les risques, en cartographiant les secteurs bâtis vulnérables connus.

ANGIENS se situe sur le plateau agricole. Aucun cours d'eau ne traverse le territoire communal. ANGIENS adhère au Syndicat de Bassin Versant de la Veules et du Dun. Cet organisme a participé aux réunions de concertation lors de l'élaboration du PLU. Après approbation du PLU, les projets proposés seront soumis, lors des consultations, à l'avis du syndicat de bassin versant ainsi que toute demande d'autorisation d'urbanisme.

La commune a fait l'objet d'un seul arrêté de catastrophe naturelle : Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues du 25 au 29/12/1999 : arrêté préfectoral du 29/12/1999, publié dans le Journal Officiel du 30/12/1999.

Lors de son inventaire des cavités souterraines (cf. pages suivantes), le bureau d'études SAFEGE a recensé les axes de ruissellement traversant la commune d'ANGIENS. Ce document a donc été le support permettant de représenter les zones de risques dans le zonage du PLU.

La méthodologie

La méthodologie retenue dans le PLU pour l'identification des aléas a été la suivante :

- Intégration du document réalisé par SAFEGE, en parallèle de son inventaire des cavités souterraines,
- Validation des élus du document de SAFEGE.

Cette cartographie (SAFEGE) est jointe page suivante.

L'atlas des bassins versants de la Seine Maritime établi en septembre 2002 a également réalisé une cartographie des axes de ruissellement temporaire des eaux. Ce document, joint dans le porter à connaissance, a été repris en annexe de ce rapport de présentation. Toutefois, les données de cet atlas n'ont pas permis de prendre en compte précisément les axes de ruissellement. Seul le document de SAFEGE a permis de retranscrire les zones de risque liées au ruissellement.

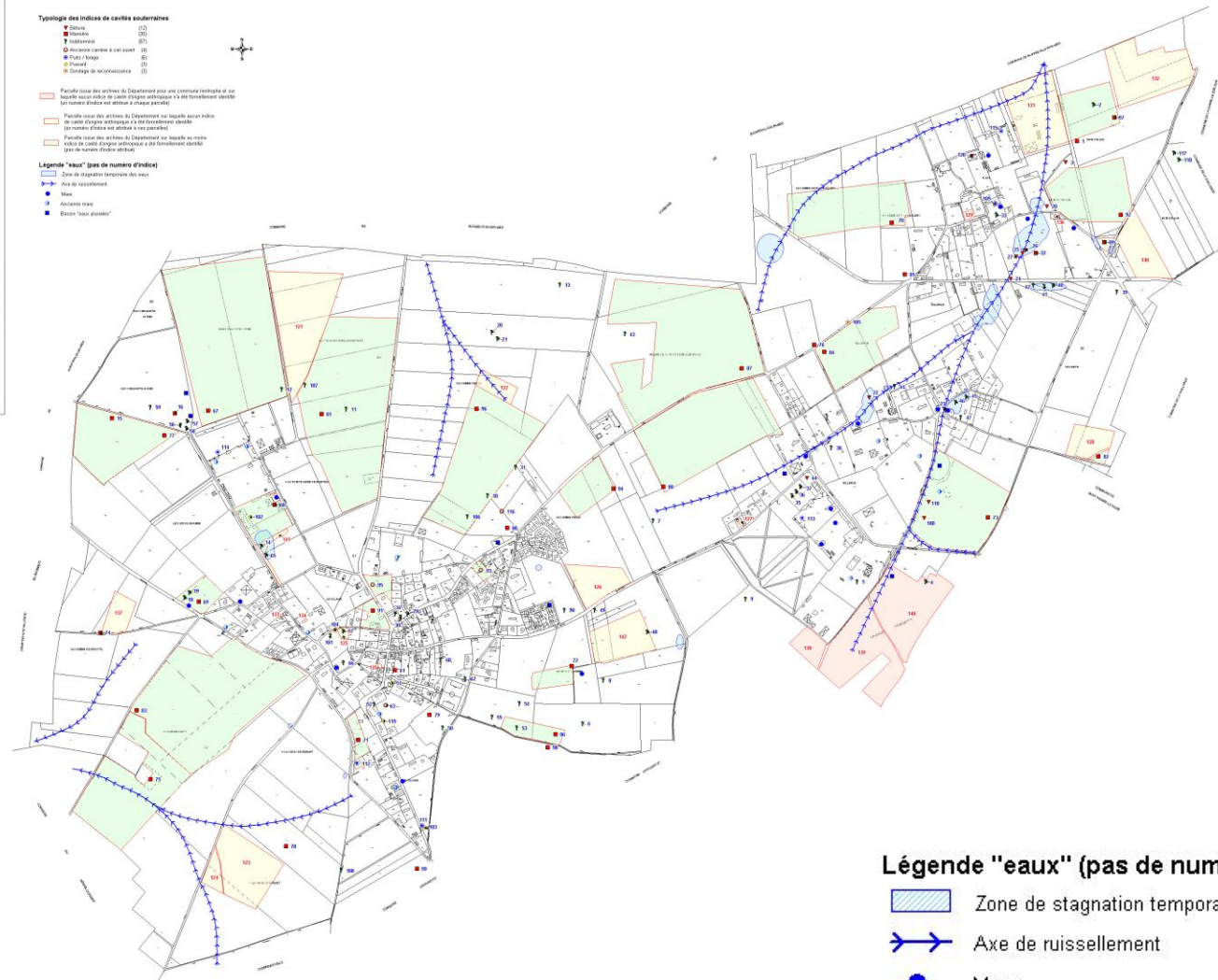
Département de la Seine Maritime
Commune d'Angiens

**RECENSEMENT DES CAVITES SOUTERRAINES
 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ANGIENS**

Fond de plan cadastral

1	Emission	Déposé le	Date de
Int.	Etat	Devisé par	Motivation
Fond de plan tiré par : DELAPORTE Jean-Philippe			
Plan des cavités souterraines sur le territoire de la commune d'Angiens			
NOM DU DE PLAN	01 de PLU		
NOM DU DEVISÉ	ROCHELLE		
PLU N°	118 000		
DATE	02/03/2012		
03/03/2006	DIREUR Général		

Agence de ROCKETS
 18, rue Henri Rivière
 76100 ROQUEVILLE
 Tel. 02 35 08 18 00
 Fax. 02 35 08 18 09
 rsean@orange.fr



Légende "eaux" (pas de numéro d'indice)

- Zone de stagnation temporaire des eaux
- Axe de ruissellement
- Mare
- Ancienne mare
- Bassin "eaux pluviales"

Source : SAFEGE

L'ensemble des zones inondables identifiées (par ruissellement ou stagnation) par SAFEGE, ont été reportées sur le plan de zonage, intégré dans le dossier de PLU.

Il est important de signaler que les ruissellements constatés sur les voiries doivent être pris en compte pour des problèmes d'accès aux habitations en cas de fortes précipitations. De ce fait, en matière d'application du droit des sols, les autorisations d'urbanisme pourront être refusées au regard d'accès situés dans la zone de risque.

Des levés topographiques pourront préciser les axes à la parcelle en fonction de projets particuliers.

La gestion de l'existant dans les secteurs de risques

Dans les espaces concernés par des périmètres de protection, sont autorisés :

- Les travaux d'entretien sur habitation existante,
- Les aménagements destinés à l'amélioration de la sécurité des biens et des personnes,
- Les équipements d'intérêt général lorsqu'il n'y a pas d'autre possibilité (si étude hydraulique et mesures compensatoires).

La définition des secteurs d'expansion

Des secteurs d'expansion ont été définis de part et d'autre des axes de ruissellement. Ces largeurs correspondent au relief et à la configuration des lieux. Ils apparaissent sur les plans de zonage.

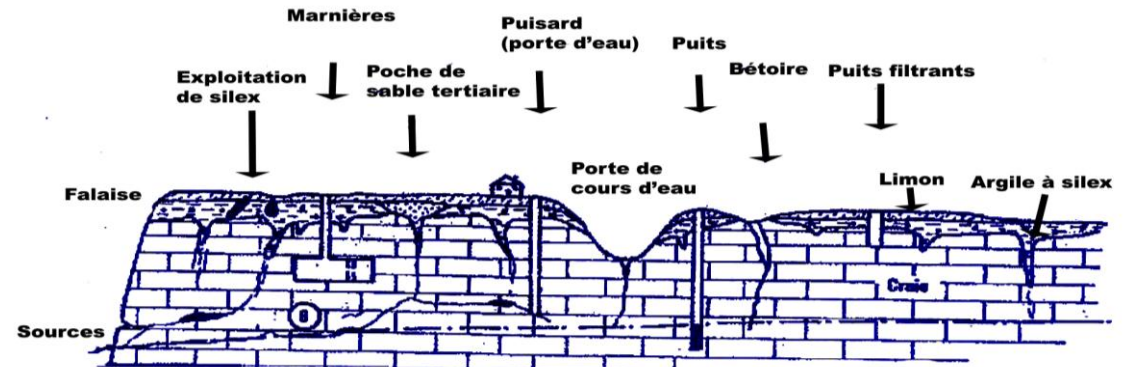
- **Les cavités souterraines**

Le département de la Seine Maritime est soumis à des risques liés à la présence de nombreuses cavités souterraines correspondant à des phénomènes naturels ou d'exploitations humaine. En 1997, une analyse statistique menée sur 62 marnières dans le département de Seine-Maritime menée par le BRGM (Bureau de Recherche Géologique Minière) a permis d'identifier que dans 98% des cas leur dimension maximale était inférieure ou égale à 55 m. Bien que leur inventaire reste difficile à réaliser, le nombre de marnières creusées en Seine-Maritime est de l'ordre de 80 000. Les informations dont dispose l'Etat proviennent des recensements ou déclarations correspondants à des indices de surfaces (puits d'accès, affaissement, effondrement et informations locales). Par ailleurs, les déclarations d'ouverture de marnière enregistrées aux archives communales ou départementales depuis 1853 constituent des sources pour la localisation des marnières.

Les registres de la Préfecture de Seine-Maritime entre 1888 et 1911 relatifs aux déclarations d'ouverture de carrières souterraines et à ciel ouvert ne contiennent pas de déclaration d'ouverture de carrière.

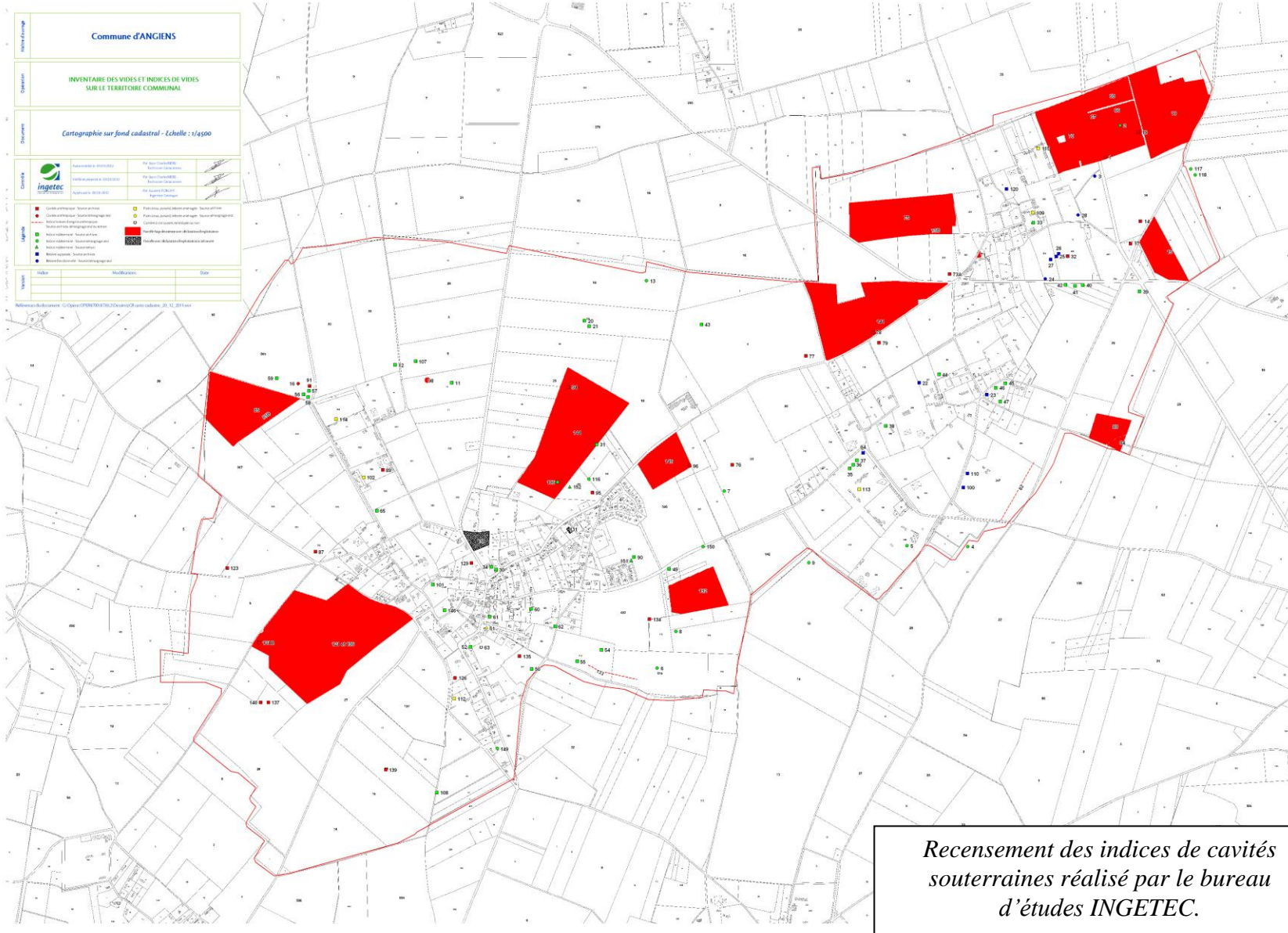
Afin de localiser les indices de vides, la commune a engagé deux études : la 1^{ère} a été réalisée par SAFEGE. Devant de nombreuses imprécisions, les élus ont décidé de revoir ce recensement. Ainsi le bureau d'études « INGETEC » a recensé les indices de vides présents sur la commune. Une carte est reprise page jointe et en annexe de ce rapport de présentation, elle signale :

- Les bétoires
- Les marnières
- Les indices indéterminés
- Les anciennes carrières à ciel ouvert
- Les puits / forages
- Les puisards
- Les sondages de reconnaissance
- Les parcelles issues des archives du Département pour une commune limitrophe et sur laquelle aucun indice de cavité d'origine anthropique n'a été formellement identifié
- Les parcelles issues des archives du Département sur laquelle aucun indice de cavité d'origine anthropique n'a été formellement identifié
- Les parcelles issues des archives du Département sur laquelle au moins un indice de cavité d'origine anthropique a été formellement identifié



En résumé, les cavités sont situées dans la zone agricole et dans les zones urbaines. Le plan de recensement des cavités souterraines est annexé en fin de ce rapport de présentation.

Les périmètres de protection sont signalés sur le plan de zonage. La liste des indices et des déclarations a fait l'objet d'un rapport disponible en mairie. Chaque indice fait l'objet d'une fiche descriptive.



Afin de localiser les indices de vides, la commune a engagé une étude.

Ainsi, en 2006, le bureau d'études « SAFEGE » a recensé les indices de vides présents sur la commune. Un 2nd recensement a été finalisé par INGETEC en janvier 2012.

Une carte est reprise en annexe de ce dossier. La liste des indices et des déclarations a fait l'objet d'un rapport et de fiches descriptives disponibles en mairie.

Un tableau reprenant les indices et leurs périmètres est également joint en annexe de ce rapport de présentation.

La méthodologie

La méthodologie retenue pour l'identification des aléas est la suivante :

- recherche aux archives communales et départementales afin d'analyser les déclarations d'ouvertures de carrières,
- analyse de différents cadastres (napoléonien, ...),
- interrogation des propriétaires suivant les surfaces cadastrales,
- interrogation des « anciens » afin de collecter la mémoire,
- consultation et analyse de différentes photos aériennes afin de détecter des zones d'ombre, relief, ...,
- réunion publique afin de sensibiliser la population et de recueillir d'éventuelles informations sur la présence de marnières,
- observations de terrains,
- report sur le cadastre.

Suivant le porter à connaissance fourni par la Préfecture, des études ont été menées dans la commune. Il s'agit :

- Etude CETE - réf. 5924 - décembre 2000 - reconnaissance des indices 1, 2 et 3, découvertes des indices 4 et 5,
- Etude CETE - réf. 5924 - décembre 2000 - reconnaissance des indices 1, 2 et 3, découvertes des indices 4 et 5 - parcelles cadastrales concernées : section D n° 602, 601 et 401.
- Etude CETE - réf. 5924 - mars 2001 - modification de l'indice 2 - parcelle section D n°601, indice de type puisard,
- Etude SOLEN - G0153ARN - octobre 2001 - décapage indice 4 et 5, parcelle section D n°601,
- Etude SOLEN - G0153BRN - octobre 2001 - sondage indice 4, parcelle section D n°601 - plan d'occupation des sols - GEP et DDE - juin 1990 - 8 indices,

La base de données du Brgm/Bdmvt recense également 5 indices.

Ces données ont été prises en compte dans le recensement des cavités souterraines dressé par le bureau d'études INGETEC.

La doctrine de l'Etat suivant les périmètres de protection

Les périmètres de protection varient suivant l'indice découvert. En effet, autour des indices de cavités souterraines, des périmètres d'un rayon de 60 m (pour les indices liés à la présence de marnières) ou de 35 m (pour les indices karstiques, bétoires) sont à instaurer.

Dans certains cas, lorsque des indices n'ont pu être localisés précisément, des parcelles napoléoniennes font référence du risque. C'est alors un périmètre de rayon de 60 mètres qui s'appliquent autour de la parcelle concernée.

La levée des risques et les périmètres de protection

Ces différents périmètres entraînent l'inconstructibilité des zones. Par contre, en cas d'études de sol (sondages, décapages, ou toutes autres techniques) et finalement rebouchage quand l'indice a été retrouvé, le terrain devient constructible.

La gestion de l'existant dans les secteurs de risques

Toutefois, dans les espaces concernés par des périmètres de protection, le règlement autorise :

- Les extensions mesurées des constructions existantes pour l'amélioration du confort des habitations, sous réserve que ces travaux n'aient pas pour effet d'augmenter le nombre de logements ainsi que leurs annexes de faible emprise, jointives ou non,
- Les reconstructions après sinistre sauf si ce sinistre est lié à un effondrement du sol,
- Les aménagements ayant pour objet de vérifier ou supprimer les risques,
- Les voiries ou ouvrages techniques.

La gestion du risque en cas de découverte d'un nouvel indice

Il est possible que de nouveaux indices soient découverts après l'approbation du plan local d'urbanisme. Dans ce cas, l'article L.563-6 II du code de l'environnement fait obligation au maire de communiquer sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet. Les permis de construire sont alors instruits sur la base de ces nouveaux éléments et il sera opposé un refus en application de l'article R111-2 si la construction projetée est "de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique". Concrètement, le périmètre de protection habituel (rayon de 60 m en cas de suspicion de marnière) sera inconstructible. Parallèlement, le plan local d'urbanisme ne pourra le prendre en compte que lors de sa prochaine révision (pas de mise à jour possible).

Il est donc important de rappeler que le recensement qui est intégré dans le plan local d'urbanisme fait état de la connaissance du risque au moment de l'approbation du PLU, cette connaissance étant susceptible d'évoluer alors que le document reste figé jusqu'à une prochaine révision. En tout état de cause, c'est bien la connaissance du risque actualisée qui sera prise en compte pour les autorisations d'urbanisme, en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

Le tableau synthétique des indices de cavités souterraines réalisé par INGETEC est joint en annexe de ce rapport de présentation.

TROISIEME PARTIE - SYNTHESE DU DIAGNOSTIC OBJECTIFS COMMUNAUX, DISPONIBILITES FONCIERES ET PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN

III.1 - Synthèse du diagnostic : Atouts et contraintes du territoire d'ANGIENS

Une urbanisation traditionnelle

Le centre bourg s'est développé le long des axes de communication, déployés en forme d'étoile. Cette configuration a organisé l'urbanisation de manière très concentrée et non pas linéairement comme on peut l'observer pour certaines communes, qualifiées de « village rue ». Le bâti forme un paysage continu et structurant le long des axes principaux et des rues adjacentes. Dans le centre bourg, le bâti est principalement ancien et limite les visions latérales sur les espaces contigus par la présence d'un couvert végétal important.

Un centre bourg dont la valorisation est à poursuivre pour limiter les déplacements

Le centre bourg regroupe aujourd'hui les principaux équipements et fonctions nécessaires à l'animation urbaine. ANGIENS accueille en effet des services de proximité. Des liaisons piétonnes, dont le tour de village, sont présentes en quantité et qualité à la fois dans le centre bourg et entre les tissus bâtis anciens et récents. Ces liaisons permettent des connexions inter-quartiers. Toutefois, l'éloignement des deux hameaux génère des déplacements et un trafic routier dans le tissu urbain de proximité et l'espace naturel.

Une proximité avec les agglomérations rouennaise, dieppoise et havraise

Grâce aux infrastructures routières, ANGIENS se situe à 30 minutes de Dieppe, 45 minutes de Rouen et 1 heure du Havre, bassins de vie et d'emploi.

Un réseau viaire intéressant

La desserte d'ANGIENS est intéressante en quantité et qualité des axes la traversant. Toutefois, il faut noter un trafic automobile et un bilan accidentologique non négligeable. Toutes les voiries, départementales et secondaires, conduisent au centre bourg, au carrefour de la mairie. Le développement de l'urbanisation devra prendre en compte cet aspect de la circulation, de la desserte, de la sécurité routière et du déplacement dans un principe de développement durable.

Des équipements publics et services satisfaisants

Sur la commune d'ANGIENS, on note la présence d'équipements publics tels que la mairie, l'église, une salle polyvalente, une cantine, une école, un terrain de sports, ... Les divers services de proximité (poste et petits commerces, garage automobile) sont également bien représentés sur la commune et permettent de répondre à une bonne partie des besoins de la population. Les niveaux d'enseignement dispensés sur la commune comprennent l'école maternelle, l'école primaire. Un équipement sportif est présent sur la commune : il reste toutefois difficilement accessible lors des manifestations sportives : un chemin étroit et taluté le dessert, posant problème pour le stationnement et l'accessibilité des secours.

Une population en baisse

Jusqu'en 1999, la commune a vu sa population évoluer positivement avec une période plus importante entre 1982-1990 au cours de laquelle ANGIENS a accueilli 75 personnes en plus. Ce chiffre a continué de progresser jusqu'en 1999 avec 625 habitants. Depuis, la commune accuse une perte de population : 585 en 2009, soit une baisse de 0,58% par an.

Un vieillissement de la population

En complément de la baisse de la population, ANGIENS accuse un vieillissement de sa population. La tranche des 45-59 ans est dominante et en forte évolution. L'enjeu de pérennisation des équipements scolaires est engagé si de nouveaux couples avec enfants ne s'installent pas sur la commune.

Une réponse au vieillissement de la population peut s'accompagner d'une redéfinition des logements afin d'accueillir les personnes âgées dans des petits logements adaptés pour ainsi réserver les grands logements existants aux couples avec enfants. Le parc de logements pourra alors se renouveler sur lui-même.

Un parc de logement diversifié mais axé de plus en plus vers la résidence secondaire

La majorité des produits logements est représentée par l'accession à la propriété. Entre 1999 et 2009, on constate une progression de la résidence principale (+32 logements) au détriment des résidences secondaires (-2). Ces derniers constituent toutefois une proportion très importante au regard du parc de logements d'ANGIENS : presque un quart du parc immobilier (21%) en 2009.

La part des appartements reste très faible (2 appartements) contrairement aux maisons (98,9% de l'ensemble du parc).

Le parc de logements locatifs HLM est très satisfaisant pour une commune rurale telle qu'ANGIENS, ces derniers représentent 16% du parc.

La composition des logements est également un bon paramètre d'analyse : moins de 5% des résidences principales disposent d'1 ou 2 pièces. La majorité des logements comprend 5 pièces.

Tout au long de l'élaboration du PLU, les élus ont précisé que la commune est confrontée à l'augmentation des résidences secondaires du fait de sa proximité avec le littoral et la pression foncière « touristique ». Cette tendance accroît le coût d'acquisition des résidences et pénalise les primo accédants. Cela se traduit par une perte de population, entre les recensements de 1999 et 2009, vue précédemment. Les résidents sont ainsi contraints de quitter la commune au regard des choix de leur parcours résidentiel et des coûts fonciers d'acquisition.

Des secteurs d'urbanisation récents

Les zones d'habitat sont regroupées autour du noyau ancien du centre bourg. Ces quartiers sont préservés de toutes nuisances car situés en retrait par rapport aux axes de circulation. Par contre leur intégration dans le paysage lointain et rapproché mérite d'être amélioré afin qu'ANGIENS conserve son authenticité de village du Pays de Caux, représenté par de nombreux clos masure.

Les liaisons interquartiers

Des liaisons piétonnes et routières rendent facilement accessibles les équipements publics. Les espaces publics, une typologie architecturale différente suivant les opérations d'aménagement ainsi qu'une végétalisation importante induisent un paysage de qualité. Autour du centre bourg, des quartiers d'habitat ont été créés en y intégrant également des services publics (ex : salle des fêtes).

Une forte identité naturelle

Le cadre naturel est omniprésent dans la commune (zone agricole et clos mesure). Des coupures vertes distinguent le centre bourg des hameaux, mais également certains corps de ferme. Les espaces naturels participent au paysage et cadre de vie d'ANGIENS.

Un paysage structurant

L'identité de la commune d'ANGIENS est caractérisée par son paysage de plateau. Ce dernier est caractérisé par des terrains agricoles, des espaces boisés et des alignements d'arbres, clos mesure, typiques du Pays de Caux. Une ceinture végétale vient ainsi protéger et intégrer le centre bourg et les hameaux dans le paysage proche et lointain.

L'aménagement des entrées de commune

Un travail sur les entrées est important : cela permettra à certaines zones d'être urbanisées dans une réflexion globale. Cette réflexion sera également un gage de qualité, l'image qu'une commune diffuse à travers ses entrées.

Des exploitations agricoles

Il existe encore des exploitations agricoles à ANGIENS. Elles se situent dans les parties urbanisées et peuvent générer quelques nuisances. On y retrouve également des bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial, qu'il est important de recenser pour les protéger.

Le patrimoine

A travers le diagnostic, nous avons pu constater l'intérêt patrimonial de la commune : Monument historique : Manoir de Roquefort, Château de Silleron, Motte féodale, Le PLU doit donc être vigilant dans la préservation de ces sites reconnus. Il est également recensé à ANGIENS de belles propriétés accueillant une habitation et son parc arboré au pourtour. Dans la réflexion du PLU, les élus ont expliqué leur crainte de voir disparaître ce patrimoine à travers des divisions parcellaires gâchant des perspectives sur bâtiments. En effet, certaines propriétés ont déjà fait l'objet de découpage parcellaire, déstructurant de ce fait la propriété.

Suivant l'ensemble de ces enjeux et constats, les élus ont pu réfléchir à leurs objectifs communaux.

III.2 - Le phénomène de desserrement

Le phénomène de desserrement a été calculé sur le territoire d'ANGIENS à partir des données connues de 2009. Ainsi, afin de maintenir la population d'ANGIENS, il semblerait qu'il faille construire 8 logements en 10 ans. Ce chiffre a été calculé suivant la méthodologie indiquée par la DDTM de Seine Maritime : Diviser la population totale par le nombre d'occupants par ménage, chiffre auquel il faut déduire le nombre de résidences principales et les logements vacants.

La réponse au phénomène de desserrement d'ANGIENS s'élève donc à un besoin de construire 8 logements dans les 10 prochaines années pour maintenir la population.

III.3 - Les scénarii de développement

Le nombre d'habitants par ménage pris en référence pour les calculs des scénarii est de 2,3. Trois scénarii ont été analysés, de progression faible à accélérée :

- un scénario d'évolution faible chiffrée à 1% par an pour les 10 prochaines années,
- un scénario d'évolution à 1,5%,
- puis un scénario à 2%,

Au regard de ces simulations, les élus ont pu constater l'impact de l'urbanisation sur leur territoire et décider de la stratégie à atteindre. Ainsi suivant ces projections, les objectifs des élus restent raisonnables et orientés vers l'accueil de nouveaux habitants pour pérenniser l'école, en priorité, tout en préservant le cadre de vie. Après réflexion, le scénario d'évolution, **de 1,5% annuel**, tendant à une population maximale d'environ 675 habitants dans 10 ans a été retenu. Les élus sont réalistes sur leur capacité d'accueil et souhaitent maintenir en priorité leur cadre de vie.

Cette progression de 15% sur les 10 prochaines années est reprise dans le tableau ci-dessous. Ainsi, la projection s'élève à 90 habitants à accueillir en 10 ans, ce qui se traduit par le besoin de construire 39 logements et un besoin foncier d'environ 4,70 hectares en prenant en considération un minimum parcellaire de 1 200 m² (absence d'assainissement collectif et maintien du couvert végétal).

Population en 2009 : 585 habitants	Accueil d'habitants	Population totale	Nombre de logements	Besoin foncier Minimum parcellaire 1 200 m²
Scénario 15% sur 10 ans	90 hab.	675 hab.	39	4,70 ha

III.4 - Le bilan de la capacité d'accueil

Trois éléments ont été pris en compte dans la capacité d'accueil d'ANGIENS :

- les dents creuses : parcelles vierges intégrées dans la partie urbanisée et desservies par les réseaux,
- les bâtiments agricoles pouvant changer de destination.

En 2009, 23 logements ont été recensés vacants. Ces logements n'ont pas été repris dans les disponibilités foncières, les propriétaires n'ont pas abandonné ces habitations. Il s'agit de situations provisoires de vacance.

L'analyse des dents creuses fait apparaître des disponibilités foncières dans le centre bourg et les hameaux : le bilan foncier disponible s'élève à 4,54 hectares bruts sans évoquer un coefficient de rétention. Suivant ce chiffre, il faut pourtant tenir compte de 2 facteurs :

- de la vocation agricole des bâtiments recensés, ayant un patrimoine : leur changement de destination ne sera possible qu'à la fin de l'activité agricole,
- du coefficient de rétention. En effet, l'urbanisation des dents creuses est soumise à la volonté des propriétaires de vendre ou de diviser leur propriété. Or, si la commune d'ANGIENS révisé son plan d'occupation des sols, c'est pour une question de foncier non disponible. Ce dernier a été estimé à 30% sur la commune d'ANGIENS allant jusqu'à 50% pour 2 parcelles impactées par des indices de cavités souterraines, pour lesquelles les propriétaires ont déclaré ne pas lever les périmètres et détacher 2 lots par parcelles (certificat d'urbanisme déposé).

Ainsi, les disponibilités foncières disponibles déduites des coefficients de rétention s'élèvent à :

- sur le centre bourg : 2,12 hectares
- sur les hameaux : 0,51 hectare

soit un bilan foncier de 2,63 hectares au total, ou la possibilité de réalisation de 13 logements.

<u>CENTRE BOURG</u>	Surfaces en m ²	Coeff rétention 30%	Coeff rétention 50%	Reste surfaces en m ²	Nbre parcelles	Nbre habitants
Dents creuses	10 780,00	3 234,00		7 546,00	5	13
	27 400,00		13 700,00	13 700,00	4	10
TOTAL BOURG	38 180,00	3 234,00	13 700,00	21 246,00	9	23

<u>SILLERON</u>	Surfaces en m ²	Coeff rétention 50%	Coeff rétention 30%	Reste surfaces en m ²	Nbre parcelles	Nbre habitants
SILLERON	3 400,00	-	1 020,00	2 380,00	2	5
ICLON	3 900,00	-	1 170,00	2 730,00	2	5
TOTAL	7 300,00	-	2 190,00	5 110,00	4	10

Au total, il ne reste donc que 13 habitations à créer, soit un potentiel de 30 habitants.

III.5 - Les objectifs démographiques

Les objectifs d'ANGIENS consistent :

- à poursuivre la rétablir une dynamique démographique afin de pérenniser les équipements publics et surtout l'école ;
- mais également à maintenir toutes les générations sur la commune afin de pallier au vieillissement de la population.

L'objectif premier de cette révision du POS en PLU s'oriente vers l'accueil de nouveaux habitants.

Ensuite, d'autres objectifs viennent s'ajouter dans le respect des spécificités du territoire : préservation des activités économiques, des activités agricoles et des espaces naturels.

Afin de permettre aux jeunes de décohabiter et aux personnes âgées de rester dans la commune, les élus souhaitent développer une offre en logement aidé. Cette solution permettrait de renouveler et rajeunir la population, de pérenniser les équipements publics (...). Le projet d'habitat de la commune d'ANGIENS est ainsi constitué :

- d'une offre nouvelle de logements :
 - sous des formes d'habitat économe en espace et proches des axes de circulation routiers et piétons,
 - quelques projets en dents creuses dans le centre bourg et les hameaux, dans lesquels toute forme d'habitat pourra être possible.
- d'une adaptation du parc existant : requalification du parc privé (rénovations, aménagements extérieurs).

Suivant le scénario d'évolution retenu, l'objectif démographique se chiffre à une population de 675 habitants au total.

Ainsi, le projet communal d'ANGIENS s'oriente vers une population de 675 habitants au total. La traduction de cet objectif démographique en terme de logement est d'environ 39 logements, soit 90 habitants.

Ce scénario est également à compléter avec la réponse au phénomène de desserrement : soit un besoin de construire 8 logements durant la durée de vie du PLU pour maintenir la population d'ANGIENS. Ces 8 logements représentent environ 18 habitants.

III.6 - Les besoins en logements et en foncier

D'après le recensement des dents creuses et espaces mutables, le travail de diagnostic s'est attaché à rechercher les terrains disponibles en priorité dans le centre bourg. Mais ces terrains, identifiés à cette occasion, n'ont permis de dégager qu'environ 13 logements (en déduisant le coefficient de rétention).

Aussi, dans le respect des objectifs communaux d'accueillir une population totale de 675 habitants, soit environ 39 logements dans les 10 prochaines années, et le constat des disponibilités foncières s'élevant à environ 13 logements possibles ou 30 habitants nouveaux, une réflexion sur l'ouverture à l'urbanisation de parcelles a été engagée.

L'accueil de logements s'accompagne par une volonté forte des élus de préserver leur cadre de vie et leur typologie parcellaire. Ainsi, suivant l'absence d'assainissement collectif en partie sur le bourg et les hameaux, un minimum parcellaire de 1 200 m² a été décidé permettant de restituer et protéger le tissu végétal recensé dans ce secteur de la région.

Ainsi, comme expliqué précédemment, la traduction de cet objectif démographique en terme de logement est d'environ 39 logements soit une consommation d'espace d'environ 4,70 hectares, en prenant en compte l'absence d'assainissement collectif, la réalité du terrain (intérêt paysager) et la préservation du cadre de vie, soit un minimum parcellaire de 1 200 m².

Le besoin foncier se chiffre ainsi :

- 39 logements soit une consommation d'espace d'environ 4,70 hectares,
- 8 logements à créer pour maintenir la population sur 10 ans, soit 0,96 hectare.
- soit un total de 5,70 hectares.

Les dents creuses s'élevant à 2,63 hectares, le projet de PLU doit donc ouvrir à l'urbanisation environ 3,10 hectares pour répondre aux objectifs de la commune d'ANGIENS.

III.7 - Les principes de développement

Les principes d'aménagement ont été déclinés en fonction des différents secteurs d'ANGIENS :

- Les noyaux bâtis du centre bourg et des hameaux : intégration des dents creuses.
- Le secteur Nord du centre bourg est à protéger en fonction de la présence d'exploitations agricoles encore en activité.
- Le secteur Ouest est également à protéger au-delà du tour de village, créant la limite entre l'urbanisation du centre bourg et les terres agricoles. Une ligne végétale crée la rupture physique.
- Le secteur Sud est limité par la limite administrative avec la commune limitrophe.
- Le secteur Est reste le secteur privilégié du développement d'ANGIENS :
 - faibles contraintes agricoles,
 - réserve actuelle du P.O.S., connexions possibles avec le bâti existant,
 - structure végétale moins importante, à recréer dans le P.L.U.

- Le hameau de Silleron se limite :
 - à la partie existante avec la présence de quelques dents creuses à urbaniser,
 - à des exploitations agricoles encore en activité,
 - au patrimoine bâti remarquable : château et jardins,

- Le hameau d'Iclon peut être développé de manière raisonnée :
 - il existe encore un intérêt agricole,
 - il reste des dents creuses à urbaniser.

Les terrains intégrés dans le maillage végétal permettront une urbanisation avec un impact moindre sur le paysage d'ANGIENS.

III.8 - Le projet d'aménagement et de développement durable

Les grandes lignes des mutations sociodémographiques à venir sont connues :

- vieillissement de la population,
- difficultés à axer l'offre de logements sur les jeunes ménages et les primo-accédants.

La politique du logement et des déplacements doit donc organiser l'évolution de l'offre en logement pour répondre aux mutations en cours.

Le PLU doit maîtriser et accompagner l'attractivité résidentielle en :

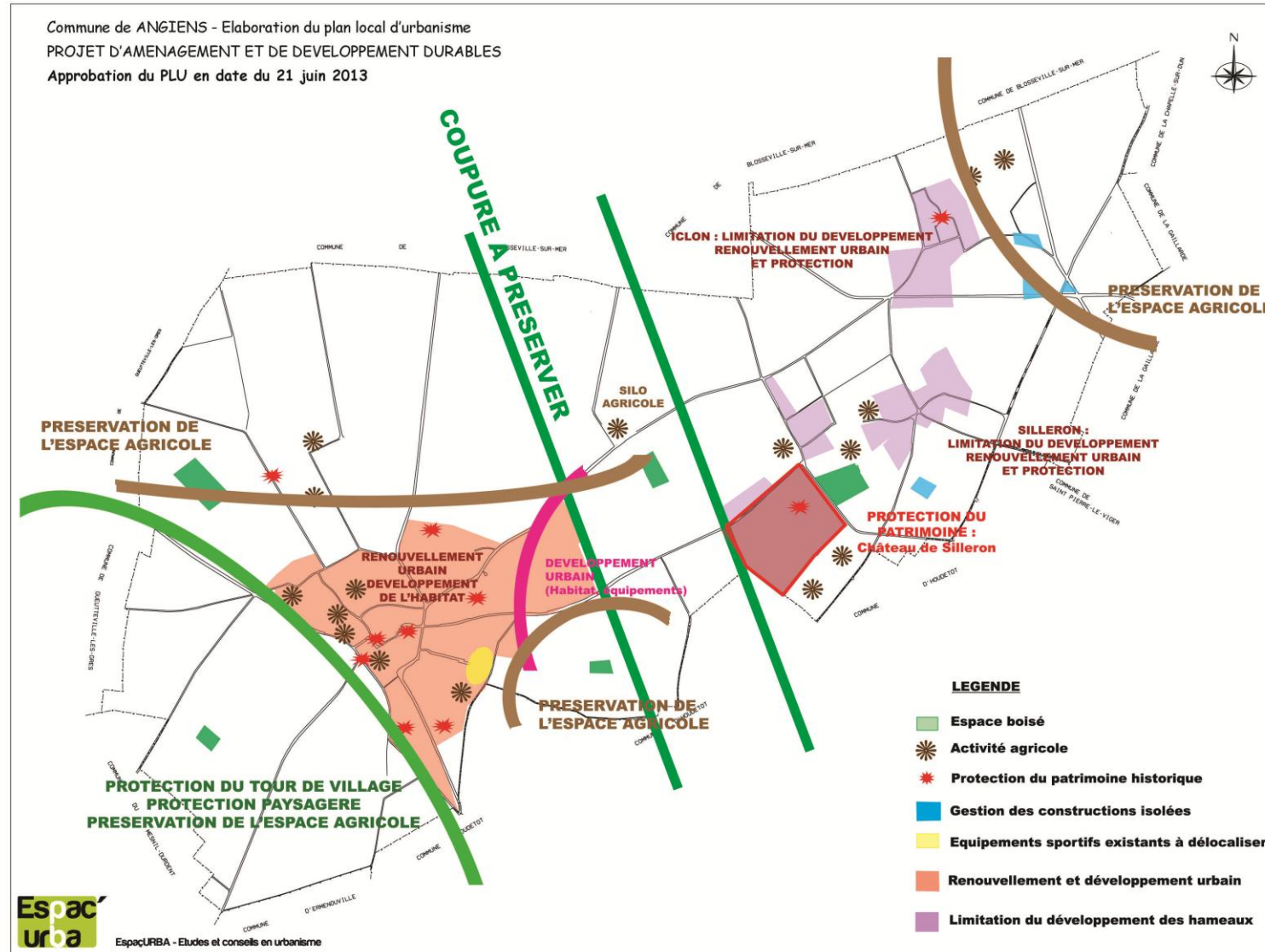
- favorisant la mixité intergénérationnelle et l'accueil de jeunes ménages avec enfants par une diversification des logements (logements intermédiaires, logements collectifs et logements individuels) et par l'encouragement des opérations locatives.
- respectant l'environnement, ce qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace et la maîtrise de l'expansion urbaine.

Ainsi, les objectifs communaux sont les suivants :

1. Renouveau urbain du centre bourg
2. Pérennisation des hameaux « Iclon » et « Silleron »
3. Accueillir des zones à urbaniser pour l'habitat
4. Redynamiser le tissu commercial de proximité de manière à satisfaire les demandes et limiter les déplacements extra communaux
5. Pérenniser et développer les équipements sportifs ; en effet devant les objectifs de développement de population, il est important d'offrir des services aux habitants
6. Protéger le patrimoine et le cadre de vie
7. Préserver les constructions excentrées
8. Préserver et développer le tourisme
9. Pérenniser les exploitations agricoles
10. Protéger les personnes et les biens

La volonté communale est de poursuivre l'évolution de sa population et de répondre au mieux à la demande locale, notamment, par la création de terrains viabilisés ainsi que des programmes conformes à leurs besoins et ce dans un objectif de croissance maîtrisé de population.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



QUATRIEME PARTIE - EXPLICATION DU PROJET EVOLUTION DU P.O.S. EN P.L.U.

IV.1 - Le projet de territoire, le zonage

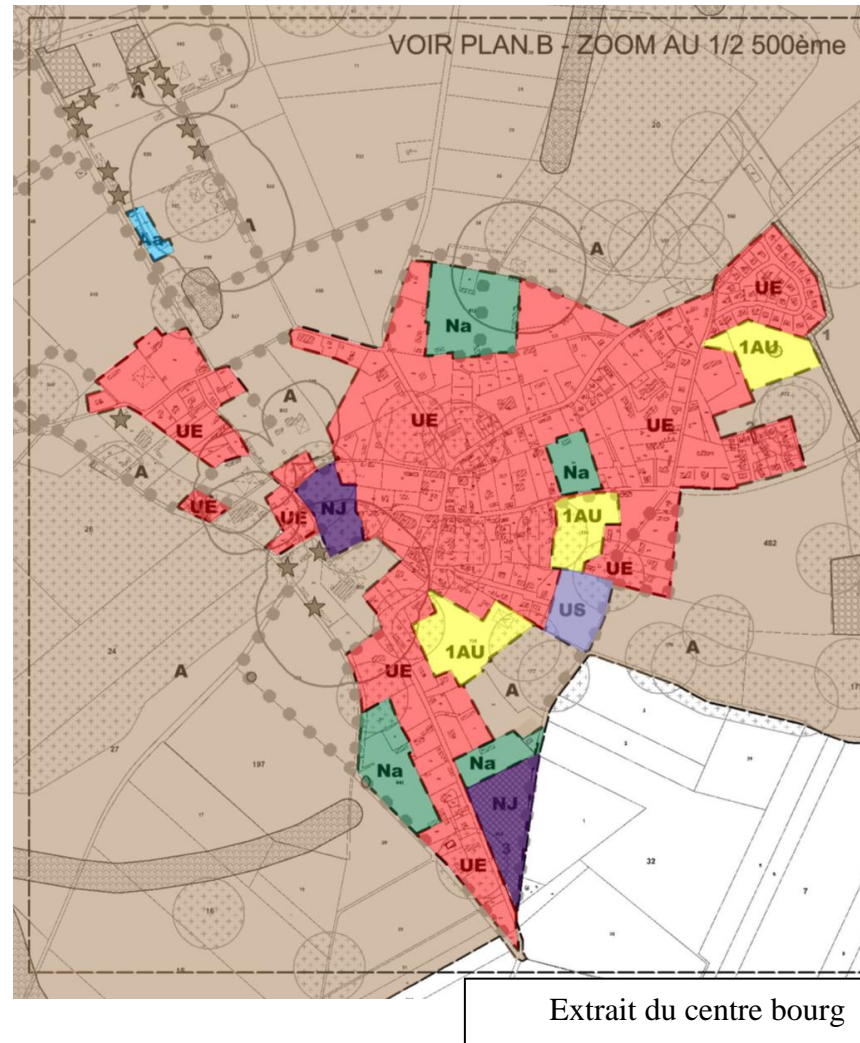
Le projet de zonage du PLU d'ANGIENS reprend les caractéristiques du territoire.

De nombreuses voiries départementales traversent cette commune en son centre. Les services et équipements publics y sont en nombre satisfaisants tout comme les commerces de proximité.

L'habitat a été un point important de la réflexion communale : poursuivre l'accueil de nouvelles familles avec enfants tout en prenant en compte les personnes âgées se rapprochant du centre pour des raisons de proximité des services.

Le tissu économique artisanal est également inscrit dans le projet de territoire : pérenniser l'existant.

Le paysage d'ANGIENS et ses composantes paysagères doivent être préservés : cela a conduit la réflexion du projet de PLU. ANGIENS veut se développer mais veut conserver son cadre de vie.



Extrait du P.L.U



IV.2 - Explication de la délimitation des zones

IV.2.1 - Le POS en vigueur

Les prescriptions visant à induire un développement harmonieux de la commune étaient exprimées par le zonage complété par le règlement du POS. Les dispositions du POS se voulaient être en cohérence avec les perspectives d'aménagement :

- les espaces destinés à l'habitat les plus denses restaient groupés au contact du bourg. Les hameaux, en dehors des espaces agricoles pouvaient recevoir des habitations dans un cadre plus épars ;
- des espaces étaient réservés aux activités industrielles, artisanales et commerciales,
- les terres agricoles étaient protégées,
- la qualité du cadre de vie était protégée : cadre planté et cadre bâti.

La nécessité de maintenir d'une part une cohérence et une harmonie avec la morphologie du tissu existant, et d'orienter d'autre part l'urbanisation future en fonction des options retenues, avait conduit à découper l'espace urbanisable en 6 zones, réparties en zones urbaines et naturelles :

La zone UE était une zone urbaine à vocation principale d'habitat, d'équipements et d'activités d'accompagnement. Elle correspondait au périmètre bâti du bourg, dont la densification était en cours. Les constructions y étaient admises soit sous forme isolée, soit sous forme de lotissements ou de permis de construire groupés. Elle était vouée à l'habitat. Elle pouvait autoriser les constructions à usage économique et les installations classées de faible nuisance, les bâtiments artisanaux, les commerces, les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, l'extension des constructions artisanales et commerciales existantes, l'extension mesurée des constructions existantes y compris les annexes non jointives et la reconstruction des constructions ayant fait l'objet d'un sinistre.

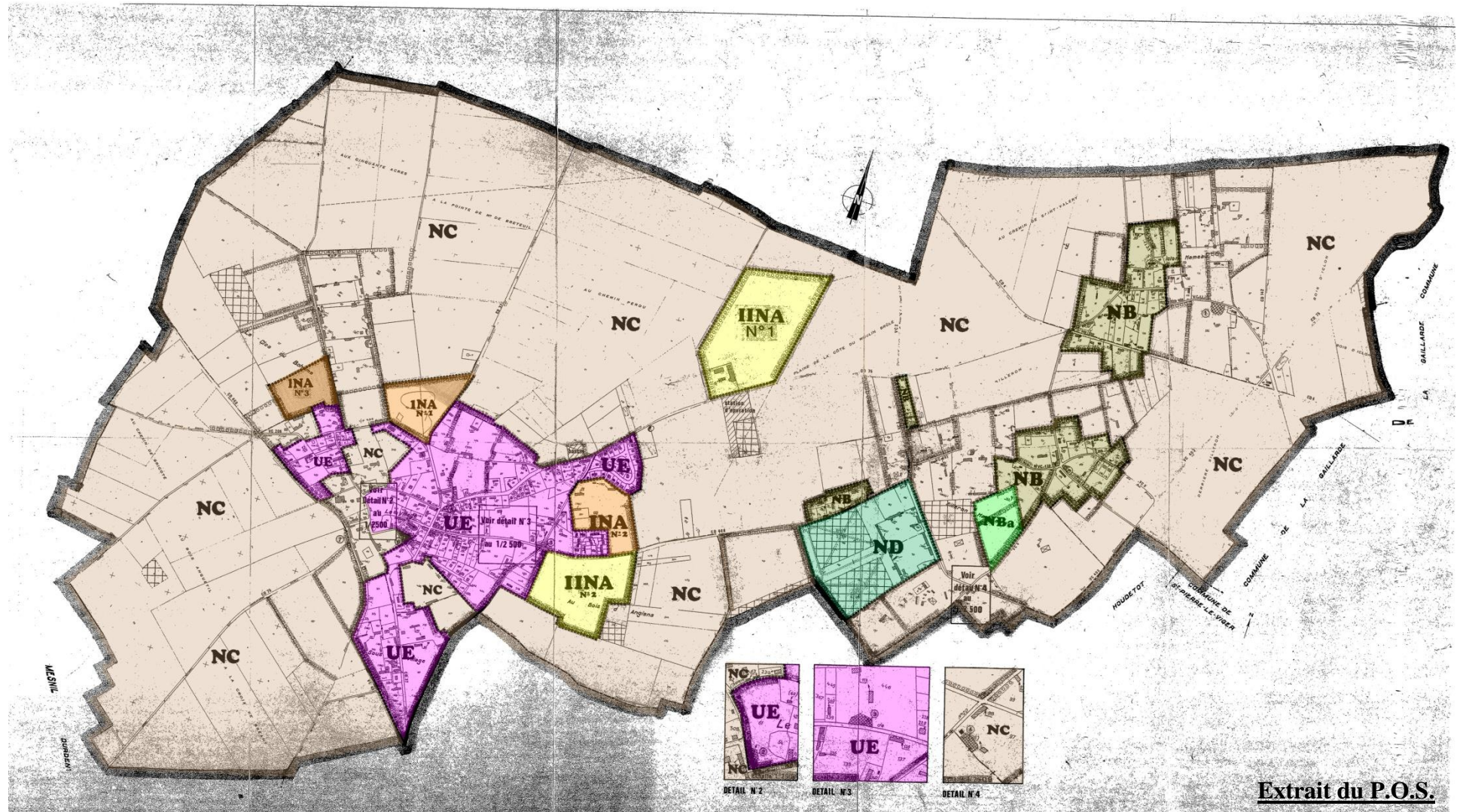
La zone INA était une zone d'urbanisation future qui pouvait être urbanisée sous la forme d'opérations d'ensemble, à vocation principale d'habitat, compatible avec un aménagement cohérent de toute la zone et sous réserve que soient réalisés les équipements nécessaires.

La zone IINA était une zone d'urbanisation future qui pouvait être urbanisée sous la forme d'opérations à usage d'activité, compatibles avec un aménagement cohérent de toute la zone et sous réserve que soient réalisés les équipements nécessaires.

La zone NB était partiellement desservie et pouvait accueillir quelques constructions diffuses n'entraînant pas la réalisation de nouveaux équipements. Elle correspondait aux parties des hameaux de Silleron et d'Iclon qui n'étaient pas concernés par l'économie agricole. Un secteur NBa avait été créé, imposant un seul accès à utiliser en commun pour desservir toutes les divisions ultérieures.

La zone NC était une zone de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres.

La zone ND était une zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, de leur intérêt notamment du point de vue esthétique.



IV.2.2 - Les zones délimitées dans le cadre du PLU

a) Appellation, Affectation des zones du PLU

Le plan local d'urbanisme d'ANGIENS se décompose ainsi :

- la zone urbanisée déclinée en deux secteurs, permettant de préserver les caractéristiques, typologies de chaque secteur du territoire d'ANGIENS :

- zones UB pour les hameaux d'Iclon et Silleron,
- zone UE pour le centre bourg.
- US pour la relocalisation des terrains de sports, à l'Est du centre bourg.
- UY pour la coopérative agricole,

- les zones à urbaniser :

- en 1AU pour une urbanisation à court terme à vocation d'habitat, avec un minimum parcellaire de 1 200 m² se justifiant pour 2 raisons :
 - L'absence d'assainissement collectif dans certains secteurs de la commune,
 - Le respect de l'organisation spatiale de la commune et la préservation de son cadre paysager.

- les zones naturelles :

- Na afin de protéger le patrimoine architectural du centre bourg : préservation des grandes propriétés, caractéristiques de la région du Pays de Caux,
- Aa reprenant les constructions excentrées situées dans les secteurs de taille et de capacité limitées,
- Nj pour une protection du site, entrée de commune depuis le Sud et du site archéologique « la motte féodale »

Le reste du territoire est classé en zone agricole « A » et naturelle « N ».

LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines figurent au plan de zonage avec l'indice U.

Elles déterminent les terrains suffisamment desservis en voirie, eau, électricité, assainissement, pour qu'ils aient une vocation immédiatement constructible, sous la forme de lotissements ou d'opérations individuelles. Ainsi, la commune ne peut en aucun cas demander au constructeur ou au **lotisseur** de participer financièrement à la création ou au renforcement éventuel des réseaux. Le classement des terrains en zone U implique qu'ils soient desservis par des réseaux ou que la commune les réalise (article R.123-5 du code de l'urbanisme). Dans ces zones, les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation doivent permettre d'admettre immédiatement les constructions ; en conséquence, il conviendra de limiter l'extension de l'urbanisation dans les secteurs où ces conditions ne sont pas remplies.

Dans le PLU d'ANGIENS, la zone urbaine se décompose en quatre zones d'habitation : UB (les hameaux), UE (le centre bourg), US (projet de délocalisation des équipements sportifs) et UY pour la coopérative agricole.

Cette zone est constituée par un tissu mixte : bâti ancien mais également les constructions récentes. S'y trouvent également les équipements publics tels que mairie, église, salle des fêtes, l'école... Le commerce, les activités d'accompagnement de l'habitat et l'artisanat sont autorisés. Les habitations sont de type un rez-de-chaussée et un comble aménageable voire 1 étage. Les hauteurs devront conserver une unité de construction (article 10 du règlement). Le style actuel devra être préservé (article 11).

LES ZONES A URBANISER

Les zones à urbaniser figurent au plan de zonage par l'indice 1AU :

Elles délimitent des zones éventuellement constructibles sous certaines conditions.

Dans le PLU d'ANGIENS, on compte une zone à urbaniser. Il s'agit de la zone **1AU, à urbaniser à court terme qui peut être urbanisée sous la forme d'opérations d'ensemble, à vocation principale d'habitat, compatibles avec un aménagement cohérent de toute la zone et sous réserve que soient réalisés les équipements nécessaires.**

On compte TROIS zones 1AU sur la commune situées dans le centre bourg : zone de densification et d'extension.

Les constructions devront reprendre les caractéristiques précisées dans le règlement : implantation, hauteur, aspect. Ces constructions seront intégrées à terme en zone urbaine, elles doivent donc reprendre les caractéristiques du bâti déjà existant. Des plantations seront à réaliser au pourtour de cette zone afin de l'intégrer dans le paysage d'ANGIENS. Des orientations d'aménagement ont également été précisées dans le P.L.U.

LES ZONES AGRICOLES DITES ZONES « A »

Article R.123-7 du Code de l'Urbanisme : « Peuvent être classées en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».

Sur la commune d'ANGIENS, la zone A se situe essentiellement sur le plateau agricole, en dehors de la partie urbanisée, elle est très étendue. Elle entoure ainsi l'urbanisation de la commune. Les corps de ferme en activité ont été repris dans ce classement afin d'assurer la pérennité de l'outil agricole économique.

Afin de protéger le paysage de cette zone, les constructions autorisées devront respecter les prescriptions indiquées dans le règlement : article 10 pour les hauteurs et l'article 11 pour l'aspect des constructions. A propos des installations classées qui pourraient être construites dans cette zone, la distance minimale à respecter entre les zones construites et les bâtiments entre eux, qu'elle qu'en soit l'affectation, est déterminée par le Règlement Sanitaire Départemental, le principe de réciprocité doit ainsi être respecté.

UN secteur de zone a été créé :

- **le secteur Aa** reprend les constructions excentrées situées dans les secteurs de taille et de capacité limitées. Seules les réhabilitations et les extensions mesurées seront autorisées.

LES ZONES NATURELLES DITES ZONES « N »

La zone N est destinée à assurer la protection des sites, tout en y permettant certains aménagements compatibles avec cette protection. Elle correspond aux zones naturelles à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique et écologique, historique et archéologique ou en raison de l'existence de risques. Sont concernées les zones à caractère patrimonial et préservation du cadre de vie de la commune : château de Silleron et les jardins, la motte féodale et un jardin public en projet.

L'article R. 123-8 du Code de l'Urbanisme : « Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. »

Cette zone N est présumée inconstructible sous réserve d'exceptions : création de sous secteur de zone. Sur la commune d'ANGIENS, la zone N reprend les zones à caractère patrimonial ainsi que les espaces boisés naturels à protéger au titre de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme.

Dans cette zone, sont inclus DEUX secteurs particuliers :

- **le secteur Na** correspondant aux constructions méritant d'être protégées pour leur patrimoine architectural.
- **le secteur Nj** reprend la motte féodale ainsi qu'une zone réservée pour la création d'un jardin public.

b) Evolution du P.O.S en P.L.U.

L'urbanisation d'ANGIENS, entre le P.O.S. et le P.L.U., s'est faite en densification du centre bourg à travers les dents creuses. Les zones à urbaniser du POS n'ont en effet pas été loties. Il reste ainsi des surfaces à urbaniser dans le centre bourg. Or certaines ne répondent plus exactement aux objectifs communaux et aux principes de la loi SRU.

Entre le POS et le PLU, des zones à urbaniser ont donc été supprimées ou renommées de manière à exprimer le projet de territoire d'ANGIENS.

Dans la réflexion du P.L.U., un diagnostic agricole a été dressé par la chambre d'agriculture (cf. partie 1 du rapport et annexe du rapport). Au regard de cet élément et des réunions de travail, organisées avec les services compétents, certaines zones classées agricoles au P.O.S. ont été intégrées en zone urbaine du centre bourg afin de répondre et d'organiser la poursuite de la densification du noyau urbain du bourg.

Certaines parcelles isolées reprenant des constructions d'habitation ont été intégrées en zone agricole indicée afin d'autoriser aux propriétaires des modifications du bâti, ...

Les ouvertures à l'urbanisation se sont accompagnées d'une protection de l'environnement et du patrimoine. Et cela se traduit entre le P.O.S. et le P.L.U. par un déclassement de certaines zones UB, UE, INA et IINA en zone agricole (A) voire naturelle (N).

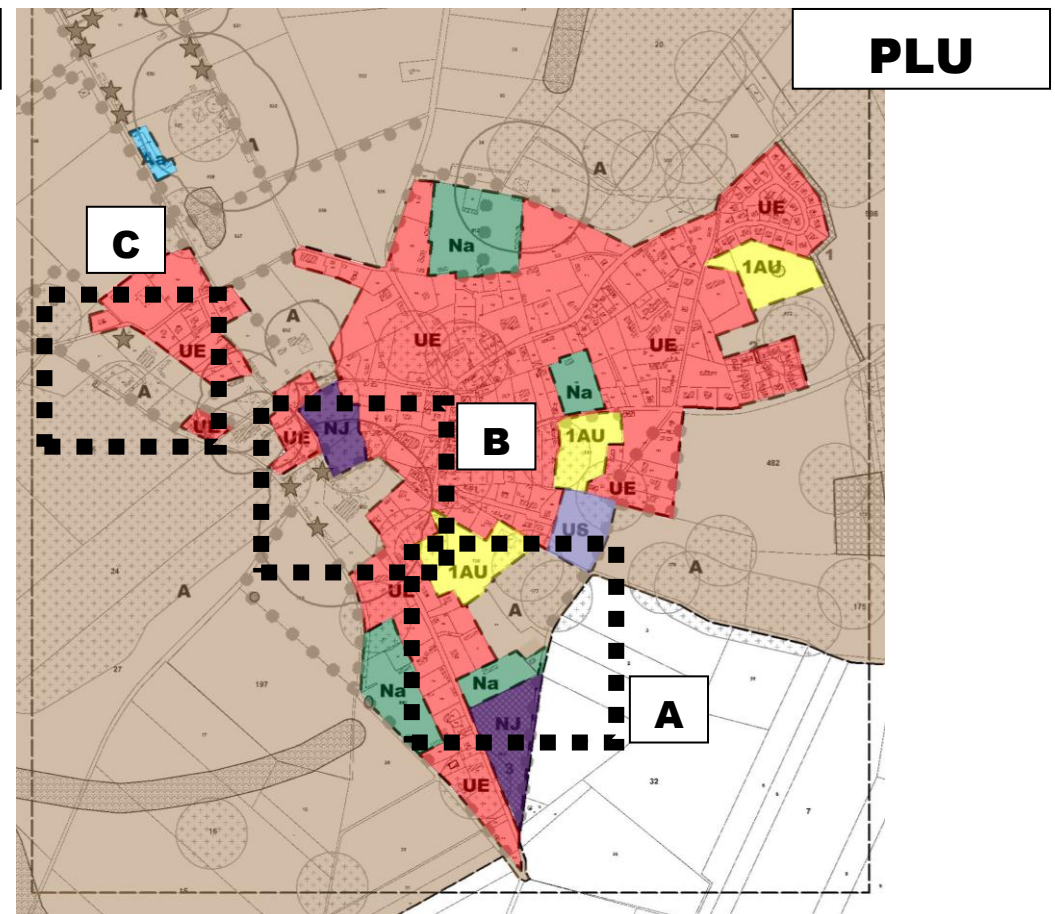
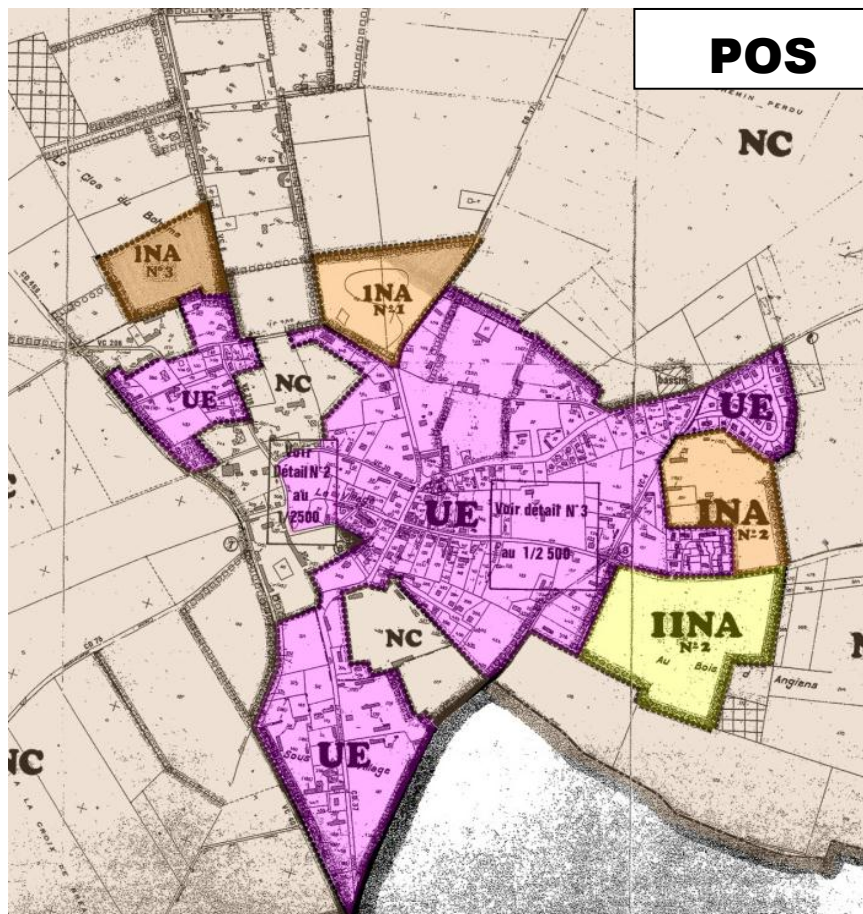
A titre d'exemple, les zones d'activités IINA du P.O.S. ont été supprimées car situées en zone de plaine agricole. Ces zones étant désormais de compétence communautaire, elles n'ont pas été reprises, (d'autres zones ont été retenues dans la région) : les objectifs des élus d'ANGIENS se dirigeant vers l'habitat.

La commune d'ANGIENS ne reprend donc pas toutes les zones à urbaniser de son plan d'occupation des sols. En effet, certaines zones vont à l'encontre des objectifs des élus de se densifier et de protéger leur patrimoine et cadre de vie : elles sont supprimées. Par contre, dans le respect des objectifs communaux d'accueillir de l'habitat, le projet de PLU d'ANGIENS ouvre certaines zones à l'urbanisation en ouvrant 1 secteur 1AU (inscrit en zone agricole du POS) dans le centre bourg reprenant :

A - Une ancienne zone agricole située et intégrée dans le bâti du bourg est reprise, en partie, en zone de développement de manière à organiser une densification du tissu, proche des services et équipements. La zone d'exploitation maraîchère est maintenue en zone agricole. Une parcelle voisine n°500 a été en partie déclassée en zone A car les conditions d'accès à la départementale n'étaient pas réunies en terme de sécurité, réseaux et accessibilité.

B - Des constructions d'habitation existantes, non agricoles, sont reclassées en zone urbaine UE pour autoriser leur réhabilitation, modification, extension, ... Il s'agit d'une régularisation.

C - Une parcelle accueillant une habitation est intégrée dans la zone urbaine UE ainsi qu'un terrain voisin, non agricole. D'autres terrains ont été repris en zone agricole pour la pérennité des exploitations agricoles présentes.



Toujours, dans le respect des objectifs communaux, le projet de PLU d'ANGIENS a pris en compte les hameaux. Ainsi entre le POS et le PLU, il s'agit de régulariser les habitations existantes et inscrites en zone agricole. Ensuite l'objectif a été de préserver l'espace agricole et le patrimoine.

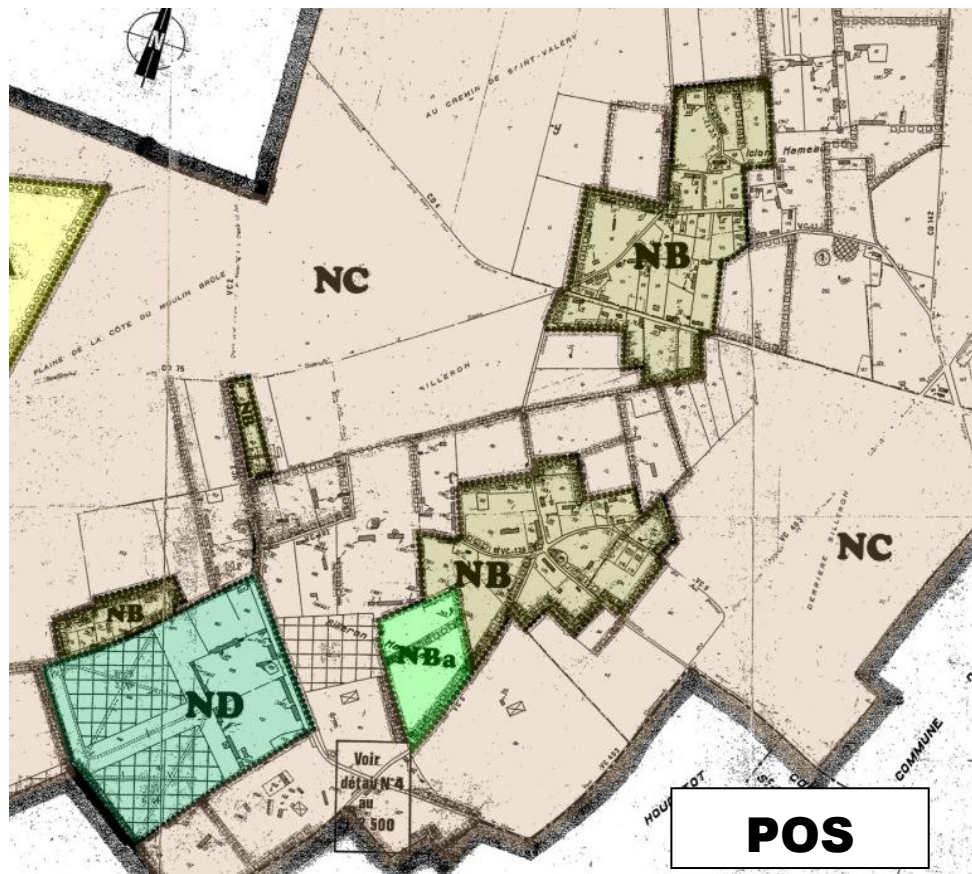
Ainsi, l'évolution du POS en PLU fait apparaître quelques modifications :

E et F - Deux secteurs dans le hameau de Silleron sont modifiés pour une régularisation du bâti non agricole en zone urbaine UB, en secteur de taille et de capacité limitée Aa et de protection de patrimoine Na.

G et H - DEUX secteurs sont revus dans le hameau d'Iclon :

G - Les bâtiments non agricoles sont reclassés en zone urbaine UB et Na.

H - Les constructions excentrées, non agricoles, ont été inscrites en zone Aa.



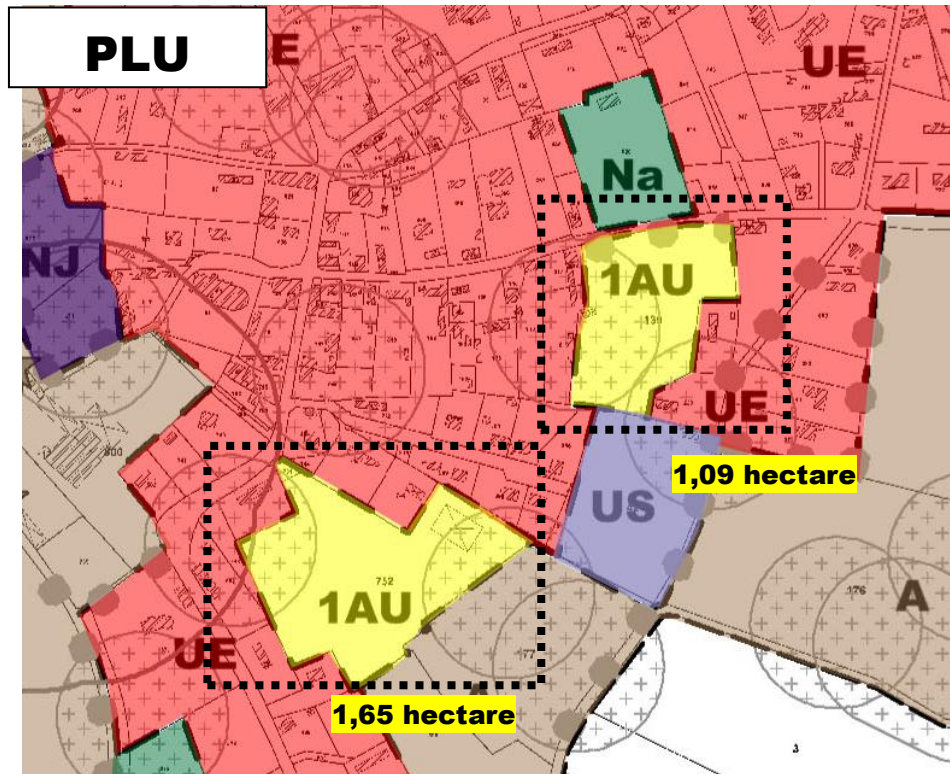
SARL Espac'urba - 76 340 BLANGY SUR BRESLE



c) **Justification des délimitations des zones du PLU par rapport aux contraintes du territoire**

Le territoire d'ANGIENS est contraint par certains éléments (risques naturels, préservation des espaces naturels, ...). Plusieurs de ces contraintes ont un impact sur le développement de l'urbanisation.

- Les cavités souterraines : elles sont en nombre important et interdisent toute construction sans étude technique prouvant l'absence de risque d'effondrement,
- Les ruissellements : ils sont également présents sur le territoire d'ANGIENS. Aucune construction n'est possible dans les secteurs d'expansion des eaux.
- La protection du patrimoine : On note la présence de la motte féodale dans le centre bourg, du Manoir de Roquefort et du Château de Silleron, Monuments Historiques.



Les cavités souterraines et leur périmètre de protection de 60 mètres viennent pénaliser la densification du bourg d'ANGIENS. Certains propriétaires ne souhaitent pas lever le risque et de ce fait découpent de grandes parcelles en peu de lots pour s'abstenir d'étude de sol.

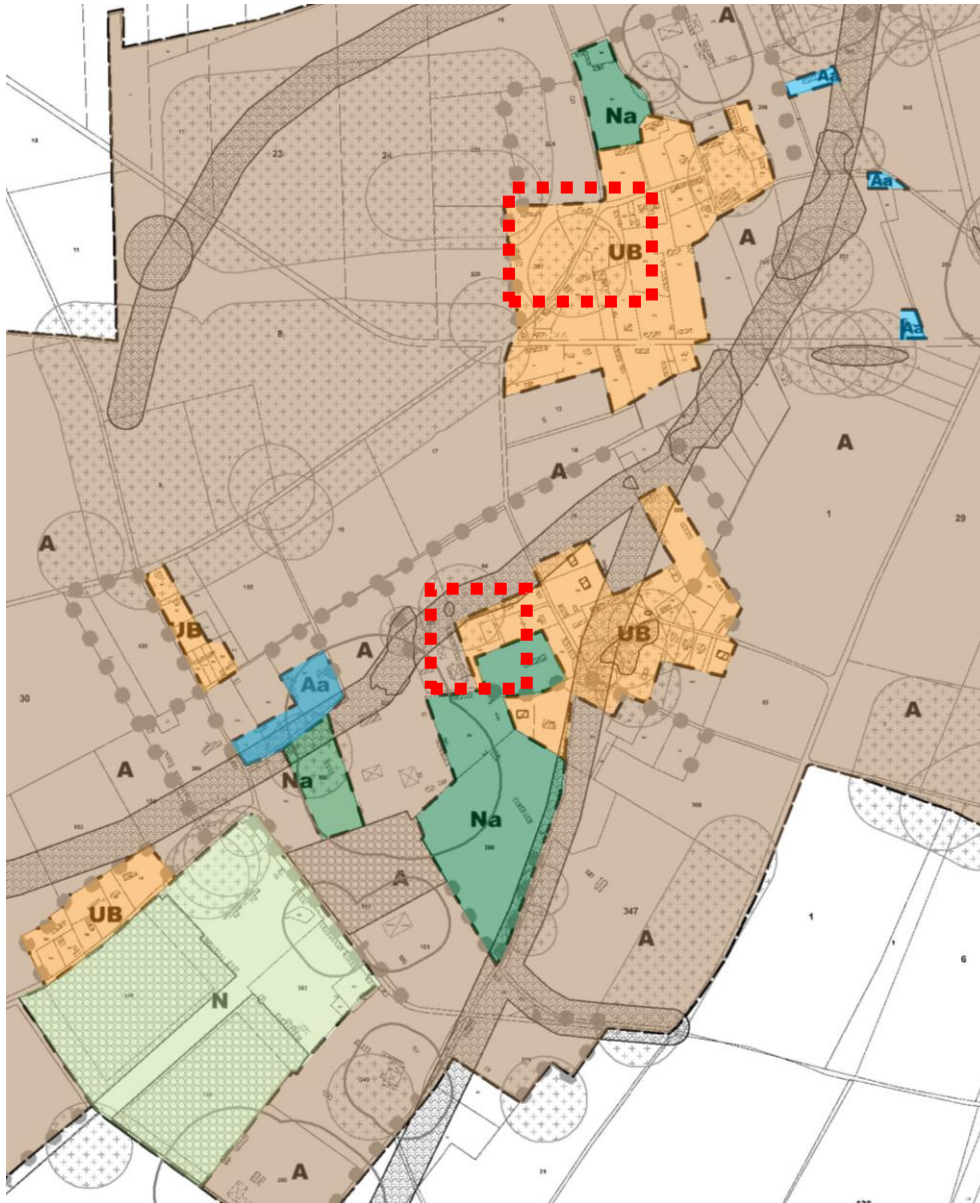
C'est le cas de ces 2 zones de développement, dents creuses, concernées par plusieurs cavités.

La 1^{ère} concerne 1,09 hectare pour un projet de 2 parcelles à bâtir déposé dans un certificat d'urbanisme.

La 2^{nde} concerne 1,65 hectare pour également un aménagement de 2 parcelles en accession.

C'est pour cela qu'un coefficient de rétention de 50% a été appliqué. Ainsi, la réalité du terrain et la présence des cavités souterraines créent 4 parcelles sur 2,75 hectares !

Les ruissellements ne posent pas de problème sur le bourg. Les axes sont surtout présents dans les hameaux.



Les cavités souterraines et leur périmètre de protection de 60 mètres viennent pénaliser également l'aménagement des dents creuses présentes dans les hameaux.

A été recensée à SILLERON, 1 dent creuse impactée par une cavité ; et à ICLON, 2 dents creuses dont 1 impactée par une cavité.

Des études seront nécessaires pour lever le risque et voir s'implanter des constructions.

Les ruissellements concernent surtout les hameaux. Ils traversent des zones bâties. Ils n'impactent pas les dents creuses.

d) Justification des délimitations des zones du PLU par rapport aux orientations du PADD

1. La gestion cohérente du développement, du renouvellement urbain du centre bourg et des zones urbanisées excentrées ainsi que la pérennisation des hameaux ont été réfléchies dans le PLU à travers les thématiques suivantes :
 - Gestion des constructions existantes dans le bâti ancien : inscription en zone urbaine UB et UE
 - Préservation des caractéristiques architecturales du noyau ancien : recensement du patrimoine remarquable en zone Na
 - Urbanisation des dents creuses : inscription en zone urbaine UB et UE
 - Développement modéré des constructions excentrées situées à l'Est du hameau d'Iclon : inscription en zone agricole Aa.

Dans le centre bourg, la zone UE reprend les parcelles occupées par du bâti non agricole. Ces parcelles sont raccordées aux réseaux d'eau potable et électricité. Dans les hameaux d'Iclon et Silleron, la zone UB reprend le bâti existant, non agricole.

2. La préservation du patrimoine, du cadre de vie et du tourisme s'est opérée à travers :
 - la préservation du château de Silleron et de son enclos : inscription en secteur N,
 - la préservation de la mémoire d'ANGIENS : inscription de la motte féodale en Nj,
 - la création d'espace de loisirs : un secteur Nj est créé en entrée Sud du bourg et complété d'un emplacement réservé pour une réalisation communale,
 - la préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et paysager : recensement des bâtiments agricoles ou non et des éléments du paysage (haies, alignements d'arbres, ...).
3. La gestion des équipements publics, la pérennité et le développement des équipements sportifs sont assurés en zone urbaine UE, US et Nj.
4. Le re-dynamisme du tissu commercial de proximité de manière à satisfaire les demandes et limiter les déplacements extra communaux est prévu en zone urbaine UE et le règlement écrit. En respect avec le projet d'accueil de nouveaux habitants, TROIS zones 1AU sont ouvertes à l'urbanisation. Ces zones 1AU permettent au bourg d'ANGIENS de se densifier autour de l'existant, des commerces et des services. Leur ouverture à l'urbanisation permet une cohérence d'aménagement avec le reste du territoire. Des orientations d'aménagement ont été rédigées à ce sujet et prouvent que le développement de ces zones permettra de poursuivre les liaisons douces, piétonnes, d'organiser l'occupation du sol, de préserver le patrimoine végétal... En ouvrant à l'urbanisation ces secteurs 1AU, les élus ont souhaité renforcer une centralité autour des équipements : les zones de développement sont distantes de 250 et 600 mètres de la mairie.

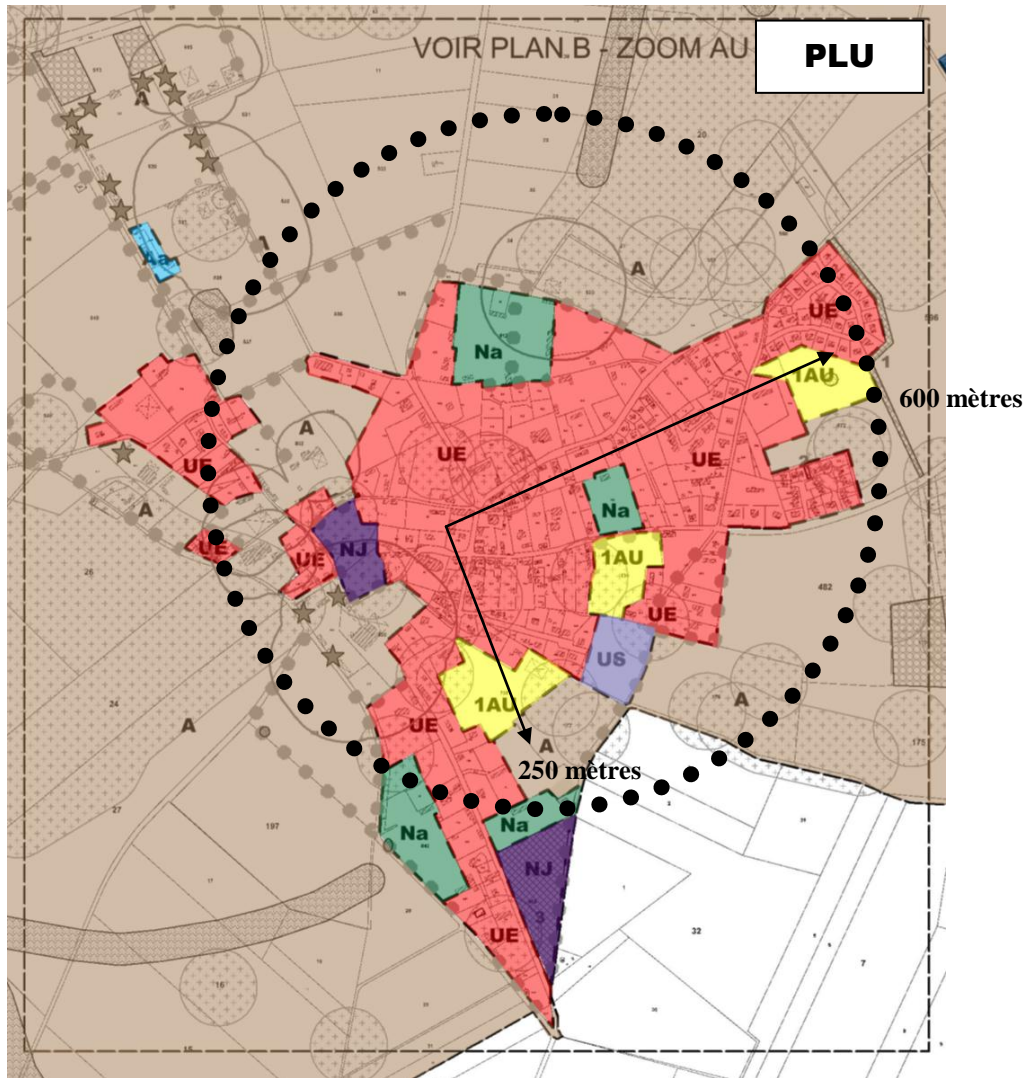
5. Le développement de l'urbanisation est prévu grâce à plusieurs thématiques :
 - Accueil de nouvelles zones d'habitat pour dynamiser la population : création des zones 1AU
 - Réponse à la demande en logements : création des zones 1AU et maintien des dents creuses en zone urbaine UB et UE,
 - Organisation du développement dans un principe de mixité sociale et urbaine : zones 1AU, UE et UB.

6. La protection des zones agricoles et des corps de ferme en activité, leur pérennisation est assurée à travers la protection des sites d'exploitation en zone agricole A.
La coopérative agricole est intégrée dans le projet de PLU, son inscription en zone urbaine UY lui permet de se développer.

7. La protection des espaces naturels remarquables s'opère grâce à :
 - la préservation des espaces boisés : inscription en zone naturelle et au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme,
 - la protection des structures végétales : haies, alignements d'arbres, talus, ... : inscription en zone naturelle et au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.

8. La protection de l'environnement et du cadre de vie se traduit dans le PLU par :
 - la gestion des eaux pluviales et usées : intégration des informations relevées par le bureau d'études SAFEGE. Les axes de ruissellement sont inconstructibles, repris par une trame spécifique sur les plans de zonage et dans le règlement écrit.
 - la végétalisation des zones d'extension : des orientations d'aménagement ont été définies et reprend la volonté de paysagement des élus.
 - l'organisation des déplacements doux... : maintien des cheminements et indication dans les orientations d'aménagement de créer des liaisons douces.
 - Prise en compte des risques liés aux cavités souterraines : intégration du recensement des indices de vides.

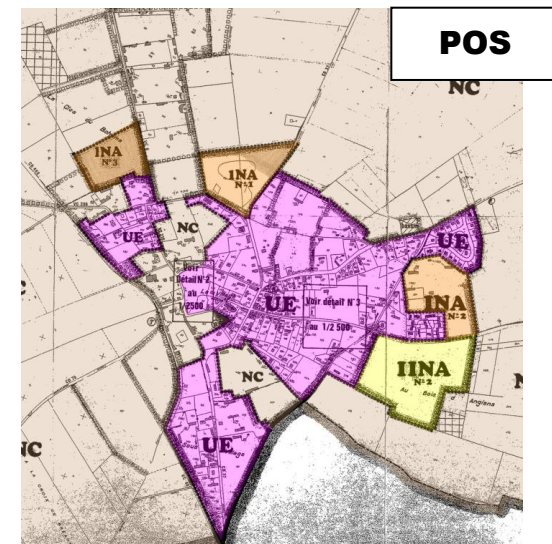
e) Les modifications en terme de découpage de zones entre le POS et le PLU



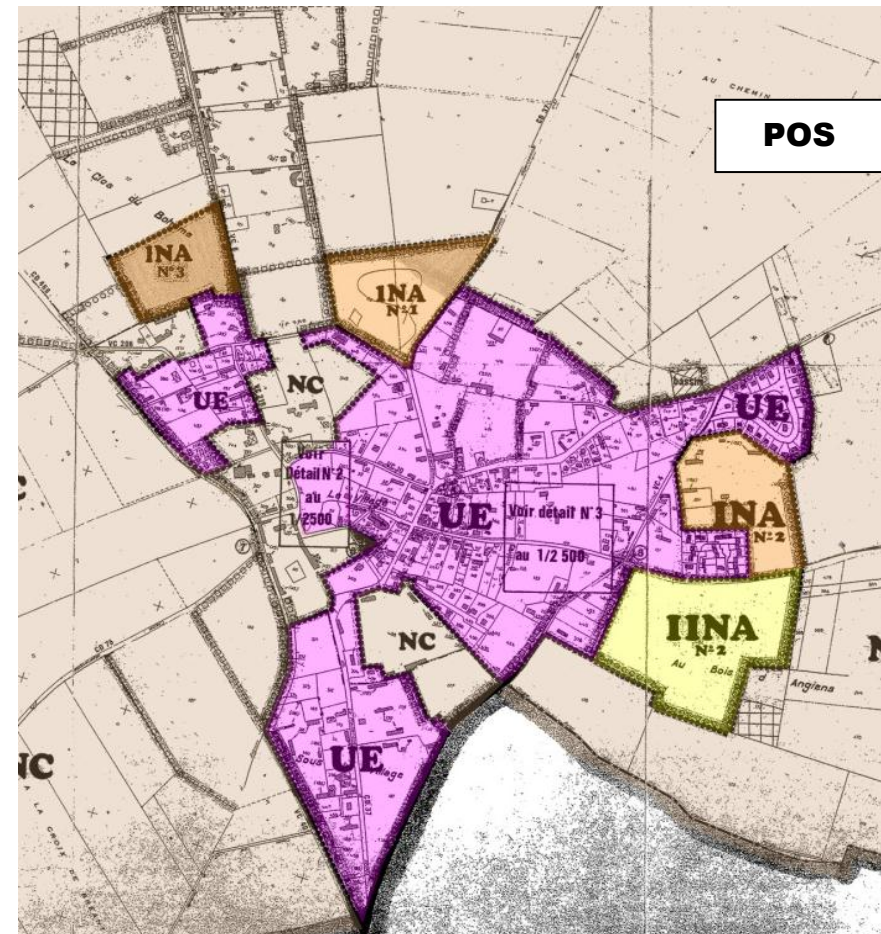
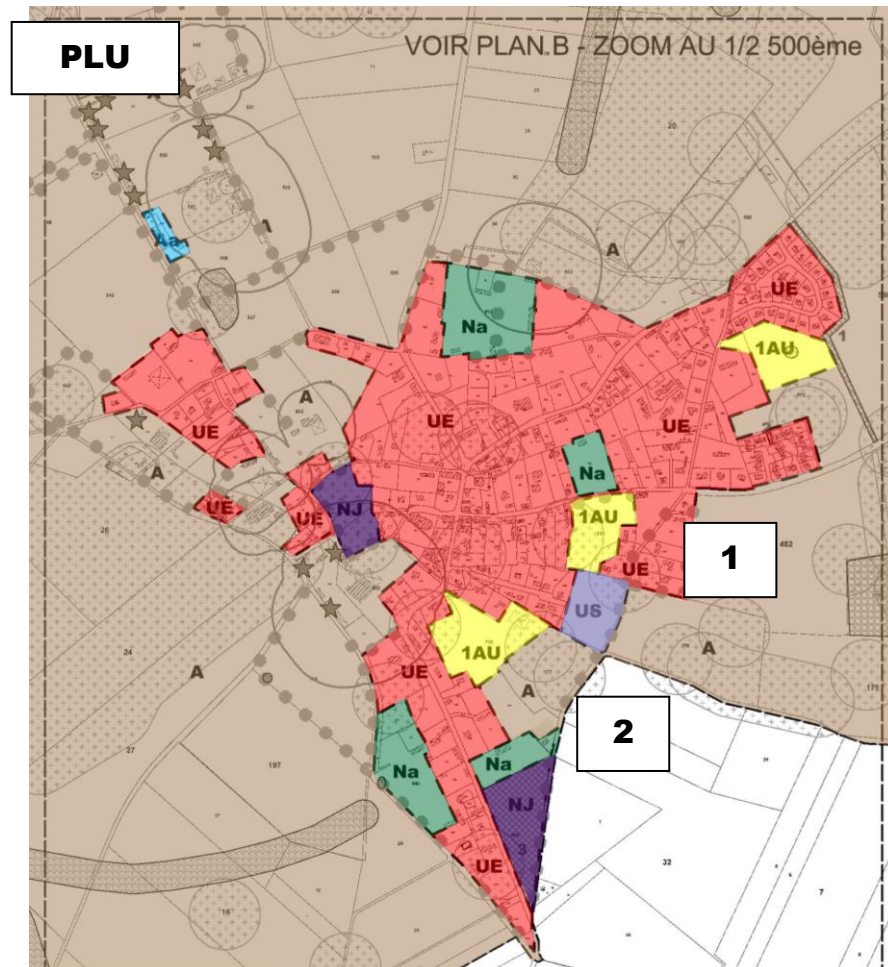
La zone urbaine du PLU reprend les grandes lignes du contour de celle du POS, toutefois, des différences résident dans :

- la définition de plusieurs sous-secteurs Na pour préserver les grandes propriétés recensées sur le territoire
- la régularisation des parcelles n'ayant plus de vocation agricole et inscrites en zone urbaine,
- l'inscription du patrimoine historique de la motte féodale en zone Nj,
- la création d'un jardin public en entrée Sud du bourg et préservation de l'entrée de commune végétale, en zone Nj,
- l'ouverture à l'urbanisation à l'Est du bourg en supprimant la création d'une zone économique en prévision de la réalisation d'équipements publics sportifs,
- la suppression des zones de développement du Nord du bourg en zone A dans le respect du maintien de l'outil agricole.

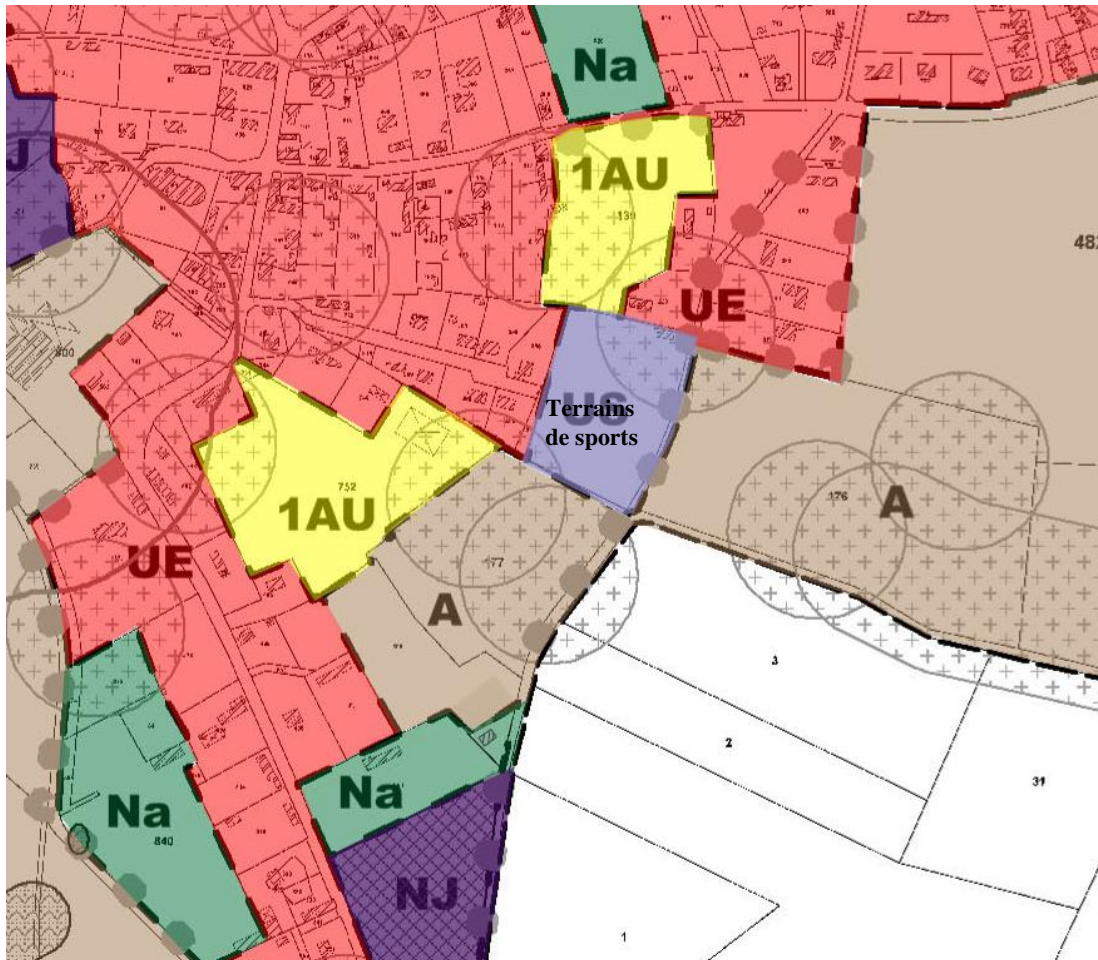
Les corps de ferme ont été maintenus en zone agricole. Les terres attenantes sont inscrites en zone agricole A.



Entre le POS et le PLU, les zones INA ont été supprimées du fait de l'intérêt agricole des terres. La zone INA située à l'Est du bourg a été maintenue, en partie, en confortement du bourg et jonction avec les lotissements voisins en accession et locatifs aidés. Cette zone pourra être revue lors d'une prochaine révision du PLU : ce classement à la fois en 1AU et A permet de répondre au phasage et à la programmation de l'accueil de population à court, moyen et long terme. Deux autres zones ont été créées dans le bourg afin d'organiser des aménagements d'ensemble cohérent à travers des orientations d'aménagement. L'une des zones était inscrite en zone UE (1), déjà constructible ; la 2nde (2) relevait de l'intérêt agricole. Aujourd'hui, elle ne relève plus d'une vocation agricole et de ce fait a été inscrite en zone 1AU. Les parcelles voisines ont été maintenues en zone agricole du fait de la présence d'un maraîcher.

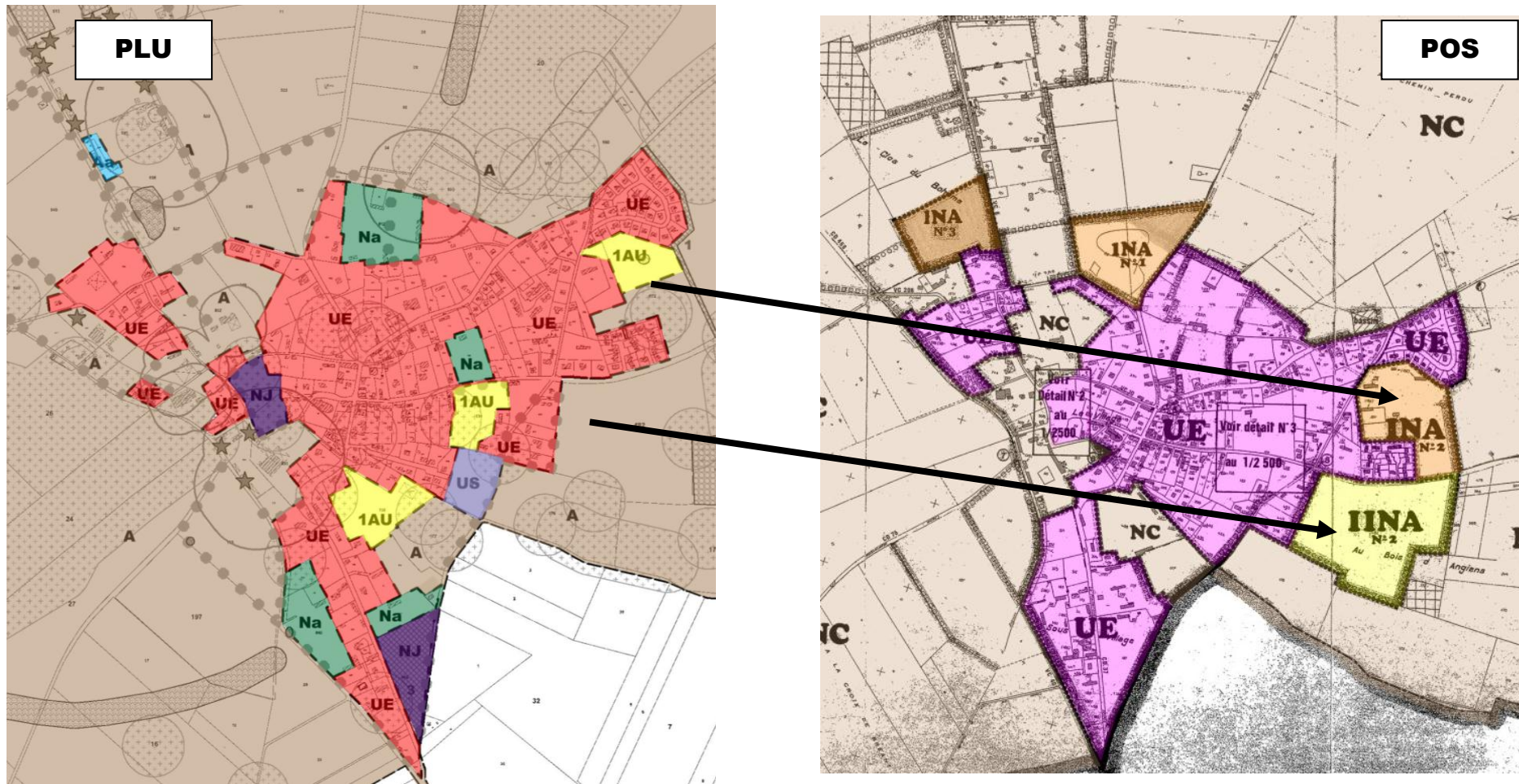


Cette enclave agricole du POS est reprise, en partie, en zone de développement permettant de créer une urbanisation connectée au tissu existant et limitée dans l'espace par un tour de village et une structure paysagère existante. Cette zone 1AU est contigüe à une zone de maraîchage et les terrains de sports existants. Cette zone 1AU pourra accueillir à la fois de l'habitat sous plusieurs formes : accession, locatif aidé mais aussi des résidences pour personnes âgées (foyers-logements). Cette urbanisation viendra clore et ceinturer le centre bourg dans un principe de densification. Des cheminements piétonniers devront être créés et permettront de rejoindre le centre et les espaces naturels : le tour de village borde la partie Est de la zone et dirigent vers d'autres équipements publics à réaliser ou existants : le jardin public (au Sud) et les terrains de sports (au Nord).



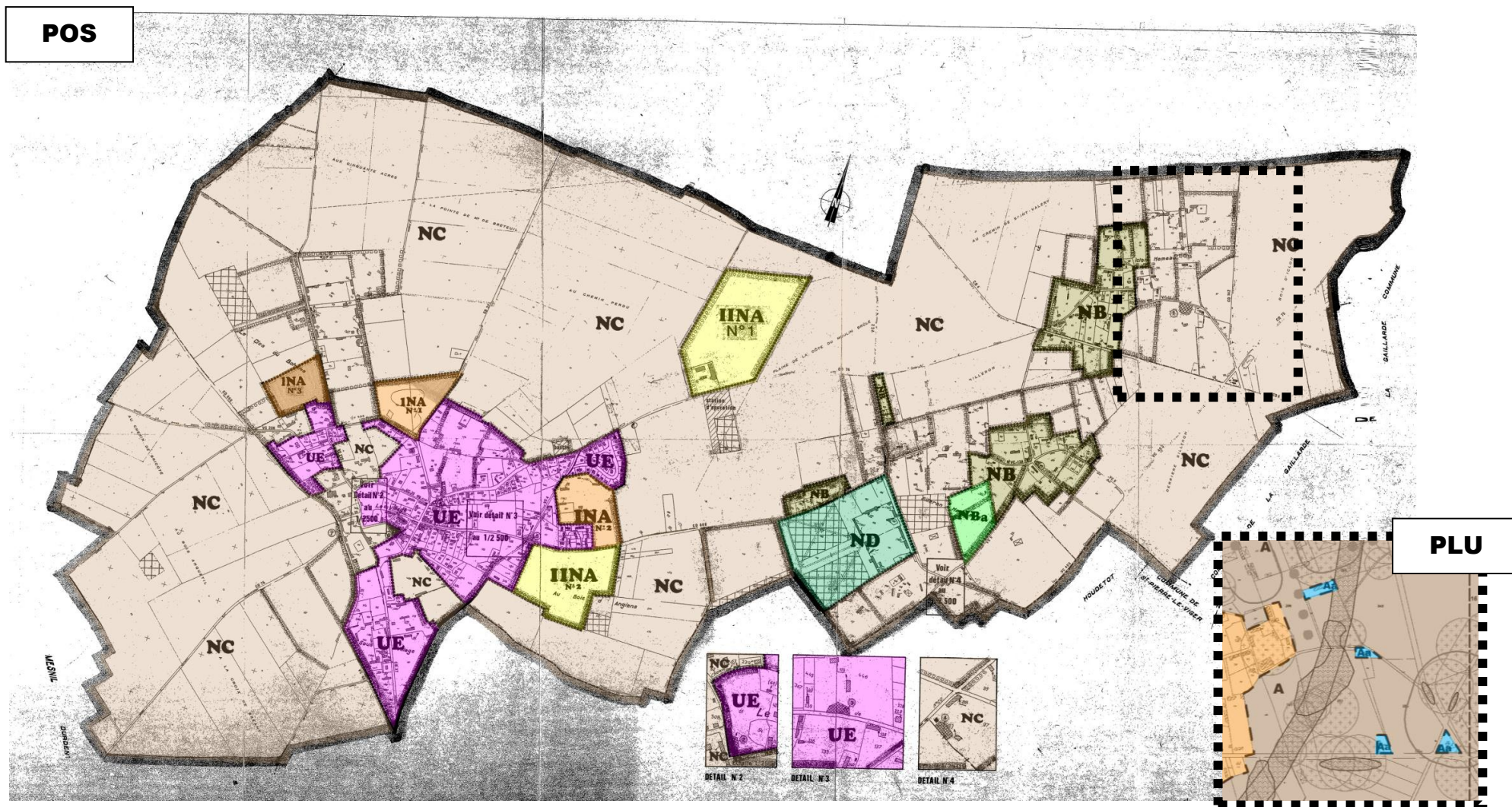
La zone INA du POS est reconduite, de moitié, dans le PLU. Il s'agit ici de poursuivre le développement engagé précédemment (des liaisons routières et piétonnes existent) et d'organiser le développement futur d'ANGIENS. Cette zone viendra clore l'urbanisation sur l'espace agricole. Un emplacement réservé a été créé avec pour objectif affiché de recréer une ceinture végétale et de poursuivre le tour de village : la commune souhaite maîtriser son cadre de vie.

De l'autre côté de la RD, la zone IINA du POS a été supprimée, la compétence économique revenant à la communauté de communes.



Les constructions isolées

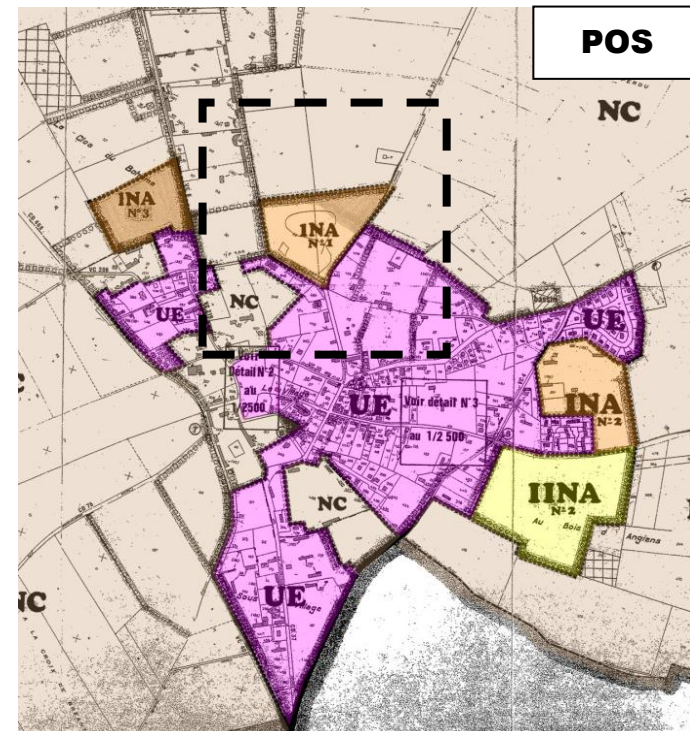
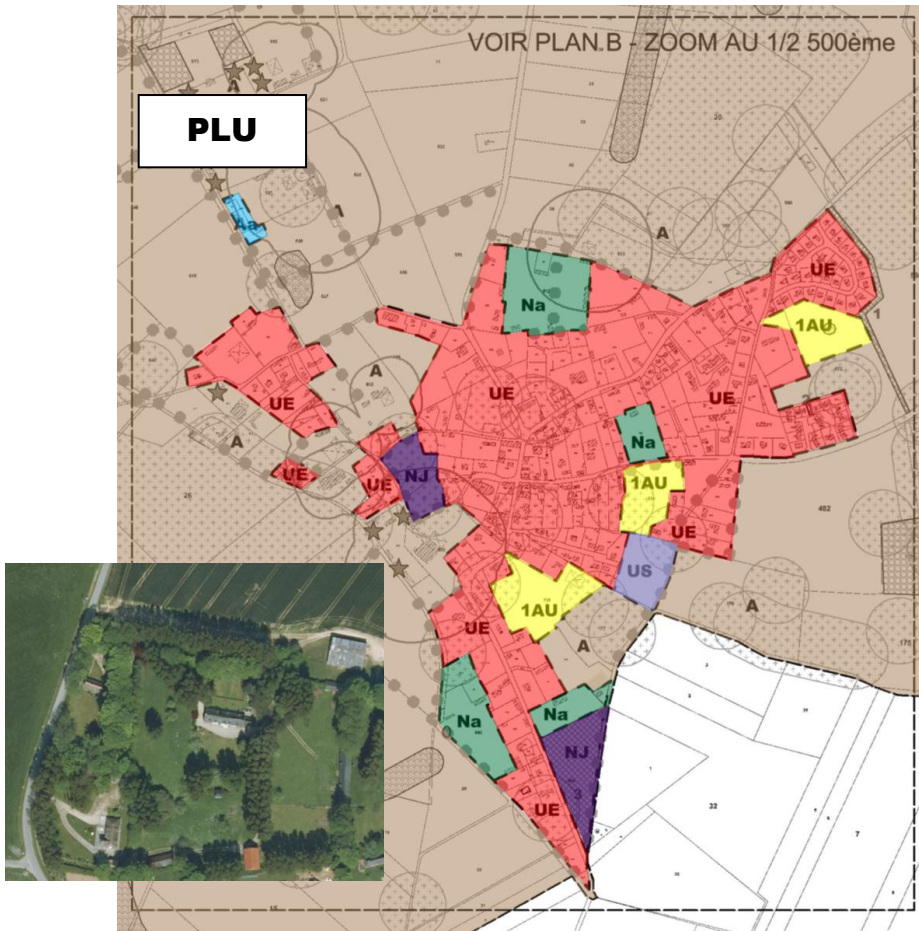
Entre le POS et le PLU, les parcelles d'habitation excentrées (au nombre de 4), sans vocation agricole, ont été inscrites en zone Aa : il s'agit de régularisations.



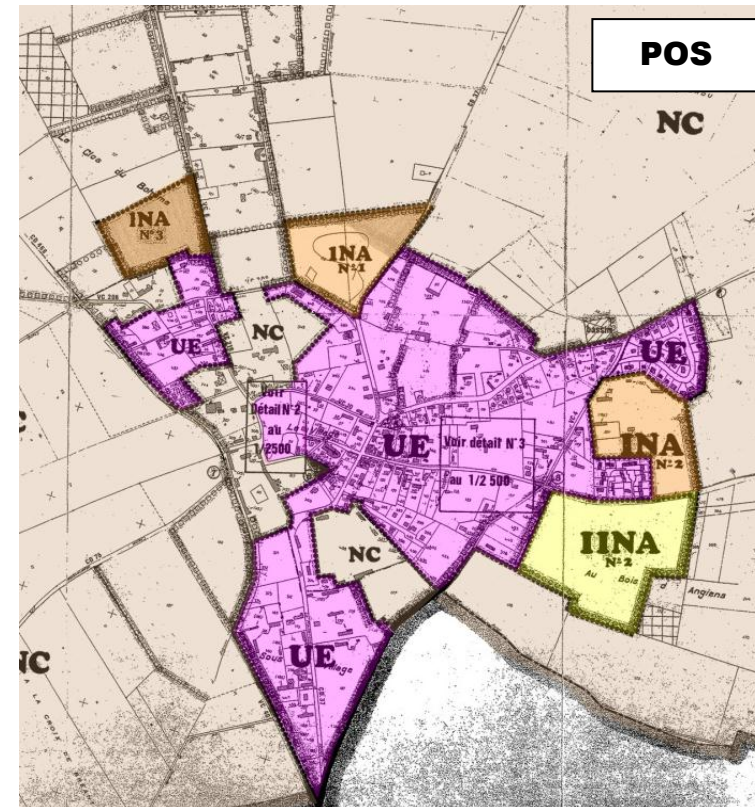
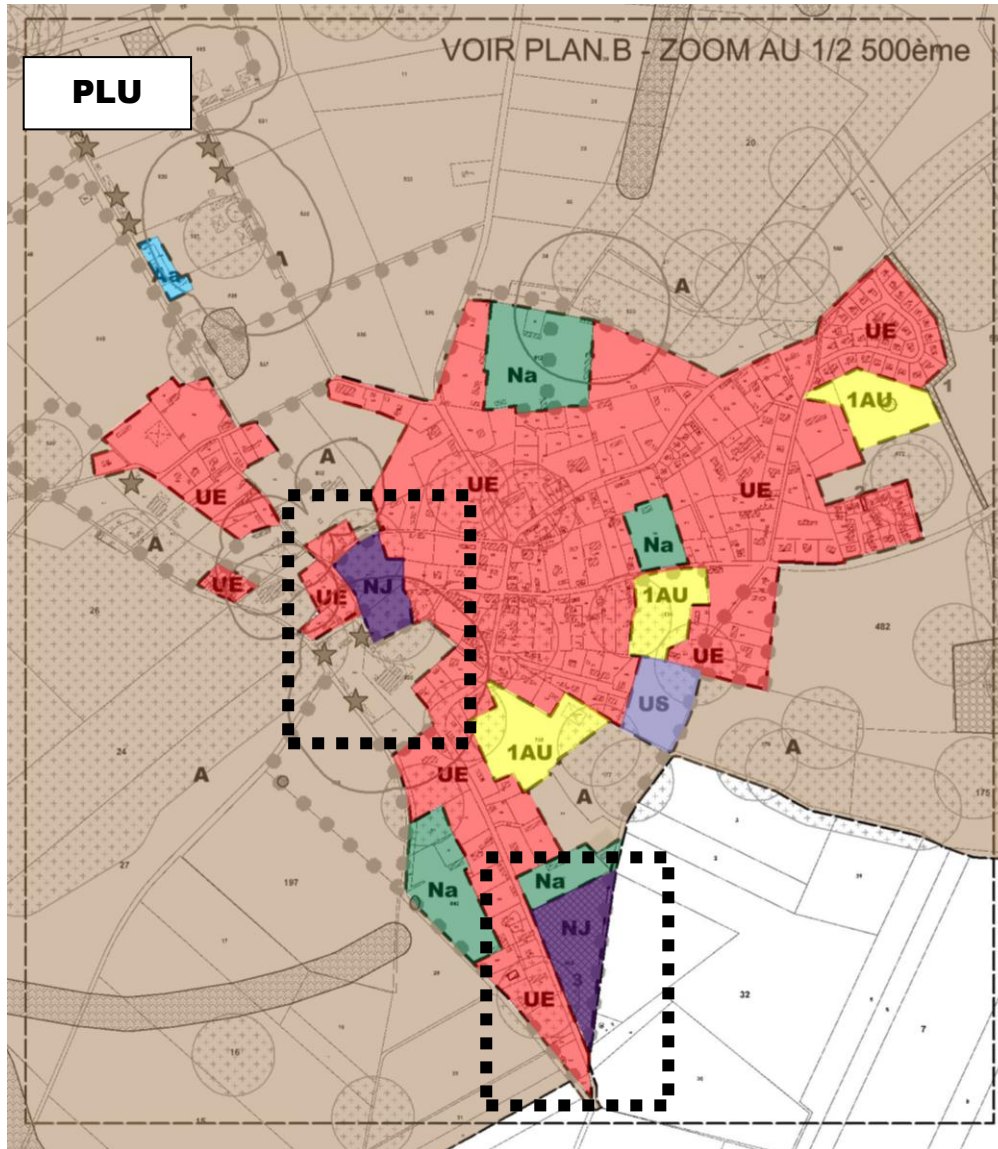
Les sites d'intérêt patrimonial (recensés dans la 2^{ème} partie de ce diagnostic et hors monuments historiques) ont été inscrits en secteur Na de manière à autoriser les extensions, modifications, réhabilitations des constructions existantes. En effet, dans le respect du diagnostic, affichant les éléments patrimoniaux à préserver dans la commune, et des objectifs communaux, des terrains classés en zone urbaine UE du PLU ont été réinscrits en zone naturelle. Ainsi, les grandes propriétés accueillant de belles demeures et un parc arboré ont été signalées et protégées en zone Na, limitant l'occupation du sol : seules sont autorisées, les modifications, réhabilitations et extensions mesurées des bâtiments existants, la construction d'annexes jointives ou non de faible importance, la reconstruction d'un bâtiment détruit à la suite d'un sinistre, y compris son extension mesurée. Cette disposition a été travaillée avec le CAUE, sensible à la protection du patrimoine régional.

Dans le bourg, 4 propriétés privées méritent d'être protégées pour leur intérêt architectural. En effet, la division de ces grands ensembles du Pays de Caux mettrait en péril cet équilibre. Parmi ce classement en secteur Na, on retrouve le Manoir de Roquefort, Monument Historique. Ces secteurs Na ont également été appliqués aux hameaux.

Le déclassement de la zone urbaine en zone naturelle, malgré leur position en centre bourg, est une volonté forte de préserver l'identité communale et régionale.



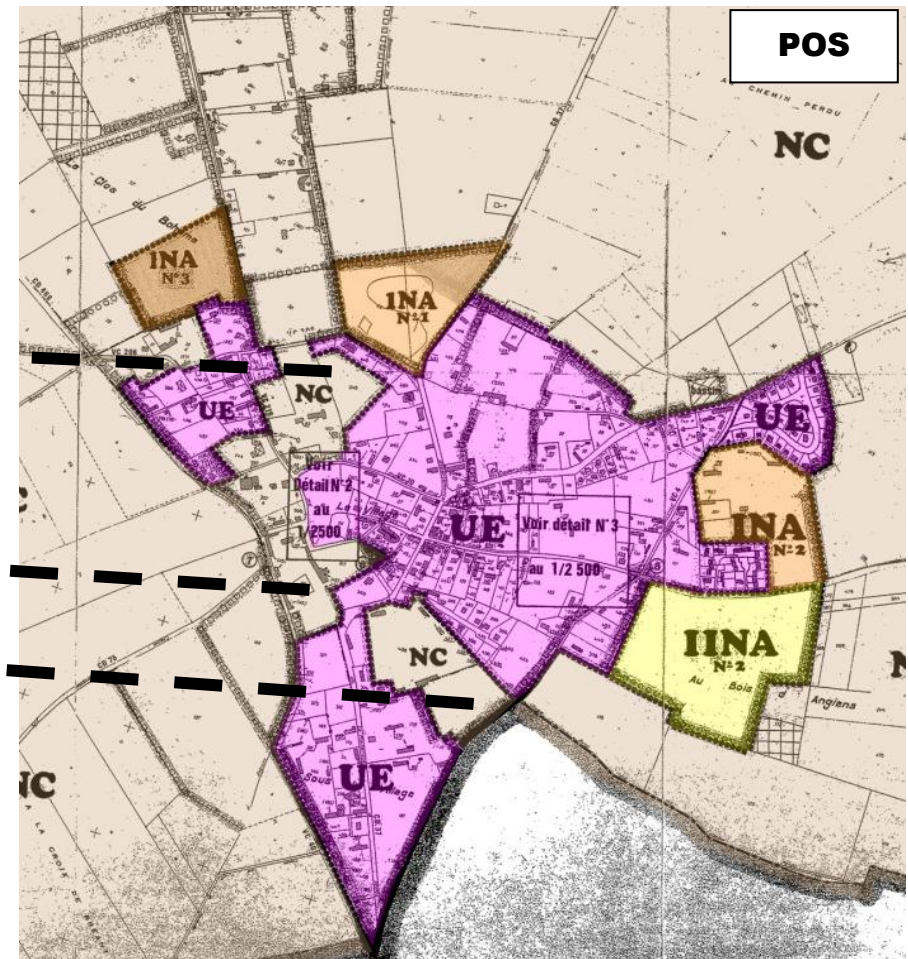
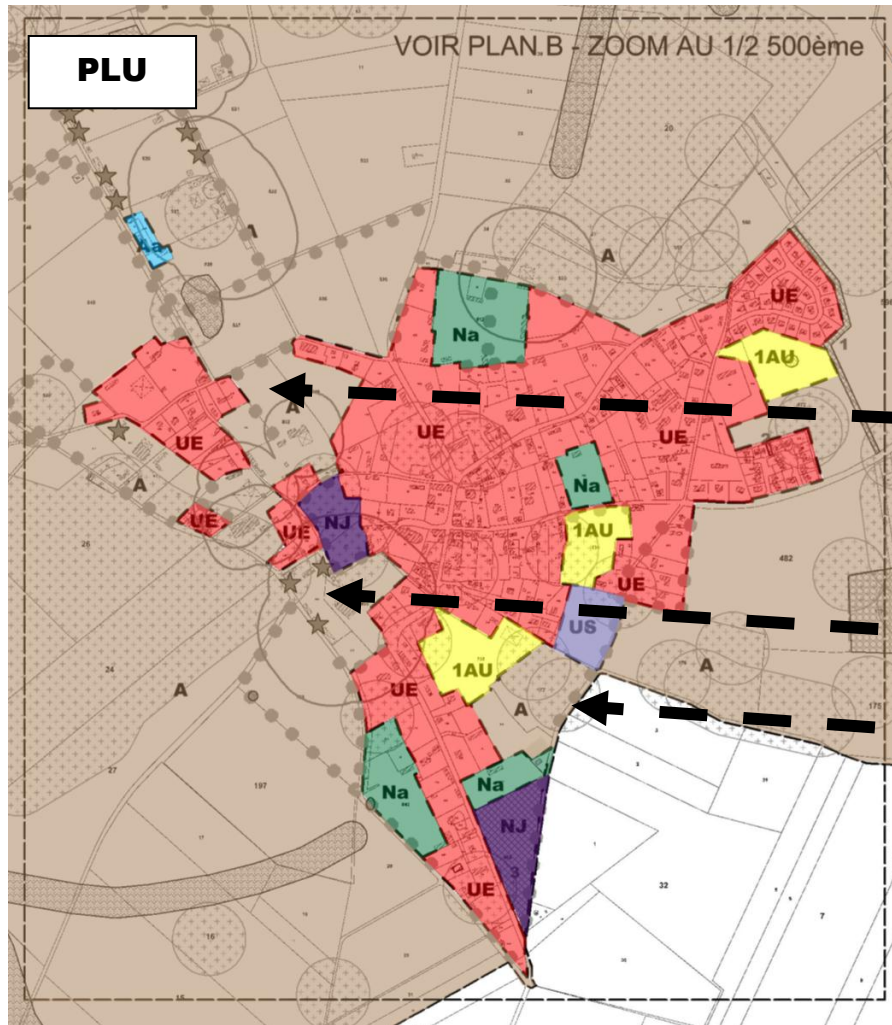
La motte féodale a été reprise spécifiquement en zone Nj. Ce secteur reprend également un projet de jardin public, garantissant le maintien de l'entrée de commune végétale et une ouverture sur le paysage du Pays de Caux.



Dans le respect des objectifs communaux, désireux de préserver le cadre de vie et les entrées de commune, représentative de l'image d'ANGIENS.

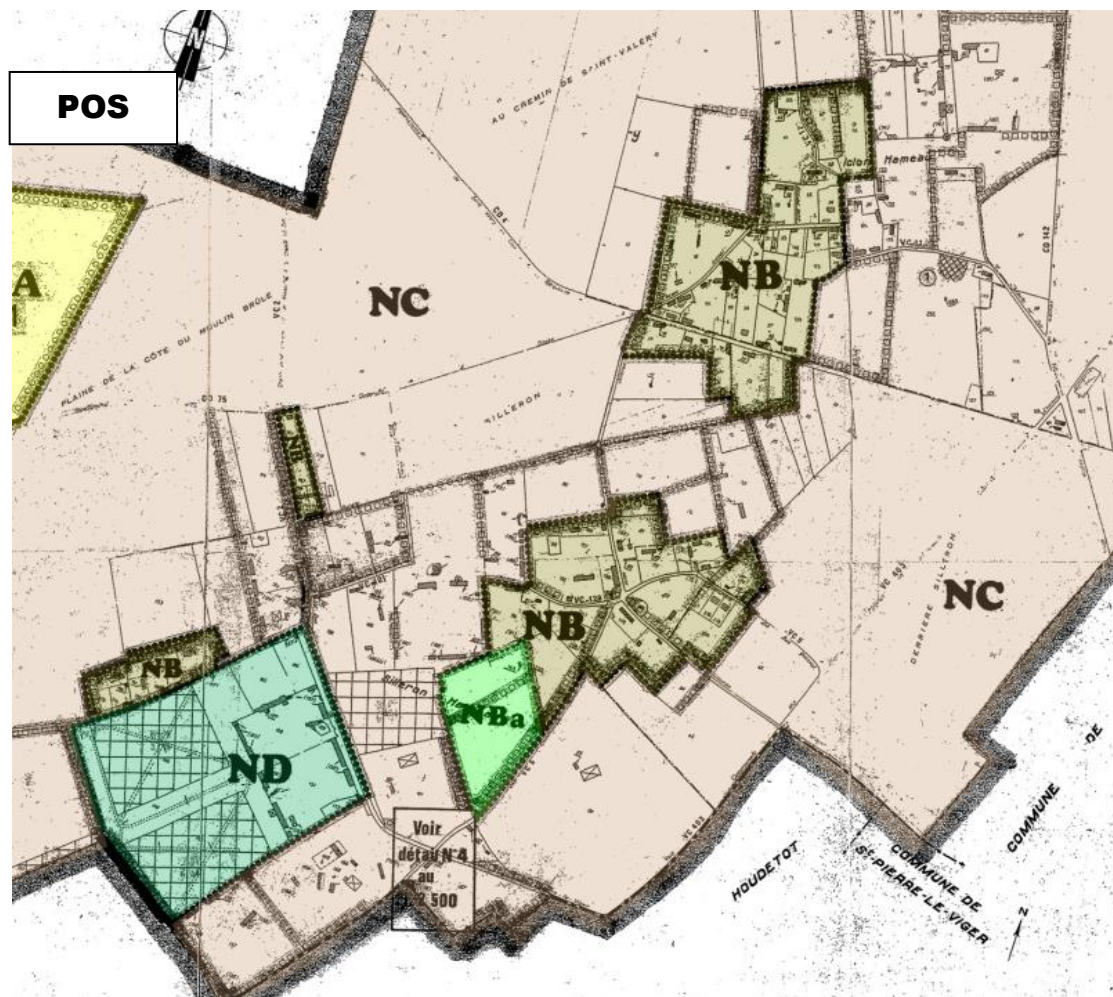
La parcelle située en entrée Sud du bourg a été reclassée en zone naturelle Nj.

Les enclaves agricoles du POS ont été maintenues dans le PLU. Les corps de ferme ont été protégés et l'intérêt agricole du Nord du bourg a été préservé en zone agricole A. Les zones de développement du POS, situées au Nord du bourg, ont même été supprimées dans le projet de PLU.



Entre le POS et le PLU, dans les hameaux, les zones NB ont été remplacées par des zones UB dans lesquelles seules 3 dents creuses sont encore disponibles. Les constructions non agricoles jouxtant du bâti inscrit en NB a été repris en UB également.

Les propriétés représentatives du Pays de Caux ont été inscrites en zones Na.
Quant au monument historique de Silleron, il a été maintenu en zone naturelle N.



f) La réponse du PLU aux objectifs démographiques

Rappel des objectifs démographiques :

- objectif d'atteindre 675 habitants au total : soit 39 logements, soit 90 habitants.
- intégration de la réponse au phénomène de desserrement : soit 8 logements, soit 18 habitants.

Le besoin foncier se chiffre ainsi :

- 39 logements soit une consommation d'espace d'environ 4,70 hectares,
- 8 logements à créer pour maintenir la population sur 10 ans, soit 0,96 hectare.
- soit un total de 5,70 hectares.

Les dents creuses s'élèvent à 2,14 hectares, ramenés à 2,63 ha en prenant en considération 30% et 50% de rétention foncière. Le projet de PLU doit donc ouvrir à l'urbanisation environ 3,10 hectares pour répondre aux objectifs de la commune d'ANGIENS.

Le projet de PLU doit donc ouvrir à l'urbanisation **environ 3,10 hectares** pour l'habitat.

Suivant le découpage du zonage, ci-contre, seules les zones 1AU situées à l'Est et au Sud sont à comptabiliser dans les zones de développement car l'autre a été intégrée dans le calcul des dents creuses.

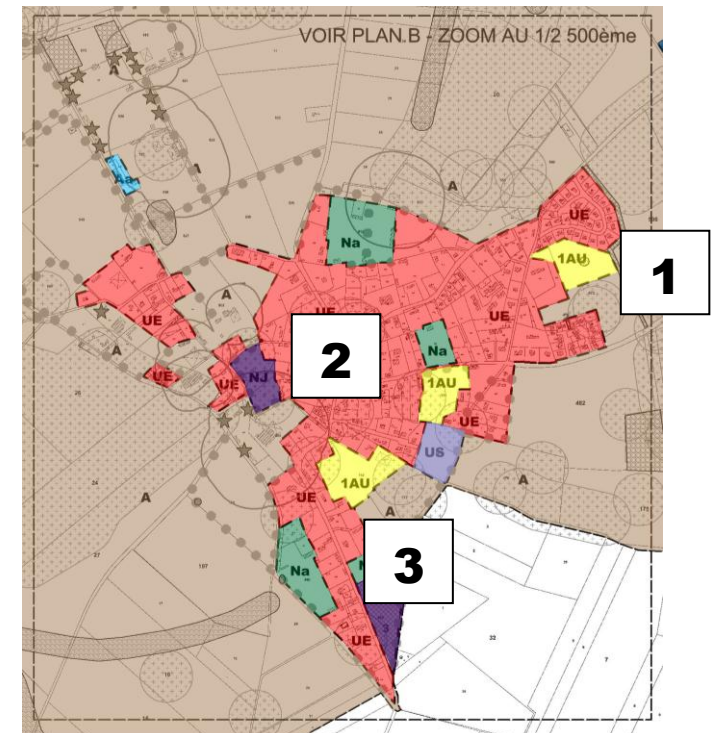
Ainsi la zone de développement 1AU reprend une surface de 2,70 hectares.

Le PLU répond donc aux objectifs démographiques et reste raisonnable en terme de consommation d'espace puisque les développements ont été réfléchis dans un principe de densification et de centralité.

L'ouverture à l'urbanisation d'ANGIENS s'est surtout attachée à respecter le cadre bâti et paysager existant, en restant dans l'enveloppe bâtie, sans extension urbaine.

Détail des zones de développement pour l'habitat :

- 1 - 1AU d'une surface de 1,08 hectare - DEVELOPPEMENT
- 2 - 1AU d'une surface de 1,09 hectare - DENT CREUSE
- 3 - 1AU d'une surface de 1,65 ha - DENT CREUSE



IV.3 - Justification du règlement

IV.3.1 - Justification des modifications apportées aux 14 articles du règlement

Le règlement a été simplifié dans sa rédaction afin de donner une plus grande responsabilité aux élus. Ces simplifications engageront les élus dans un meilleur contrôle sur l'urbanisation de la commune.

Articles 1 et 2 - Occupations et utilisations des sols

Ces articles permettent d'introduire ou de soumettre à conditions les occupations du sol qui sont compatibles avec la vocation de la zone. Ils permettent une mixité des fonctions urbaines : des restrictions sont édictées pour les activités industrielles, artisanales et les installations classées afin d'éviter tout conflit avec la fonction d'habitat.

Les terrains de camping et de caravanes sont interdits en zones urbaines ou à urbaniser car non compatibles avec la densité urbaine de la zone.

La zone N correspond aux zones naturelles et forestières à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. C'est pourquoi, seuls sont autorisés les travaux d'infrastructures et les ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des installations de services publics et d'intérêts collectifs à condition qu'ils respectent le cadre environnant.

Article 3 - Conditions de desserte et d'accès aux voiries.

Cet article règlement les accès privés qui doivent desservir les parcelles à construire. Les règles de l'article 3 organisent les accès sur les voies de manière à préserver la sécurité. Par rapport au POS, les règles du PLU correspondent globalement aux principes des règles du POS, elles ont juste été reformulées et complétées éventuellement. En effet, suivant les zones d'aménagement futures, il est important de limiter les accès pour une cohérence de territoire. Des orientations d'aménagement définissent certains accès et connexions entre tissus bâtis.

Article 4 - Conditions de desserte par les réseaux.

Cet article détermine les conditions de raccordement aux réseaux indispensables à la constructibilité des terrains. Par rapport au POS, la rédaction des règles liées à la desserte en eau potable, et à l'assainissement des eaux usées a été modifiée, mais sans changement de fond.

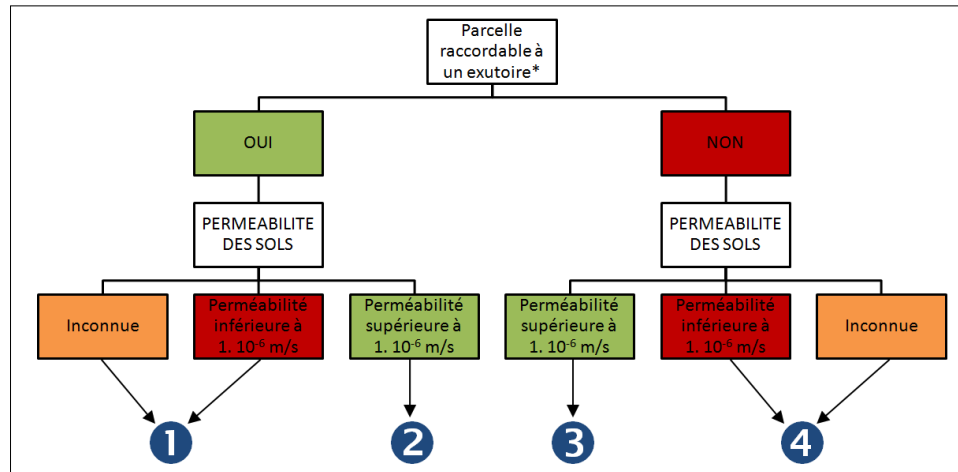
Par contre, des prescriptions liées à la gestion des eaux pluviales ont été introduites. Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le milieu récepteur (réseaux, fossés, cours d'eau ...).

En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

La gestion des eaux pluviales s'organise suivant le projet, son emprise et la nature du sol. L'extrait de la plaquette de la DISE «*Intégrer la gestion des eaux pluviales dans un projet d'urbanisation*» établie en Mars 2012 permet de connaître la gestion adaptée à chaque projet.

Emprise de projet importante

Un projet est considéré comme important si celui-ci est supérieur à 2 lots et/ou supérieur à 1000 m².



* système d'assainissement pluvial, rivière, étang, voire sous certaines conditions la voirie.

- ❶ - La gestion des eaux pluviales doit être assurée par un dispositif de stockage et restitution (ex : cuve de stockage avec débit de fuite, bassin, noue, toiture stockante...) à l'exutoire, accompagné le cas échéant par un dispositif d'infiltration.
- Le dimensionnement du dispositif doit prendre en compte la totalité de la surface du projet et doit être calculé pour recueillir efficacement tout événement pluviométrique de fréquence rare : la pluie locale centennale.
 - Le raccordement devra être autorisé par le gestionnaire de l'exutoire (gestionnaire du réseau, de rivière, de voirie...). A minima, le débit de fuite du raccordement est limité à 2L/s/ha aménagé et doit permettre de vidanger l'ouvrage sur une période comprise entre 24h et 48h.
 - En fonction des enjeux à l'aval de la parcelle, la mise en place d'une surverse dimensionnée au minimum pour la pluie locale centennale pourra être demandée.
 - Le gestionnaire de l'exutoire pourra demander la mise en place d'un système de dépollution des eaux pluviales avant raccordement.

- ❷ - La gestion des eaux pluviales doit être assurée préférentiellement par un dispositif de stockage et infiltration (infiltration d'une pluie décennale) en prenant en compte la totalité de la surface du projet.
- Ce dispositif sera complété d'un ouvrage de stockage et restitution (ex : cuve de stockage avec débit de fuite, bassin, noue, toiture stockante...) à l'exutoire. Il devra prendre en compte la totalité de la surface du projet et être calculé pour recueillir efficacement tout événement pluviométrique de fréquence rare : la pluie locale centennale.
 - Le raccordement devra être autorisé par le gestionnaire de l'exutoire (gestionnaire du réseau, de rivière, de voirie...). A minima, le débit de fuite du raccordement est limité à 2L/s/ha aménagé et doit permettre de vidanger l'ouvrage sur une période comprise entre 24h et 48h.
 - En fonction des enjeux à l'aval de la parcelle, la mise en place d'une surverse dimensionnée au minimum pour la pluie locale centennale pourra être demandée.
 - Le gestionnaire de l'exutoire pourra demander la mise en place d'un système de dépollution des eaux pluviales avant raccordement.

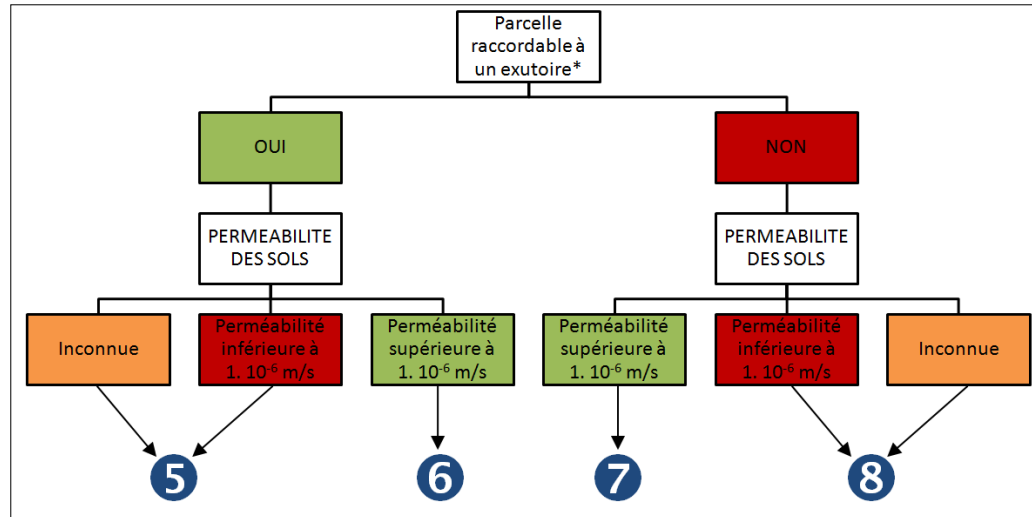
- ❸ - La gestion des eaux pluviales doit être assurée par un dispositif de stockage et infiltration.
- Le dimensionnement du dispositif doit prendre en compte la totalité de la surface du projet et être calculé sur la base de la perméabilité mesurée et de la surface d'infiltration.
 - Le dispositif doit permettre de stocker et infiltrer le volume généré par la pluie centennale la plus pénalisante en moins de 48h.
 - sauf impossibilité technique justifiée, l'ensemble des eaux pluviales de l'opération d'aménagement doit être géré de manière collective. La multiplication de dispositifs d'infiltration (1 dispositif par lot) est proscrite.
 - En fonction des enjeux à l'aval de la parcelle, la mise en place d'une surverse dimensionnée au minimum pour la pluie locale centennale pourra être demandée.
 - La mise en place d'un système de dépollution des eaux pluviales avant infiltration pourra être demandée.

Le cas numéro ❹ appelle à la vigilance des élus. Lorsqu'aucun exutoire n'est disponible, et que la perméabilité des sols est réputée défavorable, les conditions pour une gestion durable des eaux pluviales ne sont pas réunies.

- ❹ - La création d'un exutoire (réseau, fossé...) à la charge du (des) propriétaire(s) est obligatoire.
- Ce dispositif devra être préalablement autorisé par la collectivité exerçant la compétence « eaux pluviales ».
 - La gestion des eaux pluviales devra par ailleurs être assurée selon les modalités présentées en ❶.

Emprise de projet peu importante

Un projet est considéré comme peu important si celui-ci est inférieur à 3 lots et/ou inférieur à 1 000 m².



certaines conditions la voirie.

* système d'assainissement pluvial, rivière, étang, voire sous

- ⑤ - La gestion des eaux pluviales doit être assurée par un dispositif de stockage et restitution (ex : cuve de stockage avec débit de fuite, bassin, noue, toiture stockante...) à l'exutoire, accompagné le cas échéant par un dispositif d'infiltration.
- Le dimensionnement du dispositif est calculé sur la base d'une pluie de 50 mm ruisselés sur les parties imperméabilisées (soit 5 m³ de stockage pour 100 m² de surface imperméabilisées).
- La vidange du dispositif devra être assurée entre 24h et 48h.
- Le raccordement du débit de fuite devra être autorisé par le gestionnaire de l'exutoire.
- Sauf dérogation accordée par le gestionnaire de l'exutoire, le débit de rejet est limité à 2L/s/ha imperméabilisé.
- Le gestionnaire de l'exutoire pourra demander la mise en place d'un système de dépollution des eaux pluviales avant raccordement.

- ⑥ - La gestion des eaux pluviales doit être assurée préférentiellement par un dispositif de stockage et infiltration en prenant en compte la totalité de la surface imperméabilisée du projet.
- Le dimensionnement du dispositif est calculé sur la base de la perméabilité mesurée et de la surface d'infiltration.
 - Le dispositif doit permettre stocker et infiltrer le volume généré par la pluie de 50 mm ruisselée sur les parties imperméabilisées (soit 5 m3 de stockage pour 100 m² de surface imperméabilisées) sur une période comprise entre 24h et 48h.
 - Il pourra être complété d'un ouvrage de stockage et restitution (ex : cuve de stockage avec débit de fuite, bassin, noue, toiture stockante...) à l'exutoire. Il devra également prendre en compte la totalité de la surface imperméabilisée du projet et être calculé pour recueillir et gérer efficacement la pluie de 50 mm ruisselée (soit 5 m3 de stockage pour 100 m² de surface imperméabilisées) sur une période comprise entre 24h et 48h.
 - Le raccordement devra être autorisé par le gestionnaire de l'exutoire (gestionnaire du réseau, de rivière, de voirie...). A minima, le débit de fuite du raccordement est limité à 2L/s/ha aménagé et doit permettre de vidanger l'ouvrage sur une période comprise entre 24h et 48h.
 - Le gestionnaire de l'exutoire pourra demander la mise en place d'un système de dépollution des eaux pluviales avant raccordement.

- ⑦ - La gestion des eaux pluviales doit être assurée par un dispositif de stockage et infiltration.
- Le dimensionnement du dispositif doit prendre en compte la totalité de la surface imperméabilisée du projet et être calculé sur la base de la perméabilité mesurée et de la surface d'infiltration.
 - Le dispositif doit permettre stocker et infiltrer le volume généré par la pluie de 50 mm ruisselée sur les parties imperméabilisées (soit 5 m3 de stockage pour 100 m² de surface imperméabilisées) en moins de 48h.
 - La mise en place d'un système de dépollution des eaux pluviales avant infiltration pourra être demandée.

Le cas numéro ⑧ appelle à la vigilance des élus. Lorsqu'aucun exutoire n'est disponible, et que la perméabilité des sols est réputée défavorable, les conditions pour une gestion durable des eaux pluviales ne sont pas réunies.

- ⑧ - La création d'un exutoire (réseau, fossé...) à la charge du (des) propriétaire(s) est obligatoire.
- Ce dispositif devra être préalablement autorisé par la collectivité exerçant la compétence «eaux pluviales».
 - La gestion des eaux pluviales devra par ailleurs être assurée selon les modalités présentées en ⑤.

Article 5 - Caractéristique des terrains

Il a été fixé un minimum parcellaire en l'absence du réseau collectif d'assainissement : 1 200 m².

En tout état de cause, ce minimum parcellaire devra être apte à recevoir un assainissement individuel et pluvial conformément à la réglementation en vigueur.

Il est également précisé, en zone urbaine et dans les zones à urbaniser que tout lotissement ou division de propriété doit être établi de telle sorte qu'il garantisse l'utilisation rationnelle des terrains environnants, préservant le caractère des sites et paysages et réservant en outre toute possibilité pour l'accès et l'assainissement éventuel des lots ultérieurs. Toute division de parcelle ne devra pas remettre en cause les plantations existantes classées ou non.

Rappel du SCOT, la taille des parcelles (en moyenne) est la suivante :

	Aujourd'hui (à l'échelle du SCOT)	OBJECTIFS DU SCOT
Individuel pur	2 460 m ²	1 200 m ²
Individuel groupé	910 m ²	750 m ²
Collectif	416 m ²	320 m ²
Moyenne	1 766 m ²	800 m ²

Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies

Cet article permet de maintenir ou de modifier les caractéristiques morphologiques des zones. Toutefois, l'aménagement et l'extension d'un bâtiment existant, qui ne respecterait pas l'implantation imposée pourront être édifiées avec un recul identique à celui du bâtiment existant. Il garde le même esprit et les mêmes distances d'implantation que dans le POS. Ainsi en zone urbaine UE et UB, l'implantation est fixée soit en alignement, soit en retraits minimal de 5 mètres des emprises publiques. L'implantation en retrait de l'alignement des constructions sera autorisée sous réserve du respect de la condition suivante :

- une continuité visuelle reliant les limites latérales du terrain doit être maintenue à l'alignement de la voie.
- cette continuité visuelle doit être assurée par un ou plusieurs des éléments suivants : bâtiment annexe, portail, muret de 1 m surmonté d'une grille et doublé d'une haie, clôture ajourée jusqu'au sol (se reporter à l'article 11 du règlement).

Article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Cet article permet de maintenir ou de modifier les caractéristiques morphologiques des zones. En zone dévolue à l'habitat dans le centre bourg, les constructions peuvent s'implanter en limite séparative ou avec une distance égale à la moitié de la hauteur du bâtiment qui ne peut être inférieure à 3 m. Pour les hameaux, de densité plus faible, les constructions peuvent s'implanter en limite séparative ou avec une distance égale à la moitié de la hauteur du bâtiment qui ne peut être inférieure à 5 m. Toutefois, l'implantation des constructions en ordre continu, d'une limite

latérale à l'autre, est vivement recommandée. Par rapport à la zone agricole, pour les zones de développement 1AU, les habitations devront s'implanter en retrait des limites avec la zone agricole reprise en « A » sur les plans de zonage, soit 10 m.

En zones urbaines et à urbaniser, les annexes seront implantées sur l'arrière du bâtiment principal.

En zone A, les constructions devront être implantées en observant un recul minimum par rapport à celle-ci de 5 mètres. En zone Na sont autorisées les constructions en limite de propriété ou celles qui respecteraient un recul au moins égal à la moitié de la hauteur du bâtiment à construire mais de plus de 5 m.

Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Les dispositions de cet article permettent d'imposer un espacement entre deux bâtiments pour assurer l'éclairage des locaux. Dans l'ensemble des zones créées dans le PLU, peu de prescriptions ont été définies, sauf en zone naturelle N et sous secteurs : précisant que les constructions pourront être soit jointives soit espacées de 5 mètres minimum.

Article 9 - Emprise au sol des constructions

Cette disposition permet de limiter la partie de terrain utilisée pour les constructions dans le souci de maintenir le cadre de vie et les surfaces imperméabilisées. Dans la zone UB dédiée aux hameaux, l'emprise au sol des constructions est fixée à 20 % dans un principe de préservation du parcellaire existant. Dans le centre bourg, cette emprise au sol est augmentée pour une densité plus forte : 25%. Enfin pour les zones de développement 1AU : suivant l'existence ou non de l'assainissement collectif les emprises diffèrent : 25% en cas d'assainissement individuel et 50% en cas d'assainissement collectif.

Dans les zones A et N, compte tenu de la structure du foncier, il n'est pas apparu pertinent du point de vue de la maîtrise du paysage de fixer d'emprise maximum.

Article 10 - Hauteur maximale des constructions

La limitation de la hauteur des constructions permet de s'assurer de l'harmonie des silhouettes bâties avec le cadre environnant.

Sur l'ensemble des zones UB, UE et 1AU, les hauteurs s'expriment en nombre de niveaux : ainsi les constructions ne devront pas dépasser 1 étage droit sur 1 rez-de-chaussée plus 1 comble aménageable. La limitation en hauteur a été supprimée pour ne pas bloquer des projets architecturaux s'intégrant dans le site. Pour la zone A, la hauteur de toute construction, à usage d'habitation, ne doit pas excéder un étage droit sur rez-de-chaussée, plus un comble aménageable. Quant à la hauteur des bâtiments, dont l'activité est liée à l'agriculture, et des constructions agricoles ne devra pas excéder 9 mètres à l'égout de toiture ni 15 mètres au faitage. Des dépassements en hauteur peuvent être autorisés pour les installations de caractère technique ou superstructures nécessaires au fonctionnement des établissements et pour les équipements d'infrastructure. Dans le secteur Na, les constructions ne devront pas excéder un étage droit sur rez-de-chaussée, plus un comble aménageable, ni 6 m à l'égout de toiture.

Article 11 - Aspect extérieur des constructions

Cet article permet de définir les règles destinées à harmoniser l'aspect des bâtiments entre eux. Par rapport au P.O.S, le P.L.U. est resté dans les mêmes généralités mais déclinées plus précisément. Les thèmes suivants sont abordés :

- Généralités, Volumes et terrassements
- Toitures, Matériaux de couverture
- Ouvertures en toiture
- Les capteurs solaires, vérandas et antennes
- Façades, matériaux, ouvertures en façades
 - Matériaux des façades
 - Ouvertures en façades
- Clôtures en façade

Les dispositions de l'article R-111.21 du Code de l'Urbanisme sont applicables. Tout projet d'architecture d'expression contemporaine sera recevable dès lors que cette architecture ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Article 12 - Aire de stationnement

Un nombre de place de stationnement a été exigé de manière à organiser l'espace public. Ainsi,

- Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou installations doit être assuré en dehors des voies de circulation.
- Pour les constructions à usage d'habitation : 2 places par logements devront être prévues, dont une devra être incorporée dans la construction.

Dans les opérations d'aménagement :

- Les espaces de stationnement seront le moins perceptibles dans l'environnement et gérés grâce à un accompagnement végétal composé d'essences locales et d'arbres de haute tige à raison d'un arbre pour 3 places de stationnement.
- Des places de stationnement pour les handicapés devront être prévues. Leur nombre et leurs caractéristiques devront respecter la réglementation en vigueur.

Article 13 - Espaces libres et plantations

Cet article impose aux constructeurs la préservation des plantations existantes, le traitement paysager des espaces libres, un nombre minimum de plantation d'arbres de haute tige en proportion avec la superficie du terrain. Le maillage végétal traditionnel du Pays de Caux doit être conservé ou renouvelé. La charte paysagère établie par le Pays du Plateau de Caux Maritime est à prendre en compte dans chaque projet. Ce document est annexé au règlement écrit.

Les espaces boisés et les alignements brise-vents, classés, figurant aux plans, correspondent à des espaces plantés d'arbres de grand développement. Ils sont soumis aux dispositions des articles L.130 du code de l'urbanisme. Sur le pourtour de la zone, au contact des zones à urbaniser et agricoles, doit être créé un nouveau brise-vents relayant la ceinture végétale traditionnelle. Vers le sud-est, le sud et éventuellement le sud-ouest, ils peuvent être constitués par des arbres de moyen développement ou des haies hautes, lorsque l'exiguïté des parcelles les rendent trop proches des constructions.

Pour les plantations ayant un impact important dans le paysage, on utilisera des essences locales appelées à atteindre un port et une dimension identiques à ceux des brise-vents, vergers ou haies hautes traditionnels.

Dans les opérations d'aménagement, les espaces communs de jeux doivent être aménagés. Ils ne peuvent être inférieurs à 10 m² par logement. Une surface égale ou supérieure à 50% de la parcelle devra être traitée en espaces verts. Les marges de reculement dans les zones d'habitation doivent être parfaitement entretenues et ne peuvent être occupées, même à titre provisoire, par des installations ou dépôts quelconques. Les citernes de gaz comprimé (ou contenant d'autres combustibles) doivent être entourées d'une haie de végétation à feuillage persistant, faisant écran, si elles ne peuvent être enterrées. La plantation de ces végétaux se fera à une distance respectant les règles de sécurité.

Article 14 - Coefficient d'occupation du sol

Cet article fixe le nombre maximum de m² de surface de plancher constructibles en fonction de la superficie de l'unité foncière.

Les règles de constructions de la forme urbaine, c'est-à-dire des articles 6 à 13, sont jugées suffisamment précises pour conduire à la réalisation de la forme urbaine retenue pour les zones urbaines et à urbaniser. En conséquence, il n'est pas fixé de coefficient d'occupation des sols à l'article 14 pour toutes les zones.

IV.4 - Autres prescriptions figurant aux documents graphiques

IV.4.1 - Espaces boisés classés et alignements d'arbres, haies

Les espaces boisés classés, alignements d'arbres, haies sont délimités en application de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme. Cette prescription concerne des plantations existantes et interdit toutes occupations et utilisations des sols qui s'opposeraient à la préservation ou à la création des plantations.

ANGIENS compte de nombreux espaces boisés. Dans le PLU, ces éléments ont été repris en zone naturelle N.

IV.4.2 - La protection du patrimoine

Les bâtiments disposant d'un patrimoine à protéger ont été recensés :

- classement N pour le château de Silleron et son enclos,
- classement en Na pour les manoirs du Pays de Caux,
- identification des bâtiments agricoles pouvant changer de destination suivant leur patrimoine.

Suivant l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme, les bâtiments agricoles ayant un intérêt architectural et patrimonial ont ainsi été pris en compte dans le plan local d'urbanisme d'ANGIENS. Ainsi, à travers le diagnostic, ils ont été recensés pour leur permettre un changement de destination, générant une préservation du patrimoine bâti local. Le recensement établi par les élus a permis de protéger des bâtiments agricoles localisés dans le centre bourg et les hameaux.

La méthodologie employée pour l'identification des bâtiments a été de reprendre les sites d'exploitation encore en activité à ANGIENS et de recenser les constructions méritant d'être sauvegardées d'un point de vue architectural (...). En effet, les bâtiments reprenant des modes de construction anciens, des matériaux locaux sont à protéger pour l'intérêt général. Mais d'autres critères ont permis d'élargir la préservation du patrimoine : ils sont listés page suivante.

Les critères de sélection :

- la continuité assurée par certains bâtiments préservant une unité architecturale sur la rue,
- les matériaux représentatifs de la commune et de la région : grès, pierre, silex, briques, bois, torchis,
- l'état du bâtiment : présence de murs et de la toiture représentatifs de leur état initial,
- leur volume et gabarit attestant d'une tradition agricole et régionale,
- la qualité technique des constructions permettant une réhabilitation ou changement de destination,
- leur localisation proche des tissus urbanisés existants.

IV.4.3 - Emplacements réservés

Des emplacements réservés ont été créés : ils sont au nombre de 3.

Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1 - Création d'une frange paysagée : merlon de protection et d'intégration et d'un tour de village, chemin piétonnier	La commune	3 830 m ²
2 - Création d'un accès piétons depuis le lotissement existant vers la future zone 1AU	La commune	120 m ²
3 - Création d'un jardin public	La commune	14 370 m ²

IV.4.4 - Les secteurs de risques naturels liés aux inondations

ANGIENS n'est pas comprise dans un périmètre de Plan de Prévention des Risques d'Inondations. Toutefois, les ruissellements présents sur le territoire ont été pris en compte dans la réflexion du PLU : le bureau d'études SAFEGE dans son recensement de cavités souterraines avait identifié les axes de ruissellement et zones de stagnation.

Les axes de ruissellements ont été recensés à partir d'un bilan hydrologique réalisé par le bureau d'études SAFEGE. La prescription entraîne l'inconstructibilité des terrains concernés par l'indication d'axes de ruissellement. L'objectif de cette prescription est de ne pas faire barrage aux eaux pluviales. Les zones concernées par un axe de ruissellement ont été reprises à travers une trame spécifique.

IV.4.5 - Les secteurs de risques naturels liés aux cavités souterraines

Deux recensements des cavités souterraines ont été élaborés par les bureaux d'études SAFEGE (en 1^{er}) et par INGETEC (en 2nd). Devant l'imprécision du 1^{er} recensement, les élus ont décidé de missionner un autre bureau d'études.

Autour des indices de cavités souterraines, des périmètres d'un rayon de 60 m (pour les indices liés à la présence de marnières) ou de 35 m (pour les indices karstiques, bétoires) ont été indiqués aux plans de zonage. Lorsque des indices n'ont pu être localisés précisément, des parcelles napoléoniennes font référence du risque. Ces différents périmètres entraînent l'inconstructibilité des zones. Les zones concernées par des cavités souterraines ont été signalées sur les plans de zonage à travers une trame spécifique.

IV.4.6 - Les secteurs de risques technologiques

Il n'existe pas d'installations polluantes à ANGIENS. Aucune prescription particulière n'a été prise dans le P.L.U..

IV.4.7 - Le droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain est un mode public d'acquisition foncière très finalisé. En application des articles L.210.1 et L.300.1, il peut être exercé en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement tendant à : Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ; Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ; Promouvoir les loisirs ou le tourisme ; Réaliser des équipements collectifs ; Lutter contre l'insalubrité ; Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ; Créer ou aménager des jardins familiaux (article L.126.1). Le droit de préemption urbain ne peut être institué que dans certains secteurs seulement (article L.211.1). Ces secteurs sont tout ou partie :

- Des zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU), délimitées par le plan local d'urbanisme ;
- Des territoires couverts par un plan d'aménagement de zone (PAZ) approuvé en application de l'article L.311.4 ;
- Des territoires couverts par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), rendu public ou approuvé en application de l'article L.313.1.

La délibération du conseil municipal instituant le droit de préemption urbain peut être prise le même jour que la délibération rendant public ou approuvant le P.L.U.. Mais, tant que le P.L.U. ne sera pas exécutoire et opposable aux tiers, le droit de préemption urbain n'entrera pas en vigueur. Le périmètre de préemption doit être reporté sur des documents graphiques, en annexe du P.L.U., par une procédure de mise à jour si nécessaire. L'exercice de ce droit devra être motivé et appuyé sur une volonté communale d'aménagement.

Le conseil municipal pourra décider d'instaurer un droit de préemption urbain sur ses zones U et 1AU. Le cas échéant, ce D.P.U. fera l'objet d'une délibération du conseil municipal à l'approbation du P.L.U..

CINQUIEME PARTIE - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE / MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

La volonté de la commune d'ANGIENS est d'assurer le développement de la commune tout en préservant le cadre de vie et la qualité de son environnement et de ses paysages naturels et urbains qui participent largement à son attractivité.

Le plan local d'urbanisme traduit cette volonté à travers un développement urbain maîtrisé et modéré et la mise en œuvre de mesures pour protéger les espaces naturels.

V.1 - Incidences sur l'occupation du sol

Le développement futur de la commune a été réfléchi avec le souci d'une gestion économe de l'espace : ANGIENS est constituée d'un centre bourg et de 2 hameaux. Aussi afin de ne pas favoriser le mitage du territoire, les élus ont choisi de réaliser le développement communal dans un principe de densification du centre bourg. Les espaces à urbaniser ont été choisis dans la continuité du tissu urbain existant, dans un principe de renforcement de cette trame urbaine.

Le centre bourg a été inscrit en zone urbaine, les hameaux en zone urbaine également mais limités à l'enveloppe existante. Les autres constructions isolées ont été classées en secteur agricole, en fonction de leur vocation. Ce choix permet de préserver de grandes entités naturelles ainsi que la caractéristique morphologique du territoire communal.

La moyenne parcellaire prise en référence (1200 m²) pour évaluer l'évolution démographique s'est basée sur 3 facteurs :

- respect du paysage,
- assainissement individuel,
- SCOT.

Rappel du SCOT, la taille des parcelles (en moyenne) est la suivante :

	Aujourd'hui (à l'échelle du SCOT)	OBJECTIFS DU SCOT
Individuel pur	2 460 m ²	1 200 m ²
Individuel groupé	910 m ²	750 m ²
Collectif	416 m ²	320 m ²
Moyenne	1 766 m ²	800 m ²

V.2 - Incidences sur le paysage

La commune d'ANGIENS présente une identité paysagère forte et spécifique. En effet, la commune s'inscrit dans un site naturel très riche du Pays de Caux. Il est donc essentiel de maintenir cette caractéristique qui contribue à la qualité du cadre de vie des habitants et à la spécificité de la commune. Le PLU d'ANGIENS a ainsi été élaboré avec l'objectif de préserver ces qualités de paysage et le cadre de vie des habitants en renforçant la position centrale du bourg et en maintenant en l'état les secteurs plus isolés de la commune.

Tout d'abord le caractère rural du site en tant qu'élément du paysage mais aussi du cadre de vie a justifié un zonage concentrant les urbanisations futures dans les espaces libres et les dents creuses du centre bourg et des hameaux. L'objectif étant de concentrer l'urbanisation à proximité des équipements et d'éviter tout étalement urbain au détriment de l'activité agricole et des paysages.

Plusieurs mesures viennent appuyer cette volonté de mettre en valeur le caractère paysager de la commune en lui donnant un cadre règlementaire:

- Les boisements présents dans la commune ont fait l'objet d'un classement en EBC.
- Les orientations d'aménagement qui rendent obligatoire la création d'une ceinture verte afin de gérer de manière qualitative la limite entre la zone naturelle et les secteurs urbanisés.
- Les arbres d'alignement ont été répertoriés et l'essentiel d'entre eux ont été protégés au titre de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme.
- Quant aux zones ouvertes à l'urbanisation en dehors de la ceinture végétale de la commune, un emplacement réservé a été créé : la commune réalisera un merlon planté d'arbres, typique du Pays de Caux. Cet aménagement intégrera les futures constructions dans le paysage.
- L'autonomie des constructions isolées a été respectée, ainsi aucune urbanisation nouvelle n'est rendue possible dans les secteurs isolés de la commune.
- Les anciennes fermes et constructions isolées ont été recensées et classées en A (avec un indice en fonction des caractéristiques de la zone) avec des contraintes précises visant à maintenir la qualité du lieu et éviter leur densification.
- L'obligation de planter des végétaux d'espèces locales.

Enfin l'article 11 de chaque zone règlemente de façon précise les possibilités de traitement extérieur des constructions.

V.3 - Incidences de l'urbanisation des dents creuses

Des dents creuses ont été identifiées dans le centre bourg et les hameaux. L'urbanisation des dents creuses qui ont été repérées aura un faible impact sur l'environnement. En effet, l'implantation de nouvelles constructions dans les dents creuses s'inscrit dans un principe de densification des zones déjà bâties afin de lutter contre le phénomène de mitage du territoire communal, consommateur d'espace, impactant durablement le paysage et coûteux en réseaux. Des orientations d'aménagement ont toutefois été précisées pour intégrer visuellement les futures opérations d'aménagement lorsqu'elles se situent en limite d'espace agricole. Une structure paysagée doit ainsi être créée.

V.4 - Incidences du projet sur l'environnement

Les principaux enjeux environnementaux de la commune d'ANGIENS concernent les milieux boisés. En effet, ces milieux sont reconnus pour leur intérêt patrimonial. Ils présentent également un intérêt écologique fonctionnel puisque les milieux offrent abris, nourriture et lieu de reproduction pour les espèces animales et végétales.

Les éléments naturels présentés sur le territoire communal tels que les haies et les prairies contribuent également à la valeur écologique de la commune. Bien que ne faisant pas spécifiquement l'objet d'inventaire ou de mesure de protection, ces milieux naturels constituent des zones d'habitat, de nourrissage et de refuge pour de nombreuses espèces. Ces milieux favorables à la biodiversité « ordinaire » constituent des éléments de la trame verte.

1. Généralités sur les incidences potentielles du document

Cette étape de l'analyse vise à identifier les composantes du document d'urbanisme génératrices de pressions ou effets environnementaux, qui pourront ainsi avoir des incidences sur le territoire. Elle est basée sur les enjeux environnementaux définis dans les premières phases d'élaboration du P.L.U.

L'évaluation des incidences du projet de zonage sur l'environnement considère chaque secteur de la commune, en fonction de sa localisation, de son affectation et des enjeux environnementaux qui y sont liés. Il s'agit alors d'une approche territoriale des incidences. L'analyse s'attachera également à mettre en évidence comment le projet contribue à la préservation des secteurs les plus sensibles sur le plan environnemental.

2. Analyse des incidences du projet

ANGIENS n'est pas concernée par une zone ZNIEFF ou une zone NATURA 2000. Toutefois, il a semblé important de préserver le principal enjeu environnemental du territoire d'ANGIENS : les milieux boisés, ainsi que les éléments naturels participant à la richesse écologique du territoire.

2.1 - Les boisements

Les boisements constitutifs du territoire d'ANGIENS sont classés en zone « N » dans le P.L.U. Ce classement implique une protection de ces milieux puisque le type de constructions autorisées est limité.

2.2 - Le bocage

Les haies et alignements d'arbres de qualité, à protéger sont cartographiés sur le plan de zonage. Le règlement du P.L.U. interdit également la suppression des haies et talus au rôle d'obstacle contre les ruissellements.

V.5 - Incidences des zones à urbaniser

Le développement futur de la commune a été réfléchi avec le souci d'une gestion économe de l'espace. Les espaces à urbaniser ont été choisis dans la continuité du tissu urbain, préservant les grandes entités naturelles. Ce développement urbain s'accompagne d'une politique de densification du tissu urbain existant (UE, UB et les zones d'extension 1AU).

Ces zones ont pour vocation d'accueillir des zones futures d'habitat. Elles se situent dans la continuité d'espaces déjà urbanisés. L'impact sur l'environnement sera compensé par la gestion de plantations, des implantations, des hauteurs, des matériaux, ..., prescrits dans le règlement pour la zone. Des orientations d'aménagement sont également reprises dans le PLU (cf. pièce n°5).

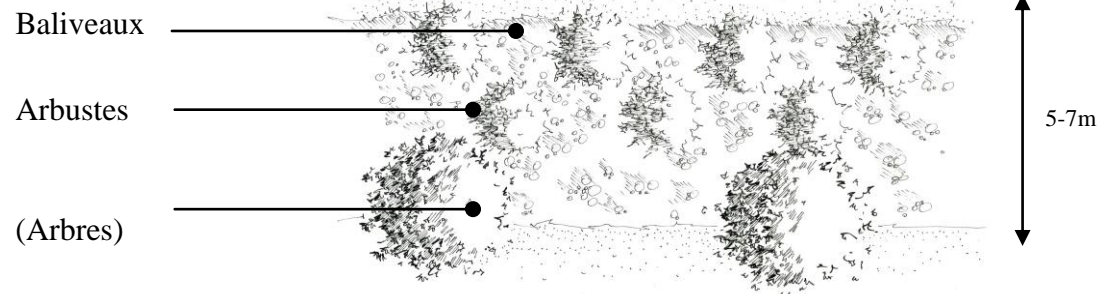
Les zones 1AU seront urbanisées à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions à vocation principale d'habitat, compatibles avec un aménagement cohérent de toute la zone ; cela permettra une réflexion d'ensemble sur les parcelles concernées.

Pour ce qui est des enjeux urbains et environnementaux, il est envisagé, lors de l'urbanisation de ces secteurs de :

- limiter et organiser les entrées de manière à ne pas multiplier les accès individuels sur le réseau existant : cohérence d'aménagement,
- gérer le paysagement de l'intérieur des secteurs de développement : le fil conducteur sera le végétal tout au long des dessertes,
- gérer l'hydraulique à travers des principes doux : noues, zones humides, contribuant de ce fait aussi à la végétalisation des futurs quartiers,
- protéger les structures végétales existantes au pourtour des zones à urbaniser,
- reconstituer une frange paysagée, pour les zones sortant du couvert végétal, en limite avec l'espace agricole pour :
 - protéger les futures constructions des intempéries,
 - intégrer les constructions dans le paysage, limiter les impacts visuels et protéger le cadre de vie des habitants.

PRINCIPE DE LA FRANGE PAYSAGÉE

Une structure végétale est donc prévue dans le PLU sous la forme d'une trame de plantations à créer au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, repérée sur les documents graphiques. Cette frange pourra avoir une largeur d'environ 5 à 7 mètres.



Ces principes d'organisation et d'aménagement, pour ces zones ouvertes à l'urbanisation, participent à la gestion de la qualité de vie de la commune et de l'image qu'elle diffuse à travers ses entrées de commune. Ce secteur véhiculera une image qualitative d'ANGIENS.

V.6 - Incidences du plan sur les déplacements

Le diagnostic a fait apparaître la quantité et qualité des sentes piétonnes et cyclables (tour de village). Le PADD préconise de favoriser des liaisons, connexions inter-quartiers entre les futures zones d'aménagement et le centre bourg. Pour les zones de développement créées en limite du tour de village, des orientations d'aménagement ont été définies et interdiront tout accès à tout véhicule motorisé. Ce tour de village ne sera pas un support de l'urbanisation, il doit rester piétonnier et cyclables.

Les déplacements doux devraient être renforcés grâce au P.L.U. création de cheminements à travers les orientations d'aménagement. D'autre part, la problématique des accès aux futures zones ouvertes à l'urbanisation a été intégrée à la réflexion d'aménagement d'ensemble menée. Les orientations d'aménagements permettent d'appréhender plusieurs éléments :

- mutualisation des accès pour une même zone ;
- réflexion sur des systèmes de bouclage de voiries afin d'éviter les phénomènes « d'impasse »,
- interdiction d'accès sur des voiries ne permettant pas une desserte suffisante des futures zones ouvertes à l'urbanisation.

Afin de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite, les traitements des espaces publics ont été définis dans le plan local d'urbanisme à travers les orientations d'aménagement : les futurs projets devront respecter les normes d'accessibilité.

Ainsi au sein du territoire, le confortement de la centralité limitera les déplacements. Le PLU a également réfléchi aux déplacements sur l'ensemble de son territoire. Les cheminements existants sont préservés, d'autres seront à créer à travers les orientations d'aménagement.

V.7 - Incidences du plan sur le monde agricole

Le projet d'ANGIENS a pris en compte l'aspect agricole. Le document a été réfléchi avec les services compétents. Les exploitations agricoles sont préservées en zone A agricole. Les terrains ouverts à l'urbanisation ne viennent pas pénaliser les exploitants en place. La diversification des exploitations a bien été prise en compte en recensant chaque bâtiment disposant d'un patrimoine à protéger, suivant l'article L.123-1-5-7 du code de l'urbanisme.

L'enquête agricole a permis de connaître les exploitants cultivant les parcelles concernées par les zones de développement. Les projets de mettent pas en péril les exploitations.

L'objectif du PLU a également été de limiter le développement de l'urbanisation au-delà des constructions existantes : de manière à préserver l'espace agricole et limiter l'impact des constructions hors ceinture végétale. Les constructions sont donc intégrées dans l'enveloppe bâtie, certaines zones du POS n'ont pas été reprises dans le PLU afin de protéger l'outil agricole.

V.8 - Incidences du plan sur la gestion de l'eau

L'évolution de l'urbanisation programmée dans le PLU prend en compte le schéma d'assainissement des eaux usées. De plus, le bureau d'études SAFEGE a réalisé un bilan hydrologique, pris en compte dans la réflexion du PLU. Aussi, les axes de ruissellement ont été repris sur le plan de zonage et des prescriptions réglementaires dans le règlement. Le règlement préconise que les aménagements réalisés sur les terrains à urbaniser garantissent l'écoulement des eaux dans le milieu récepteur. Tout raccordement doit être conforme au règlement d'assainissement en vigueur. Le réseau d'assainissement collectif est repris dans le dossier annexe du PLU.

La desserte en réseaux eau potable et assainissement collectif est suffisante pour les futures zones 1AU. Les objectifs du PLU d'accueillir 90 habitants sur 10 ans, soit environ 39 logements supplémentaires respectent la capacité des équipements existants.

Chaque zone 1AU est desservie par le réseau d'eau potable : les plans sont joint en annexe du PLU. Quant au réseau d'assainissement collectif, il ne dessert qu'une partie du centre bourg. Les futures opérations devront prévoir un assainissement individuel. Des études pédologiques à la parcelle devront justifier des choix retenues pour la gestion des eaux pluviales et usées.

V.9 - Incidences des risques naturels de ruissellement

Des secteurs d'expansion des eaux pluviales ont été validés par les élus : 25 mètres de part et d'autre des axes de ruissellement ont été déterminés. Des zones de stagnation des eaux pluviales ont également été recensées par SAFEGE, elles ont été signalées sur les plans de zonage. En complément de ce zonage, le règlement de chaque zone impose une gestion à la parcelle des eaux pluviales dans le but de ne pas aggraver la situation en aval.

V.10 - La prévention routière

En 1999, le trafic de la RD 142 est de 1122 v/j. On compte, du mois d'avril 2000 au mois de mars 2005, un accident à l'intersection de la RD 4 et de la RD 142 ayant provoqué un blessé grave. La sécurité routière dans un projet urbain permet d'assurer un bon service des axes, la sécurité des nouveaux accès, et à éviter que les voies les plus fréquentées ou dangereuses ne coupent un quartier à cause d'une implantation malheureuse de constructions. Dans le PLU, aucun développement n'est prévu en bordure de cette départementale 142.

V.11 - Les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers : article L.111-1-4 du code de l'urbanisme

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de l'environnement, dite « Loi Barnier », a créé par son article 52 un article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme qui s'applique aux zones **non urbanisées**. Les dispositions de cet article partent d'un constat : les désordres urbains le long des voies routières et autoroutières, notamment dans les entrées de ville, dus à une forte pression économique d'acteurs qui recherchent pour leur implantation l'accessibilité, la disponibilité foncière et la visibilité, sans préoccupations d'aménagement et dans le seul souci de rentabilité immédiate.

Les objectifs de l'article L.111-1-4 : L'intervention du législateur permet de promouvoir une urbanisation de qualité dans des espaces en mutation, trop souvent maltraités, faute d'une réflexion d'ensemble. En dehors des espaces urbanisés, et en l'absence de réflexion spécifique d'aménagement, les marges de reculement à respecter sont de 100 mètres par rapport à l'axe pour les voies express et de 75 mètres par rapport à l'axe pour les voies à grande circulation. La marge de reculement (article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme) permet de libérer un espace pour les projets paysagers ou la sauvegarde des paysages existants. Elle est la base d'une réponse de qualité sur l'aménagement des espaces le long des voies à grande circulation. Les principes retenus par la commune ont été pris en compte dans le P.L.U. et traduits aux articles 6, 11 et 13 du règlement.

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- *aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;*
- *aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;*
- *aux bâtiments d'exploitation agricole ;*
- *aux réseaux d'intérêt public.*

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Dans les communes dotées d'une carte communale, le conseil municipal peut, avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale des sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il peut être dérogé aux dispositions du présent article, avec l'accord du préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue au premier alinéa, dès lors que l'intérêt que représente pour la commune l'installation ou la construction projetée motive la dérogation. »

Sur la commune d'ANGIENS, aucune voie routière n'est concernée par cet article. Aucune prescription n'a été reprise dans le PLU.

V.12 - Les documents supra-communaux

V.12.1 - Le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays Plateau de Caux Maritime

Par arrêté préfectoral en date du 30 mai 2007, le périmètre du SCOT du Pays Plateau de Caux Maritime a été publié. Ce périmètre correspond donc à celui du Pays et regroupe les 5 communautés de communes suivantes, soit 109 communes :

- communauté de communes de la Côte d'Albâtre,
- communauté de communes Entre Mer et Lin,
- communauté de communes du Plateau de Caux Fleur de Lin,
- communauté de communes de Yerville-Plateau-de-Caux,
- communauté de communes de la région d'Yvetot.

Le syndicat mixte du Pays Plateau-de-Caux-Maritime, qui a notamment en charge l'élaboration du SCOT, a été créé le 26 décembre 2002. Les études sont en cours. Le PLU devra intégrer dans un rapport de compatibilité les orientations que définira le SCOT, une fois ce dernier approuvé. Si l'approbation du PLU est préalable à celle du SCOT, il devra le cas échéant être mis en compatibilité avec le SCOT dans les trois ans suivant l'approbation de ce dernier.

Le SCOT n'étant pas approuvé, le PLU d'ANGIENS devra peut-être être mis en compatibilité ultérieurement.

Toutefois, le 1^{er} dossier de PLU, dans ses ouvertures à l'urbanisation, a été soumis au Syndicat Mixte. Ce dernier a émis un avis favorable quant au projet de développement d'ANGIENS.

Les objectifs du SCOT pour Angiens se déclinent ainsi :

- **ouverture à l'urbanisation pour 38 logements en 10 ans (rétention foncière comprise)**
 - **hors changement de destination des bâtiments agricoles**
 - **hors résidences seniors**
 - **hors résidences touristiques**

Les objectifs communaux paraissent compatibles avec les orientations SCOT.

V.12.2 - Le programme local de l'habitat du Pays de Plateaux du Caux-Maritime et sa révision

La communauté de communes entre Mer et Lin a prescrit l'élaboration d'un PLH le 13 septembre 2005 à l'échelle du pays du Plateau de Caux-Maritime, soit 109 communes dont celle d'ANGIENS. Un PLH par communauté de communes constitutives du Pays sera élaboré, soit cinq PLH. Le porter à connaissance de l'État a été transmis en juin 2006. En fonction de l'état d'avancement du dossier, les informations nouvelles connues n'ont pas été communiquées au cours de la procédure. Le PLU devra intégrer dans un rapport de compatibilité les orientations du nouveau PLH, une fois ce dernier approuvé. Si l'approbation du PLU est préalable à celle du PLH, il devra le cas échéant être mis en compatibilité avec le PLH dans les trois ans suivant l'approbation de ce dernier.

Le PLU d'ANGIENS devra peut-être être mis en compatibilité ultérieurement avec le PLH.

Toutefois, tout au long de l'élaboration du PLU, les élus ont précisé qu'ANGIENS disposait de logements locatifs HLM en nombre important au regard de sa typologie résidentielle. Le projet de PLU organise un développement axé sur la mixité : logements en accession, locatifs aidés et résidences pour personnes âgées.

V.12.3 - Le schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE, approuvé le 20 septembre 1996 concourt à l'aménagement du territoire et au développement durable du bassin Seine-Normandie par la mise en œuvre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Le bassin Seine-Normandie couvre ainsi 8 régions, 25 départements et 9 000 communes. Il s'étend sur environ 100 000 km², soit 1/5 du territoire national. La population du bassin est de 17,6 millions d'habitants (30% de la population française), dont 80 % vivent en zone urbaine. L'agglomération parisienne avec ses 8 millions d'habitants forme un tissu urbain quasi continu d'environ 2 000 km². Il en résulte des pressions fortes sur les milieux et sur les régions voisines pour l'alimentation en eau potable, en granulats extraits des principales vallées alluviales, et sur l'aval pour l'évacuation des rejets. Il représente 40% des activités industrielles du pays et 60 000 km² (60% de la superficie) en terres agricoles.

Les enjeux majeurs du SDAGE sont les suivants :

- gestion et protection des milieux aquatiques,
- gestion qualitative de la ressource,
- gestion quantitative de la ressource, prévention et gestion des risques, les inondations et les étiages,
- amélioration des connaissances sur les milieux aquatiques.

En application de la loi du 21 avril 2004 portant transposition en droit français de la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, le Plu doit être compatible « avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis » par le SDAGE (L.122-1).

La directive cadre sur l'eau (DCE) fait évoluer la gestion équilibrée d'une obligation de moyens vers une obligation de résultats et impose la révision du SDAGE pour y intégrer les nouvelles exigences:

- fixer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau,
- fixer les objectifs de qualité et de quantité nécessaires pour atteindre un « bon état » des masses d'eau en 2015, pour prévenir toute détérioration de la qualité actuelle, et pour réduire les traitements nécessaires à la production d'eau potable,
- fixer le cas échéant et en les motivant, des échéances plus lointaines ou des dérogations d'objectifs,
- indiquer comment sont pris en charge par les utilisateurs les coûts liés à l'utilisation de l'eau, en distinguant au moins le secteur industriel, le secteur agricole et les usages domestiques,
- déterminer les aménagements et les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs.

Le SDAGE Seine-Normandie a été ainsi soumis à la consultation du public du 15 avril au 15 octobre 2008, puis à celle des assemblées du 15 octobre au 20 janvier 2009. Le SDAGE est opérationnel au 1er janvier 2010 pour une période de six ans.

L'objectif fondateur du projet de SDAGE en cohérence avec le Grenelle de l'environnement, est d'obtenir en 2015 le « bon état écologique » sur les deux tiers des masses d'eaux superficielles et sur un tiers des masses d'eaux souterraines.

Le SDAGE est un outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau. Il est accompagné d'un programme de mesures qui décline les orientations du SDAGE en moyens (réglementaires, techniques, financiers) et en actions permettant de répondre à l'objectif ambitieux de 2015 pour chaque unité hydrographique. Il a été élaboré à partir d'un état des lieux réalisé en 2005 et présenté dans le document de travail « Élaboration du Sdage et du programme de mesures - État et enjeux des masses d'eau » de la Commission géographique Seine-aval du Comité de Bassin Seine-Normandie.

Ce document s'efforce de présenter pour chaque masse d'eau les éléments suivants :

- paramètres susceptibles d'empêcher l'atteinte du bon état écologique,
- état chimique des masses d'eau souterraines sous-jacentes à la masse d'eau superficielle,
- état chimique de la masse d'eau après les analyses sur eau et sur sédiments,
- principaux enjeux identifiés sur la masse d'eau et nécessitant des mesures pour permettre à la masse d'eau d'atteindre le bon état en 2015.

Le projet de SDAGE et son programme de mesures ont été élaborés par un groupe de travail réunissant élus, industriels, agriculteurs et associations. Il fixe 8 orientations fondamentales - les défis majeurs à relever - en s'appuyant sur les deux leviers que sont l'acquisition/le partage des connaissances et le développement de la gouvernance et de l'analyse économique :

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants « classiques »,
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- réduire les pollutions micro biologiques des milieux,
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- protéger et restaurer les milieux aquatiques humides,
- gérer la rareté de la ressource en eau,
- limiter et prévenir le risque d'inondation.

Ces huit défis sont déclinés en une quarantaine d'orientations, elles mêmes s'exprimant au travers de plus de 170 dispositions.

Au regard de l'avancement de la procédure de SDAGE, ce dernier sera vraisemblablement approuvé avant le Plu qui devra donc être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis. D'autre part, le Plu devra décrire, au titre de l'évaluation environnementale, son articulation avec le SDAGE.

Le PLU devra répondre aux objectifs parfois généraux du SDAGE. Parmi les nombreuses dispositions que le SDAGE définit, certaines sont en lien direct avec le champ réglementaire de l'urbanisme et demandent une déclinaison concrète à l'échelle du PLU.

La commune d'ANGIENS n'est pas concernée par les milieux aquatiques du fait de sa situation sur le plateau agricole. De plus, aucun cours d'eau ne traverse ce territoire. Toutefois, dans le cadre de la gestion de l'eau et de la prévention des risques naturels, la commune

a pris en compte les axes de ruissellement dans son projet de développement. La ressource « eau » a également été un élément de réflexion : présence des réseaux pour les zones de développement.

V.13 - Superficie des différentes zones

Le territoire d'ANGIENS s'étend sur une superficie totale d'environ 688 ha, répartis suivant le plan local d'urbanisme :

ZONES	SURFACES
UB	11 ha 68 a 20 ca
UE	40 ha
US	1 ha
UY	96 a 80 ca
1AU	3 ha 82 a
A	601 ha 42 a 20 ca
Aa	80 a 40 ca
N	13 ha 23 a 55 ca
Na	12 ha 50 a 40 ca
Nj	2 ha 56 a 45 ca

ANNEXE

- Enquête agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture : rapport et plan précisant les sites d'exploitation et les périmètres de protection
- Liste et fiches détaillées des sites pollués BASIAS
- Inventaire des cavités souterraines du bureau d'études INGETEC : plan et tableau des indices

Enquête agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture : rapport et plan précisant les sites d'exploitation et les périmètres de protection

ANGIENS

Diagnostic de l'activité agricole (Actualisation de l'enquête agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture en 2006) dans le cadre de l'élaboration du PLU

- MAI 2012 -

**aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SEINE-MARITIME**



SOMMAIRE

1	<u>Introduction</u>	3
1.1	PREAMBULE	3
1.2	METHODE DU DIAGNOSTIC AGRICOLE	3
2	<u>Contexte local</u>	4
2.1	LA QUALITE DES SOLS DE LA COMMUNE	4
2.2	SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE COMMUNALE (SAU)	4
2.3	OCCUPATION DU SOL	5
3	<u>Exploitations agricoles</u>	5
3.1	L'EVOLUTION	5
3.2	ETAT DES LIEUX EN 2006	6
3.3	ETAT DES LIEUX EN 2011	6
3.4	L'ELEVAGE	7
4	<u>Protection des corps de ferme et des exploitations</u>	7
4.1	RESPECT DU PRINCIPE DE RECIPROCITE	7
4.2	PROTECTION DES EXPLOITATIONS PAR UN ZONAGE APPROPRIE	7
5	<u>Avenir des sièges d'exploitation</u>	8
5.1	VIABILITE ET PERENNITE	8
5.2	SITUATION DES CORPS DE FERME	8
6	<u>Enjeux par rapport à l'urbanisation</u>	8
6.1	CONDITIONS D'EXPLOITATION	8
6.2	CONCLUSION	9
	<u>ANNEXE 1</u>	10
	DONNEES DES RECENSEMENTS AGRICOLES DE 1988 ET 2000	10
	<u>ANNEXE 2</u>	12
	TABLEAU DE SYNTHESE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA COMMUNE	12
	<u>ANNEXE 3</u>	15
	IDENTIFICATION DES DIFFERENTS SITES D'EXPLOITATION DE LA COMMUNE	15
	<u>ANNEXE 4</u>	30
	REGLES D'IMPLANTATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE	30

1 Introduction

1.1 Préambule

Par une délibération, la commune d'ANGIENS a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L 121-1 et L 123-1 du Code de l'Urbanisme, la commune a souhaité intégrer un état des lieux de l'agriculture sur le territoire communal. En 2006, elle avait mandaté la Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime pour réaliser ce diagnostic.

La démarche de PLU étant encore à ce jour en cours d'élaboration, une actualisation des données agricoles a été réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime en mai 2012.

Pour rassembler l'ensemble des informations relatives aux activités agricoles de la commune, une réunion a été organisée le 13 mai 2012 dans les locaux de la Mairie d'ANGIENS. Le maire et les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé sur ces communes étaient conviés à cette réunion d'échanges.

8 exploitations agricoles y ont participé :

- Denis BENARD, représenté par Agnès BENARD
- EARL DE LIGNEMARE représentée par Julien BUREL
- Alain COUROYER
- EARL DES CASTELETS représentée par Michel ROULAND
- EARL DU CHATEAU D'ICLON représentée par Jean-Louis BARBE
- EARL QUENEL représentée par André QUENEL
- Eric ROUSSEL
- EARL DE LA MARE AUX IRIS représentée par Alexandre JOURDAIN

Cette rencontre a été l'occasion d'aborder différents points :

- présenter les différentes étapes de l'élaboration d'un PLU,
- rappeler les différentes réglementations qui conditionnent le zonage PLU : règles de recul entre les activités d'élevage et les zones bâties, définition des zones agricoles et naturelles, changement de destination des bâtiments agricoles, ...
- collecter les données indispensables pour effectuer une reconnaissance de l'activité agricole dans la commune.

1.2 Méthode du diagnostic agricole

Dans les pages suivantes, les chiffres recueillis en 2012 font l'objet d'une comparaison avec les chiffres issus du recensement général agricole (RGA), seuls chiffres statistiques officiels en la matière. Les données les plus récentes datent de l'année 2010 pour une part mineure (RGA 2010 en cours de finalisation) et de 2000 pour la majeure partie.

Néanmoins, c'est avec beaucoup de prudence qu'il faut apprécier les évolutions mises en avant. En effet, le recueil de données effectué par nos services diffère de la méthode utilisée par l'Agreste.

Ainsi la comparaison des données recueillies dans le cadre du diagnostic avec les chiffres du RGA nous permet de percevoir les tendances et les évolutions opérées sur la dernière période sur la commune d'ANGIENS. Il ne s'agit pas d'une comparaison valide au sens de la statistique agricole officielle.

2.3 Occupation du sol

Quelles évolutions majeures constate-t-on entre 1979 et 2000 ?

	1979	1988	2000
Superficie des exploitations	1114	1233	1067
Terres labourables	1807	932	821
Superficie toujours en herbe	306	298	226
Superficie fourragère principale	388	376	273

Source : RGA

NB : les chiffres renseignés sont ceux des terres labourables et des Surfaces Toujours en Herbe (STH) des exploitations agricoles dont le siège est sur ANGIENS. Il ne s'agit pas de valeurs réelles sur le périmètre de la commune.

Sur la période de 1988 à 2000, on observe une diminution de la superficie mise en valeur par les exploitations de la commune (diminution de 13 %). Cette tendance peut s'expliquer par une diminution du nombre d'exploitations et par des reprises de terres effectuées par des agriculteurs issus d'autres communes qu'ANGIENS.

On observe aussi sur cette même période une diminution de la surface fourragère principale (SFP) et des surfaces toujours en herbe (STH), respectivement - 27 % et - 24 %. Cette tendance est liée à la diminution du nombre d'exploitations, une baisse de l'activité d'élevage et à un développement de l'élevage hors-sol.

En 2000, la SFP et la STH représentaient respectivement 26 % et 21 % de la SAU totale, indiquant le poids des grandes cultures dans les orientations technico-économiques des exploitations de la commune.

3 Exploitations agricoles

3.1 L'évolution

Source RGA	1979	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	30	30	14	13
SAU moyenne des exploitations	37	41	76	88
Nombre d'exploitations professionnelles	18	22	11	ND
SAU moyenne des exploitations professionnelles	58	54	96	ND

En 2010, il existait 13 exploitations sur la commune. Les effectifs ont baissé de 7 % par rapport à 2000. Dans le même temps, la surface moyenne des exploitations a augmenté de 15,78%, confirmant ainsi la tendance d'une diminution du nombre de structures et d'un agrandissement de ces dernières.

Concernant les exploitations professionnelles, sur la période entre 1988 et 2000, on peut observer que cette tendance est encore plus marquée (diminution de 50 % des effectifs et augmentation de 78 % de la SAU moyenne).

3.2 Etat des lieux en 2006

L'analyse agricole réalisée par la Chambre d'agriculture, en février 2006, ne met pas en évidence d'importantes évolutions depuis 2000.

18 exploitations ayant des terres sur la commune ont été identifiées.

Il existe 13 sièges d'exploitation sur le territoire et 2 exploitations extérieures ont des installations sur Angiens.

- 2 exploitations ont leur siège au hameau d'Iclon et une exploitation extérieure y dispose d'un bâtiment d'élevage,
- 6 sites correspondant à 5 fermes sont présents au hameau de Silleron,
- 2 exploitations ont été localisées au lieu-dit Le Goulley,
- 3 exploitations d'élevage utilisant 4 sites sont présentes dans le bourg d'Angiens à la périphérie duquel ont été localisés 3 sites de bâtiment agricole de stockage dont deux sont mis en valeur par une exploitation extérieure à la commune.

3.3 Etat des lieux en 2011

La mise à jour de l'analyse agricole réalisée par la Chambre d'agriculture, en avril 2012, met en évidence les évolutions intervenues depuis 2000 et 2006 :

- On dénombre 9 exploitations ayant leur siège sur le territoire communal. Deux d'entre-elles disposent, en plus de leur site principal d'exploitation, d'un site secondaire sur la commune d'ANGIENS
- La commune accueille aussi les sites secondaires de cinq exploitations dont le siège est hors territoire communal (SCEA DE L'ELEVAGE DU CHATEAU, EARL DE LA MARE AUX IRIS, EARL BUREL, EARL DE LIGNEMARE et SCEA DAVID FRERE ET SOEUR).

L'emprise de chaque site d'exploitation ainsi que le parcellaire agricole situé en périphérie des zones bâties ont été localisés sur un plan cadastral de la commune au 1/5000^{ème} (cf. carte des exploitations agricoles d'ANGIENS ci-après).

L'ensemble des sites et leurs différentes installations agricoles ont été identifiés sur les extraits de la BD Ortho en annexe 3.

- La SAU moyenne des exploitations professionnelles dont le siège est situé à ANGIENS est évaluée à 127,5 ha en 2012 contre 96 ha en 2000.
- Enfin, environ 330 hectares (soit un peu plus de 60 % des surfaces agricoles communales) sont exploités par des agriculteurs ayant leur siège sur ANGIENS. Les exploitants venus de l'extérieur au nombre de 22 ont leur siège sur des communes avoisinantes (BLOSSEVILLE, DROSAY, ERMENOUVILLE, GUEUTTEVILLE LES GRES, HOUDETOT, LA GAILLARDE, LE MESNIL DURDENT, PLEINE SEVE, ST PIERRE LE VIEUX et ST PIERRE LE VIGER) ou sur des communes plus éloignées (AUBERVILLE LA MANUEL, BRACHY, OCQUEVILLE, RAINFREVILLE et SMERMESNIL).

Cette donnée a un impact non négligeable sur les distances parcourues par les agriculteurs et sur la circulation des engins agricoles lors de la traversée de la commune.

3.4 L'élevage

L'élevage reste une activité présente sur ANGIENS :

- 2 sites accueillent un troupeau de vaches laitières,
- 6 sites accueillent un élevage de bovins/viande,
- 3 sites secondaires accueillent un élevage de bovins/viande,

A ce jour, sur ANGIENS, deux exploitations de la commune (COUROYER Alain et l'EARL GOUPIL) et trois autres hors territoire communale mais avec des installations d'élevage sur ANGIENS (SCEA DE L'ELEVAGE DU CHATEAU, EARL DE LIGNEMARE et SCEA DAVID FRERE ET SŒUR) relèvent du régime des installations classées. Les six autres exploitations d'élevage de la commune relèvent du règlement sanitaire départemental.

Ces exploitations ont déjà réalisé les travaux de mise en conformité de leurs installations d'élevage.

4 Protection des corps de ferme et des exploitations

4.1 Respect du principe de réciprocité

Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement Sanitaire Départemental -R.S.D.- ou législation sur les installations classées).

Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un recul de 50 à 100 m selon les cas, de toute habitation de tiers ou des limites d'urbanisation (cf. Les règles d'implantation des bâtiments d'élevage en annexe 4).

La même exigence d'éloignement s'impose à toute nouvelle construction ou changement de destination d'immeubles habituellement occupés par des tiers situés à proximité d'installations d'élevage.

Cependant, dans un souci de limiter les conflits de voisinage et la remise en cause de l'activité agricole, on cherchera, dans la mesure du possible à observer une distance du recul maximale entre les installations agricoles et les constructions destinées aux tiers.

4.2 Protection des exploitations par un zonage approprié

Ce que dit la «Charte Agriculture et Urbanisme¹» :

Les zones agricoles, dites zones A des PLU garantissent le maintien, le développement et la création des entreprises agricoles.

Le zonage agricole (A) intégrera obligatoirement :

- tous les corps de ferme en activité et pérennes identifiés comme tels au moment de l'élaboration du document d'urbanisme, y compris les exploitations en pluri-activité, spécialisées (maraîchage, horticulture) et les activités équestres assimilées à une activité agricole (art. L 311-1 du code rural) ; seuls les sièges d'exploitation de retraite, ou ne justifiant pas d'une possibilité de reprise à très court terme, peuvent être exclus, sans pour autant anticiper sur leur disparition à moyen terme ;
- les terres agricoles présentant un fort potentiel agronomique, ce qui est généralement le cas sur la majorité du territoire de Seine-Maritime ; les zones agricoles des documents d'urbanisme doivent être vastes, homogènes et communiquer entre elles ;
- les surfaces attenantes aux corps de ferme, en particulier d'élevage, et indispensables au fonctionnement de la structure (cas des prairies temporaires et des rotations culturales).

5 Avenir des sièges d'exploitation

5.1 Viabilité et pérennité

Ainsi, après la diminution non négligeable du nombre d'exploitations agricoles entre 2000 et 2012, il semble que la pérennité des exploitations d'ANGIENS soit assurée du fait de l'âge des chefs d'exploitation (la moyenne d'âge des chefs d'exploitation est de 51 ans).

5.2 Situation des corps de ferme

L'activité agricole est présente dans le centre bourg d'ANGIENS notamment à l'est et dans les hameaux d'ANGIENS.

Il conviendra fortement de limiter les constructions à usage d'habitation de tiers aux abords de ces exploitations. En effet, les exploitations agricoles sont ou peuvent être «fragilisées» du fait de la proximité du bâti et des possibles conflits de voisinage. Si elles disposent actuellement de surfaces et de productions suffisantes pour assurer un revenu correct à l'exploitation, leur pérennité pourrait être impactée.

6 Enjeux par rapport à l'urbanisation

6.1 Conditions d'exploitation

Les systèmes polyculture, polyculture élevage, pratiqués par les exploitations présentes sur la commune, génèrent de très nombreux déplacements de matériel entre les corps de ferme et les parcelles des exploitations, parfois relativement éloignées et qu'il convient d'assurer. Il s'agit notamment des déplacements liés :

- aux façons culturales, fertilisation, traitements...,
- aux transports, déplacements, surveillance des animaux,
- à l'épandage des effluents d'élevage (fumiers, lisiers),
- à l'engrangement des récoltes, foin, paille, lin, pommes de terre...,
- aux ensilages des cultures fourragères (ray-grass, maïs).

Selon les calendriers culturaux, ces déplacements peuvent être concentrés sur de courtes périodes.

Les déplacements d'engins agricoles se font également en direction des lieux d'approvisionnement ou de livraison de récolte, ainsi que des centres de réparation et d'entretien des machines.

Les conditions de circulation des engins agricoles ou forestiers sont définies par un arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers qui précise que les convois agricoles autorisés, sans pour autant être considérés comme des convois exceptionnels dont la circulation est réglementée par ailleurs, peuvent avoir une largeur comprise entre 2,55 mètres et 4,5 mètres, leur longueur ne devant pas excéder 25 mètres. Par ailleurs, les hauteurs des transports de lin, de fourrages et de paille atteignent 4,80 mètres et nécessitent un tirant d'air de 5 mètres.

6.2 Conclusion

Le maintien et le développement des exploitations agricoles d'ANGIENS sont conditionnés :

- au respect de marges de recul par rapport aux sites d'exploitation de la commune dont la vocation d'élevage est bien marquée,
- à la protection des terrains attenants aux sièges d'exploitation ou proches de ces derniers,
- à l'absence de création de nouvelles habitations à proximité des corps de ferme existants dans la mesure où elles créent des contraintes supplémentaires préjudiciables au maintien et au développement de l'activité agricole. Elles sont source de conflits de voisinage entre les résidents et les exploitants,
- au développement de la commune en continuité des zones déjà urbanisées,
- à la préservation des voies assurant la circulation agricole et la desserte des parcelles.

ANNEXE 1
Données des recensements agricoles de 1988 et 2000

Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979 - 1988 - 2000

Région : **23 - HAUTE-NORMANDIE**
 Département : **76 - SEINE-MARITIME**
 Canton : **22 - FONTAINE-LE-DUN**
 Commune : **015 - ANGIENS**

Région agricole : **046 - PAYS DE CAUX**
 Zone défavorisée : **0 - Hors zone**
 Massif : **0 - Hors zone**

1. Généralités

Population totale en 1990*	603	Superficie totale*	688 ha
en 1999*	634	Superficie agricole utilisée communale (7)	571 ha
		Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	1 067 ha

* Source : INSEE, DGI

2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	18	22	11	58	54	96
Autres exploitations	12	8	3	6	6	3
Toutes exploitations	30	30	14	37	41	76
<i>Exploitations de 50 ha et plus</i>	11	11	9	75	76	112

3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	30	30	14	1 114	1 233	1 067
Terres labourables	23	23	10	807	932	821
dont céréales	21	22	10	373	346	349
Superficie fourragère principale (3)	30	29	13	388	376	273
dont superficie toujours en herbe	30	28	13	306	298	226
<i>Blé tendre</i>	20	21	10	261	280	279
<i>Orge et escourgeon</i>	13	17	6	66	60	63
<i>Mais-grain et maïs semence</i>	0	0	c	0	0	c
<i>Mais fourrage et ensilage</i>	3	10	7	8	53	38
<i>Colza grain et navette</i>	0	7	0	0	27	0
<i>Lin textile</i>	16	20	10	141	191	173

4. Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	28	26	12	1 347	1 223	881
dont total vaches	22	18	10	409	374	263
Total volailles	18	15	8	373	327	84
<i>Vaches laitières</i>	9	5	3	197	149	70
<i>Vaches nourrices</i>	14	13	8	212	225	193
<i>Vaches de race normande</i>	18	11	5	316	214	52
<i>Total porcins</i>	3	0	0	25	0	0
<i>dont truies mères</i>	c	0	0	c	0	0
<i>Total équidés</i>	5	3	3	10	5	4
<i>dont juments poulinières (selle, course)</i>	...	c	3	...	c	c
<i>Brebis mères</i>	4	3	c	33	27	3

5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en fermage	22	23	11	715	829	790
Tracteurs	22	25	13	43	52	37
<i>dont tracteurs de 80 ch DIN et plus</i>	5	11	10	5	16	24
Superficie en faire-valoir direct	25	23	14	335	389	252
Presse à grosses balles	...	10	8	...	8	12
Moissonneuse-batteuse	10	12	9	7	9	9
Superficie drainée par drains enterrés	0	0	0	0	0	0

6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	4	c	c
40 à moins de 55 ans	15	c	10
55 ans et plus	11	16	c
Total	30	30	16

7. Population - Main d'oeuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	17	21	9
Pop. familiale active sur les expl. (5)	52	44	22
UTA familiales (4)	30	29	15
UTA salariés (4) (6)	17	11	6
UTA totales (y c. ETA-CUMA) (4)	48	41	22
<i>dont UTA féminines (non c. saisonnières)</i>	...	5	6

8. Statut

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	29	29	10

9. Divers

	N ou E		
	1979	1988	2000
N : exploitations			
E : effectif			
<i>Population agricole familiale (E)</i>	96	83	43
<i>Chefs et coexploitants pluri-actifs (E)</i>	4	11	c
<i>Chefs et coexploitants retraités (E)</i>	...	c	3
<i>Chefs féminins et coexploitantes (E)</i>	3	c	5
<i>Exploitations sous formes sociétaires (N)</i>	c	c	4

Précisions méthodologiques

- (1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
- (2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.
- (3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.
- (4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
- (5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.
- (6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.
- (7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune

Signes conventionnels

... Résultat non disponible

c Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

ANNEXE 2
Tableau de synthèse des exploitations agricoles de la commune

PLU COMMUNE D'ANGIENS ENQUÊTE AGRICOLE DU "03/05/2012

NUMERO EXPLOITANT	NOM EXPLOITANT	ANNEE NAISSANCE	SAU	PERENNITE	COMMUNE	CHEPTEL	STATUT	OBSERVATION
01	BENARD Denis	1956	100	Assurée	ANGIENS	40 VL	RSD	Exploitation en polyculture/élevage Mise en conformité réalisée Projet de bâtiment de stockage paille à moyen terme
02	BUREL Jacques	Retraité avec une parcelle de subsistance			ANGIENS			
03	COUROYER Alain	1955	94	Assurée	ANGIENS	65 VA + 55 bœufs à l'engrais	IC	Exploitation en polyculture/élevage Mise en conformité réalisée
04	EARL DES CASTELETS	1963	112	Assurée	ANGIENS	20 VA	RSD	Exploitation en polyculture/élevage Mise en conformité réalisée L'exploitant a fait constater par huissier le non respect des distances de recul relatives aux installations d'élevage d'une nouvelle construction à l'est de son corps de ferme. Il faudra veiller à ne pas enclaver d'avantage ce site
05	EARL DU CHATEAU D'ICLON	1953, installation du fils en 2013	130	Assurée	ANGIENS	15 VA	RSD	Exploitation en polyculture/élevage Mise en conformité réalisée Projet de bâtiment de stockage dans les 3 ans
06	EARL DU MANEGE	Retraité			ANGIENS			
07	EARL GOUPIL	1953 1956 1979	131	Assurée	ANGIENS	150 taurillons + 20 génisses	IC	Exploitation en polyculture/élevage Mise en conformité réalisée Projet de bâtiment de stockage et d'élevage
08	EARL QUENEL	1957 1961 1985	220	Assurée	ANGIENS	40 VA	RSD	Exploitation en polyculture/élevage Mise en conformité réalisée
09	HERMENT Raymonde	1949	140	Assurée	ANGIENS	27 VA	RSD	Exploitation en polyculture/élevage Mise en conformité réalisée
10	TROCAZ Marc				ANGIENS			Habite à ANGIENS mais le corps de ferme de l'exploitation est à GUEURES
11	HUYGHE Gerald				AUBERVILLE LA MANUEL			
12	CALLENS Alain				BLOSSEVILLE			
13	DENANT Grégoire				BLOSSEVILLE			
14	SCEA DE L'ELEVAGE DU CHATEAU	1948 1965 1974	40	Assurée	BLOSSEVILLE	40 bovins sur le site d'Angiens	IC	Exploitation en polyculture/élevage Mise en conformité réalisée. L'exploitation dispose d'un site secondaire sur la commune d'Angiens avec une activité d'élevage
15	SCEA MOULIN				BLOSSEVILLE			
16	EARL DES HETRES				BRACHY			
17	EARL DUBOS				DROSAY			
18	SCEA D'ARNOUVILLE				ERMENOUVILLE			
19	GAEC BOUTEILLER				GUEUTTEVILLE LES GRES			
20	SCEA PLAINE DU MOULIN				HOUDETOT			
21	SCEA DU ROQUET				LA GAILLARDE			
22	CARPENTIER Bertrand				LE MESNIL DURDENT			
23	LOUE Laurent				LE MESNIL DURDENT			
24	EARL DE FREMARD				OCQUEVILLE			









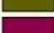

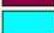
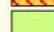






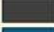


25	EARL LEPILLEUR				OCQUEVILLE			
26	BEAUFILS Daniel Maurice				PLEINE SEVE			
27	EARL DE LA MARE AUX IRIS	1966	187	Assurée	PLEINE SEVE	70 VA	RSD	Exploitation en polyculture/élevage Site secondaire sur la commune d'Angiens sans activité d'élevage (Stockage de lin + céréales)
28	EARL DES GRES				PLEINE SEVE			
29	EARL BUREL	1958	107	Assurée	RAINFREVILLE	12 VA	RSD	Exploitation en polyculture / élevage. Site secondaire sur la commune d'Angiens sans activité d'élevage (Stockage de lin + paille)
30	EARL DE LIGNEMARE	1981	140	Assurée	SMERMESNIL	75 VL	IC	Exploitation en polyculture/élevage Mise en conformité réalisée. L'exploitation dispose d'un site secondaire sur la commune d'Angiens avec une activité d'élevage
31	EARL DU MOULIN				ST PIERRE LE VIEUX			
32	GAEC DU DUN				ST PIERRE LE VIGER			
33	EARL DU BOHEME	1957	91	Assurée	ANGIENS	33 VL + 7 bovins à l'engrais	RSD	Exploitation en polyculture/élevage Mise en conformité réalisée Siège social (administratif) sur SAINTE COLOMBE et corps de ferme sur ANGIENS
34	ROUSSEL ERIC	1960	3,8	Assurée	ANGIENS	/	/	Exploitation maraîchère avec production de légumes de plein champs et sous serre. Projet de bâtiment de stockage de légumes
03	SCEA DAVID FRERE ET SOEUR	1930 1932 1934 1984	350	assurée	ST PIERRE LE VIGER	240 VA	IC	Exploitation en polyculture/élevage Mise en conformité réalisée. L'exploitation dispose d'un site secondaire sur la commune d'ANGIENS avec une activité d'élevage

ANNEXE 3
Identification des différents sites d'exploitation de la commune

"Enquête agricole P.L.U." - Commune d'Angiens

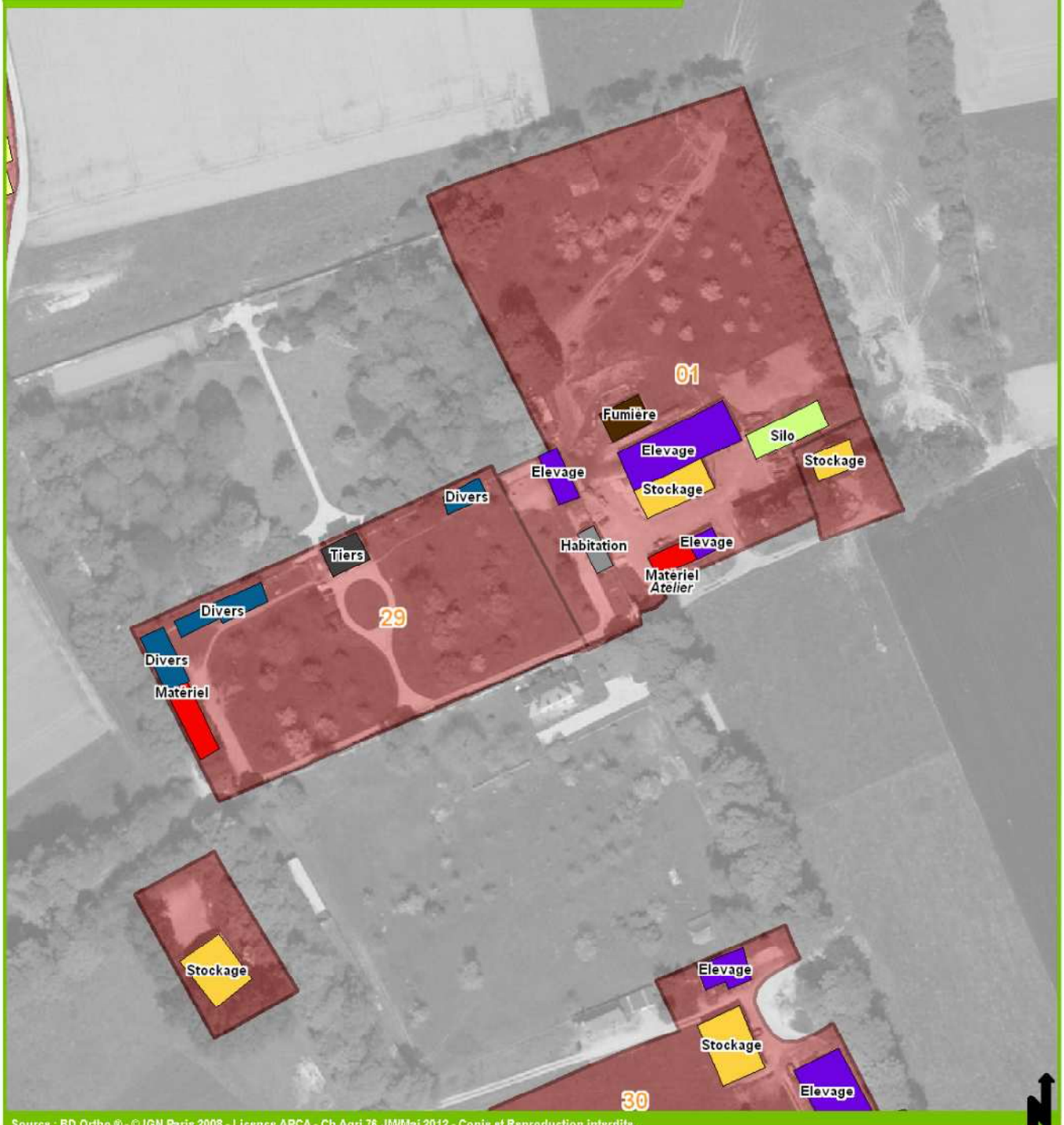
LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

LÉGENDE

 Corps de Ferme + n° de l'exploitation	 Local Phyto
Typologie du bâti agricole	 Projet bâtiment
 Bâtiment d'élevage	 Ancien corps de ferme
 Bâtiment de stockage	 Serre
 Matériel	 Ecurie
 Bâtiment d'élevage / Stockage	 Manege
 Bâtiment stockage / Matériel	 Gîte
 Silo	 Accueil du public
 Fosse	 Habitation
 Fumière	 Tiers
 Fosse / Fumière	 Divers

Echelle 1 / 2000

0 40 mètres




"Enquête agricole P.L.U" - Commune d'Angiens



LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

LÉGENDE

 Corps de Ferme + n° de l'exploitation

Typologie du bâti agricole

-  Bâtiment d'élevage
-  Bâtiment de stockage
-  Matériel
-  Bâtiment d'élevage / Stockage
-  Bâtiment stockage / Matériel
-  Silo
-  Fosse
-  Fumière
-  Fosse / Fumière

-  Local Phyto
-  Projet bâtiment
-  Ancien corps de ferme
-  Serre
-  Ecurie
-  Manège
-  Gîte
-  Accueil du public
-  Habitation
-  Tiers
-  Divers

Echelle 1 / 2000

0 40 mètres









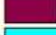
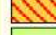

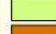



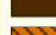




"Enquête agricole P.L.U" - Commune d'Angiens



LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

LÉGENDE

 Corps de Ferme + n° de l'exploitation	 Local Phyto
Typologie du bâti agricole	 Projet bâtiment
 Bâtiment d'élevage	 Ancien corps de ferme
 Bâtiment de stockage	 Serre
 Matériel	 Ecurie
 Bâtiment d'élevage / Stockage	 Manège
 Bâtiment stockage / Matériel	 Gîte
 Silo	 Accueil du public
 Fosse	 Habitation
 Fumière	 Tiers
 Fosse / Fumière	 Divers


Echelle 1 / 2000



"Enquête agricole P.L.U" - Commune d'Angiens

LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

LÉGENDE

 Corps de Ferme + n° de l'exploitation

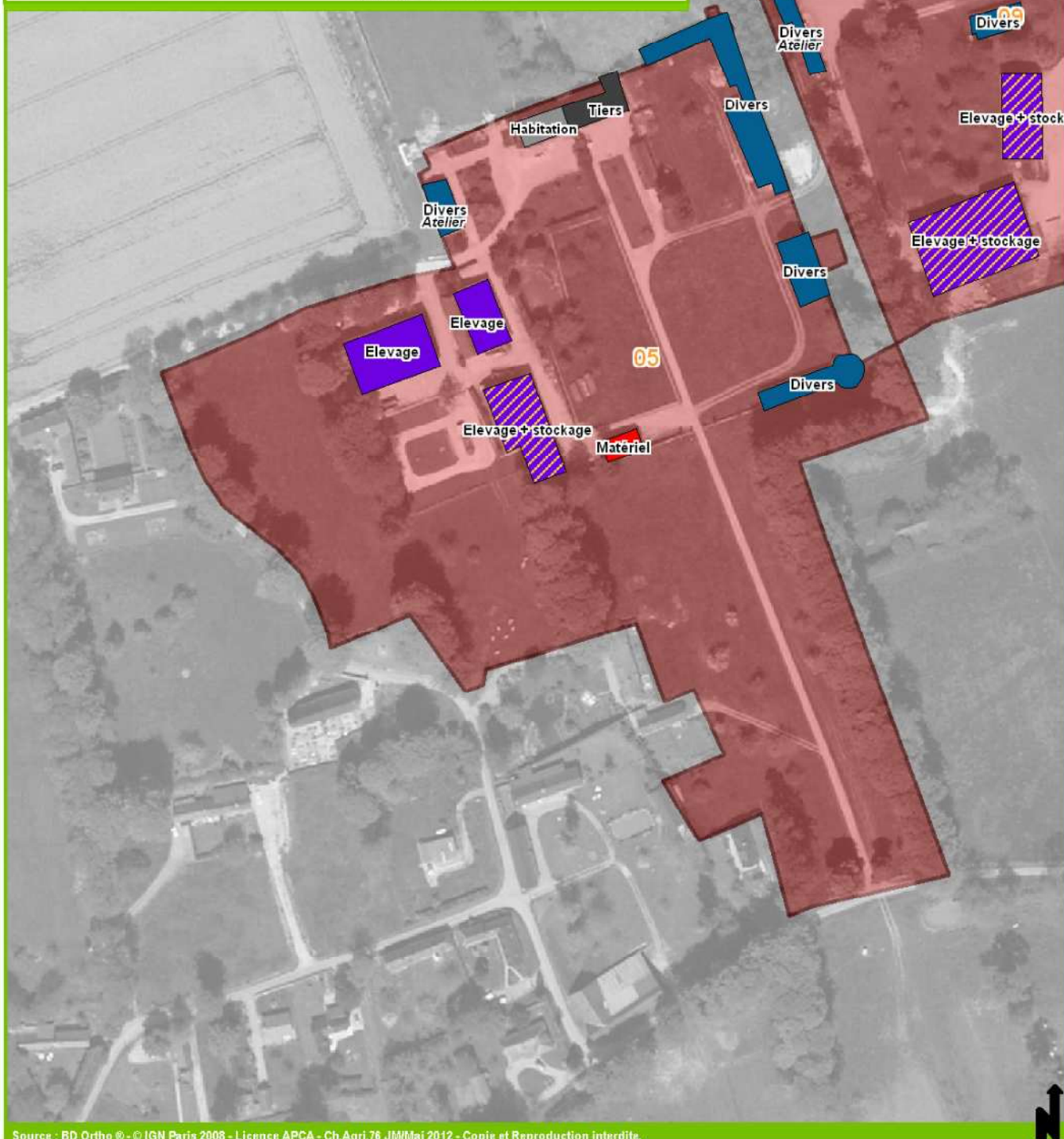
Typologie du bâti agricole

-  Bâtiment d'élevage
-  Bâtiment de stockage
-  Matériel
-  Bâtiment d'élevage / Stockage
-  Bâtiment stockage / Matériel
-  Silo
-  Fosse
-  Fumière
-  Fosse / Fumière

-  Local Phyto
-  Projet bâtiment
-  Ancien corps de ferme
-  Serre
-  Ecurie
-  Manege
-  Gîte
-  Accueil du public
-  Habitation
-  Tiers
-  Divers

Echelle 1 / 2000

0 40 mètres



"Enquête agricole P.L.U" - Commune d'Angiens



LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

LÉGENDE

■ Corps de Ferme + n° de l'exploitation

Typologie du bâti agricole

- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Matériel
- ▨ Bâtiment d'élevage / Stockage
- ▨ Bâtiment stockage / Matériel
- Silo
- Fosse
- Fumière
- ▨ Fosse / Fumière

- Local Phyto
- ▨ Projet bâtiment
- Ancien corps de ferme
- Serre
- Ecurie
- Manège
- Gîte
- Accueil du public
- Habitation
- Tiers
- Divers

Echelle 1 / 2000







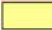

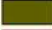


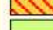



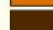




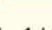


"Enquête agricole P.L.U." - Commune d'Angiens



LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

LÉGENDE

 Corps de Ferme + n° de l'exploitation	 Local Phyto
Typologie du bâti agricole	 Projet bâtiment
 Bâtiment d'élevage	 Ancien corps de ferme
 Bâtiment de stockage	 Serre
 Matériel	 Ecurie
 Bâtiment d'élevage / Stockage	 Manège
 Bâtiment stockage / Matériel	 Gîte
 Silo	 Accueil du public
 Fosse	 Habitation
 Fumière	 Tiers
 Fosse / Fumière	 Divers

Echelle 1 / 2000


0 40 mètres



"Enquête agricole P.L.U" - Commune d'Angiens

LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

LÉGENDE

 Corps de Ferme + n° de l'exploitation

Typologie du bâti agricole

-  Bâtiment d'élevage
-  Bâtiment de stockage
-  Matériel
-  Bâtiment d'élevage / Stockage
-  Bâtiment stockage / Matériel
-  Silo
-  Fosse
-  Fumière
-  Fosse / Fumière

-  Local Phyto
-  Projet bâtiment
-  Ancien corps de ferme
-  Serre
-  Ecurie
-  Manege
-  Gîte
-  Accueil du public
-  Habitation
-  Tiers
-  Divers

Echelle 1 / 2000

0 40 mètres

















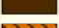



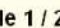


"Enquête agricole P.L.U" - Commune d'Angiens



LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

LÉGENDE

	Corps de Ferme + n° de l'exploitation		Local Phyto
Typologie du bâti agricole			
	Bâtiment d'élevage		Projet bâtiment
	Bâtiment de stockage		Ancien corps de ferme
	Matériel		Serre
	Bâtiment d'élevage / Stockage		Ecurie
	Bâtiment stockage / Matériel		Manège
	Silo		Gîte
	Fosse		Accueil du public
	Fumière		Habitation
	Fosse / Fumière		Tiers
			Divers

Echelle 1 / 2000

0 40 mètres



"Enquête agricole P.L.U" - Commune d'Angiens

LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE



LÉGENDE

 Corps de Ferme + n° de l'exploitation

Typologie du bâti agricole

-  Bâtiment d'élevage
-  Bâtiment de stockage
-  Matériel
-  Bâtiment d'élevage / Stockage
-  Bâtiment stockage / Matériel
-  Silo
-  Fosse
-  Fumière
-  Fosse / Fumière

-  Local Phyto
-  Projet bâtiment
-  Ancien corps de ferme
-  Serre
-  Ecurie
-  Manege
-  Gîte
-  Accueil du public
-  Habitation
-  Tiers
-  Divers

Echelle 1 / 2000



LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

LÉGENDE

Corps de Ferme + n° de l'exploitation	Local Phyto
Typologie du bâti agricole	Projet bâtiment
Bâtiment d'élevage	Ancien corps de ferme
Bâtiment de stockage	Serre
Matériel	Ecurie
Bâtiment d'élevage / Stockage	Manège
Bâtiment stockage / Matériel	Gîte
Silo	Accueil du public
Fosse	Habitation
Fumière	Tiers
Fosse / Fumière	Divers

Echelle 1 / 2000




"Enquête agricole P.L.U" - Commune d'Angiens

LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE



LEGENDE

 Corps de Ferme + n° de l'exploitation

Typologie du bâti agricole

-  Bâtiment d'élevage
-  Bâtiment de stockage
-  Matériel
-  Bâtiment d'élevage / Stockage
-  Bâtiment stockage / Matériel
-  Silo
-  Fosse
-  Fumière
-  Fosse / Fumière

-  Local Phyto
-  Projet bâtiment
-  Ancien corps de ferme
-  Serre
-  Ecurie
-  Manège
-  Gîte
-  Accueil du public
-  Habitation
-  Tiers
-  Divers

Echelle 1 / 2000

0 40 mètres



"Enquête agricole P.L.U" - Commune d'Angiens



LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

LÉGENDE

 Corps de Ferme + n° de l'exploitation

Typologie du bâti agricole

-  Bâtiment d'élevage
-  Bâtiment de stockage
-  Matériel
-  Bâtiment d'élevage / Stockage
-  Bâtiment stockage / Matériel
-  Silo
-  Fosse
-  Fumière
-  Fosse / Fumière

-  Local Phyto
-  Projet bâtiment
-  Ancien corps de ferme
-  Serre
-  Ecurie
-  Manege
-  Gîte
-  Accueil du public
-  Habitation
-  Tiers
-  Divers

Echelle 1 / 2000

0 40 mètres

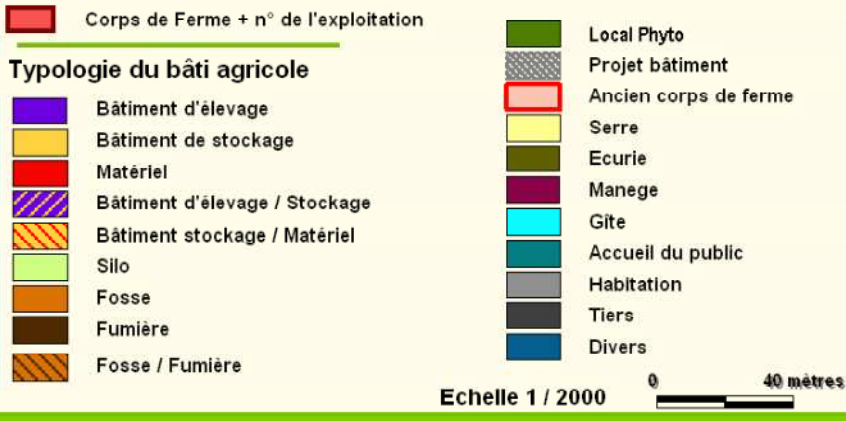


"Enquête agricole P.L.U" - Commune d'Angiens

LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE



LÉGENDE



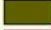
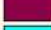
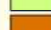



"Enquête agricole P.L.U" - Commune d'Angiens



LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

LÉGENDE

	Corps de Ferme + n° de l'exploitation		Local Phyto
Typologie du bâti agricole			Projet bâtiment
	Bâtiment d'élevage		Ancien corps de ferme
	Bâtiment de stockage		Serre
	Matériel		Ecurie
	Bâtiment d'élevage / Stockage		Manège
	Bâtiment stockage / Matériel		Gîte
	Silo		Accueil du public
	Fosse		Habitation
	Fumière		Tiers
	Fosse / Fumière		Divers

Echelle 1 / 2000

0 40 mètres



ANNEXE 4
Règles d'implantation des bâtiments d'élevage

REGLES D'IMPLANTATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE

Rappels réglementaires

Un élevage relève de l'un des quatre régimes suivants, en fonction de l'effectif maximum d'animaux présents :

- Règlement Sanitaire Départemental (RSD) (relevant de la DDASS),
- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : régime de la déclaration ou de l'autorisation (relevant de la DDSV).

	I.C.P.E.			
	R.S.D.	Déclaration	Déclaration avec Contrôle périodique	Enregistrement
Vaches laitières	- de 50	de 50 à 100	101 à 150	151 à 200
Vaches allaitantes	- de 100	à partir de 100	/	/
Veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement	- de 50	de 50 à 200	de 201 à 400	/
Porcs ⁽²⁾	- de 50 ⁽²⁾	de 50 à 450 ⁽²⁾	/	+ de 450 ⁽²⁾
Lapins (animaux sevrés)	- de 3 000	de 3 000 à 20 000	/	+ de 20 000
Volailles, gibier à plumes ⁽²⁾	- de 5 000 ⁽²⁾	de 5 000 à 20 000 ⁽²⁾	De 20 001 à 30 000 ⁽²⁾	+ de 30 000 ⁽²⁾

²⁾ exprimés en animaux équivalents (AE)

- palmipède gras en gavage = 7 AE
- dinde lourde = 3,5 AE
- dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3 AE
- dinde légère = 2,2 AE
- canard à rôti, prêt à gaver, reproducteur = 2 AE
- poulet lourd = 1,15 AE
- poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert = 1 AE
- poulet léger = 0,85 AE
- coquelet = 0,75 AE
- pigeon, perdrix = 0,25 AE
- caille = 0,125 AE

- porc à l'engrais, jeune femelle avant la première saillie et animal en élevage de multiplication ou de sélection = 1 AE
- reproducteur, truie (saillie ou ayant mis bas) et vertrat = 3 AE
- porcelet sevré de moins de 30 kg avant mise en engraissement ou sélection = 0,2 AE

Du statut de l'élevage résulte un certain nombre de prescriptions à respecter lors de l'implantation des bâtiments d'élevage (voir pages suivantes).

Notes pour la lecture des tableaux

1 – Note 1 : Dans le cas d'une extension mesurée d'un bâtiment d'élevage existant ou d'une réaffectation d'un bâtiment d'élevage existant au même type d'élevage ou non, il peut être admis une distance d'éloignement inférieure à la prescription générale, sans que cette distance puisse être inférieure à 50 m. L'éloignement maximal devra toujours être recherché vis-à-vis des tiers.

2 – Note 2 : Dans le cas d'une extension mesurée d'un bâtiment d'élevage existant ou d'une réaffectation d'un bâtiment d'élevage existant au même type d'élevage ou non, il peut être admis une distance d'éloignement inférieure à la prescription générale, sans que cette distance puisse être inférieure à 25 m. L'éloignement maximal devra toujours être recherché vis-à-vis des tiers.

3 – Note 3 : au sens des ICPE, les **bâtiments d'élevage** sont les locaux d'élevage, les locaux de quarantaine, les couloirs de circulation des animaux, les aires d'exercice, de repos et d'attente des élevage bovins, les quais d'embarquement des élevage porcins, les enclos des élevages de porcs en plein air, ainsi que les enclos et les volières des élevages de volailles où la densité des animaux est supérieure à 0,75 AE/m². (pour les cas particuliers des porcs plein air et des enclos et volières des élevages de volailles où la densité des animaux est inférieure à 0,75 AE/m² : voir tableau 2).

4 - Note 4 : au sens des ICPE, les **annexes** sont les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les ouvrages d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, la salle de traite.

5 – Note 5 : au sens des ICPE, une **habitation** est un local destiné à servir de résidence permanente ou temporaire à des personnes, tel que logement, pavillon, hôtel.

6 – Note 6 : au sens des ICPE, un **local habituellement occupé par des tiers** est un local destiné à être utilisé couramment par des personnes (établissement recevant du public, bureau, magasin, atelier, etc.).

7 – Note 7 : **Demande de dérogation – Généralités**

Dans le cas de modifications, notamment pour se conformer à des nouvelles normes en matière de bien-être animal, d'extensions ou de regroupement d'élevages en fonctionnement régulier (...), des dérogations à cette distance de 100 m peuvent être accordées par le préfet.

<i>Procédures :</i>	En déclaration : dépôt d'une déclaration avec demande de dérogation (cf 8 et 9) En autorisation : demande à formuler et à argumenter dans l'étude d'impact (puis procédure classique).
---------------------	---

8 – Note 8 : Dérogation pour les **bâtiments d'élevage de bovins sur litière en déclaration**

Une dérogation de distance jusqu'à 50 m des tiers (...) pour les bâtiments de bovins sur litière, source de moindres nuisances, peut être accordée sans qu'il y ait nécessairement besoin de mesures compensatoires.

9 – Note 9 : Autres dérogations

Pour les autres bâtiments d'élevage et les annexes, les demandes de dérogations doivent montrer que des mesures compensatoires permettent de limiter les dangers ou inconvénients liés à cette dérogation. L'exploitant devra fournir un dossier expliquant que les dangers, inconvénients et nuisances, notamment pour les tiers, ne sont pas augmentés ou sont diminués par rapport à la situation antérieure (mise en place de mesures compensatoires efficaces).

Dans le cas des ouvrages de stockage de paille et de fourrage, la distance ne peut être inférieure à 15 m et toute disposition doit être prise pour prévenir le risque d'incendie.

10 – Note 10 : Ces distances ne s'appliquent, dans le cas des extensions des élevages en fonctionnement régulier, qu'aux nouveaux bâtiments d'élevage ou à leurs annexes nouvelles. Elles ne s'appliquent pas lorsque l'exploitant doit, pour mettre en conformité son installation avec les dispositions des arrêtés du 7 février 2005, réaliser des annexes ou aménager ou reconstruire sur le même site un bâtiment de même capacité.

11 - Note 11 : Lorsqu'il s'agit de **bâtiments mobiles d'élevage de volailles** faisant l'objet d'un déplacement d'au moins 200 m à chaque bande, cette distance est réduite à 50 m.

TABLEAU 1 - DISTANCES MINIMALES D'IMPLANTATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE

(cas particuliers : voir tableau 2 pour les porcs plein-air et les enclos et volières <0,75 AE/m² en déclaration et autorisation)

Par rapport aux :	Règlement Sanitaire Départemental (RSD)			Bâtiments ³ et annexes ⁴ des élevages soumis à déclaration et autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
	Bâtiments d'élevage	Fumière/fosses	Silos	
Puits, forages, sources, aqueducs en écoulement libre, installations souterraines ou semi enterrées utilisées pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, rivages, berges de cours d'eau.	35 m sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable			35 m sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable
Lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et plages	200 m	/	/	200 m
Piscicultures et zones conchylicoles	200 m sauf dérogation liée à la topographie	/	/	500 m en amont sauf dérogation liée à la topographie ou à la circulation des eaux. NB : la dérogation est à demander pour chaque dossier
Habitations ⁵ (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance) ou locaux habituellement occupés par des tiers ⁶ , stades et terrains de camping (à l'exception des terrains de camping à la ferme) N.B. : distances définies de pignon à pignon	- 100 m pour les élevages porcins sur lisier ¹ - 25 m pour les élevages de volailles et lapins entre 50 et 500 animaux de plus de 30 jours - 50 m dans les autres cas ²	- 35 m avec talus et haie ou mur de 2 m ² - 50 m sinon ²	- 25 m si ensilage non générateur de jus - 35 m avec talus et haie ou mur de 2 m - 50 m sinon	100 m dans le cas général, avec possibilité de demander une dérogation ⁷ individuelle : - à 50 m lorsqu'il s'agit de bâtiments d'élevage de bovins sur litière en déclaration ⁸ - dans les autres cas en prévoyant des mesures compensatoires, avec un minimum de 15 m lorsqu'il s'agit d'ouvrages de stockage de paille et de fourrage ⁹ ➤ ces distances ne s'appliquent qu'aux nouveaux bâtiments et aux nouvelles annexes ¹⁰ ➤ sauf bâtiments de volaille mobiles ¹¹
Zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. N.B. : distances définies du pignon à la limite de zone destinée à l'habitation	Pas de prescriptions, sauf si dispositions particulières dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers.			100 m dans le cas général, avec possibilité de demander une dérogation ⁷ individuelle : - à 50 m lorsqu'il s'agit de bâtiments d'élevage de bovins sur litière en déclaration ⁸ - dans les autres cas en prévoyant des mesures compensatoires, avec un minimum de 15 m lorsqu'il s'agit d'ouvrages de stockage de paille et de fourrage ⁹ ➤ ces distances ne s'appliquent qu'aux nouveaux bâtiments et aux nouvelles annexes ¹⁰ ➤ sauf bâtiments de volaille mobiles ¹¹

En cas de projet, lors du choix du site d'implantation d'une installation d'élevage, il est souhaitable, en fonction des contraintes techniques, de chercher le recul maximum par rapport aux habitations des tiers, en particulier pour préserver les possibilités de modernisation, d'agrandissement et de changement de statut.

A savoir : Règle de réciprocité (Art. L.111-3 du Code Rural)

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles, la même exigence d'éloignement est imposée à toute construction ultérieure à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire.

Tableau 2 - ICPE (déclaration et autorisation) : cas particuliers des porcs plein air, enclos et volières < 0,75 AE/m²

Par rapport aux :	ICPE (déclaration et autorisation)		
	Élevages de porcs en plein air	Volières où la densité est inférieure ou égale à 0,75 AE/m ²	Enclos et parcours où la densité est inférieure ou égale à 0,75 AE/m ²
Puits, forages, sources, aqueducs en écoulement libre, installations souterraines ou semi enterrées utilisées pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, rivages, berges de cours d'eau.	35 m sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable	35 m sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable	10 m (et 20 m pour les palmipèdes) sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable
Lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et plages	200 m	200 m	200 m
Piscicultures et zones conchylicoles	500 m en amont sauf dérogation liée à la topographie ou à la circulation des eaux. NB : la dérogation est à demander (pas automatique)	500 m en amont sauf dérogation liée à la topographie ou à la circulation des eaux. NB : la dérogation est à demander (pas automatique)	500 m en amont sauf dérogation liée à la topographie ou à la circulation des eaux. NB : la dérogation est à demander pour chaque dossier
Habitations ⁵ (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance) ou locaux habituellement occupés par des tiers ⁶ , stades et terrains de camping (à l'exception des terrains de camping à la ferme) <u>N.B.</u> : distances définies de limite d'enclos à pignon d'habitation	50 m	50 m	20 m (50 m pour les palmipèdes et les pintades)
Zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. <u>N.B.</u> : distances définies du pignon à la limite de zone destinée à l'habitation	50 m	50 m	/

En cas de projet, lors du choix du site d'implantation d'une installation d'élevage, il est souhaitable, en fonction des contraintes techniques, de chercher le recul maximum par rapport aux habitations des tiers, en particulier pour préserver les possibilités de modernisation, d'agrandissement et de changement de statut.

A savoir : Règle de réciprocité (Art. L.111-3 du Code Rural)

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles, la même exigence d'éloignement est imposée à toute construction ultérieure à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire.

LÉGENDE

Site d'exploitation (+ N° de l'exploitant)

- Site d'exploitation soumis au statut du RSD
- Site d'exploitation soumis au statut des IC
- Site d'exploitation sans installation d'élevage

Typologie des bâtiments agricoles

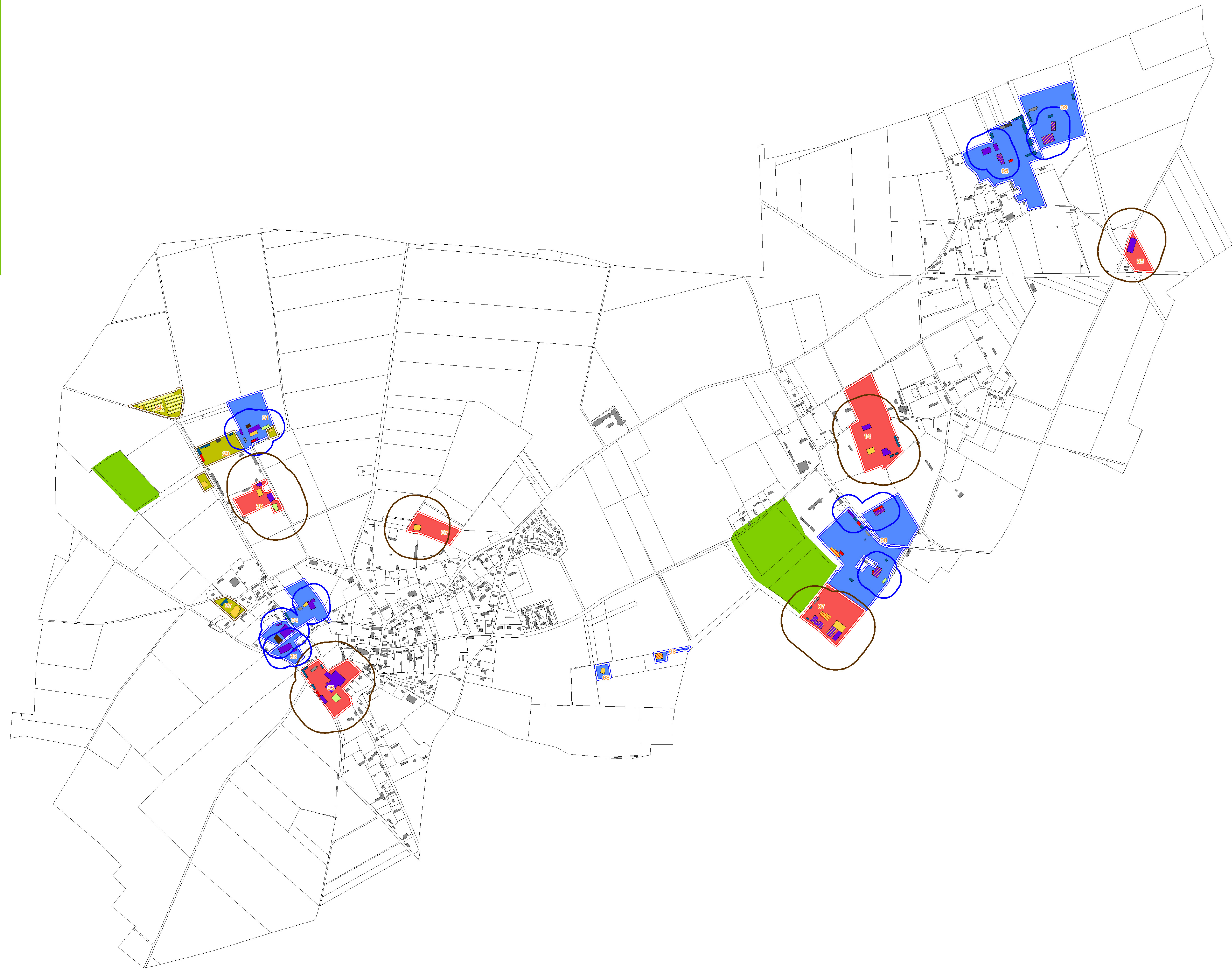
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Matériel
- Bâtiment d'élevage / Stockage
- Bâtiment stockage / Matériel
- Silo
- Fosse
- Fumière
- Fosse / Fumière
- Local Phyto
- Projet bâtiment
- Ancien corps de ferme
- Serre
- Ecurie
- Maraige
- Site
- Accueil du public
- Habitation
- Tiers
- Divers

Périmètre de d'éloignement des installations agricoles

- Périmètre de 50 mètres (RSD)
- Périmètre de 100 mètres (IC)

Bois
 Fond cadastral communal

0 250 mètres
 Echelle : 1/5000



Liste et fiches détaillées des sites pollués BASIAS

Distance (m) : 400
Position : En amont
Périmètre de protection ? : Non
Formation superficielle : Sables/Graviers/Galets
Substratum : Calcaire tendre/Craie
Code du système aquifère : 009I
Nom du système : PAYS DE CAUX / BASSIN DE LA DUN
Commentaire(s) : Site sur limon des plateaux recouvrant des sables grésifiés thanétiens.
 9 - ETUDES ET ACTIONS

Sélection des sites	Test de sélection des sites	Date de première étude connue	Nature de la décision
---------------------	-----------------------------	-------------------------------	-----------------------

10 - DOCUMENTS ASSOCIÉS

11 - BIBLIOGRAPHIE

Source(s) d'information : AD761897W40 / AD7616WZ234916
Autre(s) source(s) : retour DRiRE Rouen Dieppe le 22/10/1997 retour mairie 27/01/1998
 12 - Synthèse historique
Synthèse : D 16/09/1983 extension DLi.



Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Fiche détaillée : HNO7605095

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.
 Pour connaître le cadre réglementaire de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

[Page précédente](#) [Fiche synthétique](#) [Aide pour l'export](#) [Exporter la fiche](#) [Préambule départemental](#)

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental : HNO7605095
 Unité gestionnaire : HNO
 Créateur(s) de la fiche : Céline ADAM
 Date de création de la fiche : 08/09/2000
 Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) : PRODUCTEURS DE LA REGION DE LUNERAY (STE COOPERATIVE AGRICOLE DES)
 Siège(s) social(aux) : 76810 LUNERAY
 Etat de connaissance : Inventorié

2 - CONSULTATION À PROPOS DU SITE

3 - LOCALISATION DU SITE

Code INSEE : 76015
 Commune principale : ANGIENS (76015)
 Projection : L.Zone (centroïde) L2e (centroïde) L93 (centroïde) L2e (adresse)
 X (m) :
 Y (m) :
 Précision X,Y (m) :
 Altitude :
 Précision Z (m) :

Carte géologique : DOUDEVILLE Numéro : 0058 Huitième : 1
 Carte(s) et plan(s) consulté(s) :
 Carte consultée Echelle Année d'édition Présence du site Référence du dossier
 DOUDEVILLE 1909 O 1/25000 Non

4 - PROPRIÉTÉ DU SITE

Référence(s) cadastrale(s) des parcelles occupées (tout ou partie) par le site :	Cadastre	Date	Echelle	Section	Parcelle	Précision
				-	-	

Nombre de propriétaires actuels : ?

5 - ACTIVITÉ(S)

Etat d'occupation du site : Ne sait pas
 Date première activité : 02/07/1987
 Origine de la date : RD=Récipissé de déclaration

6 - UTILISATION ET PROJET(S)

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) : ?

7 - ENVIRONNEMENT

9 - ETUDES ET ACTIONS

Sélection des sites	Test de sélection des sites	Date de première étude connue	Nature de la décision

10 - DOCUMENTS ASSOCIÉS

11 - BIBLIOGRAPHIE

Source(s) d'information : AD 76 2639W22

12 - Synthèse historique

Synthèse : D 22/06/87 exploitation d'un stockage de gaz combustible liquéfié ;
 R 02/07/87 ;

Inventaire des cavités souterraines du bureau d'études INGETEC : plan et tableau des indices

N° saisie	Commune	N° Fiche	Source d'information	Référence	Date document	Auteur	Nature cavité / indice	Lieu dit / Hameau	Déclarant / Exploitant	Propriétaire parcelle	Section	Parcelle	Polygone	CL2:X	CL2:Y	CL2: Z	Profondeur (m)	Diamètre (m)	Volume (m3)	Plan cavité (O/N)	Plan localisation (O/N)	Commentaires
1	Angiens	1	AS	fiche 1	oct_2006	safège	marnière souterraine	Bois d'Iclon			ZC	17		491268	239455		2	5		n	o	Zone remblayée signalée par Mme Herment
2	Angiens	2	AS	fiche 2	oct_2006	safège	indéterminée	Bois d'Iclon			ZC	16		491327	239583		4	4		n	o	Indice signalé par Mme Herment. Indice associé à un indice ADSM 8S21 N° ordre 473. Vve Bréant: date fausse 1996?
3	Angiens	3	AS	fiche 3	oct_2006	safège	karstique	Bois d'Iclon			zc	248		491228	239380					n	o	Indice signalé par Mme Herment. Zone remblayée dans thalweg
4	Angiens	4	AS	fiche 4	oct_2006	safège	indéterminée	Château de Silleron						490731	237899		1.5	4		n	o	Indice signalé par M Quenel Antoine. Non visible. Associé à une marnière déclarée à Houdetot le 20/08/1861 sur parcelle A135
5	Angiens	5	AS	fiche 5	oct_2006	safège	indéterminée	Château de Silleron			B	349		490489	237901		0.8	1		n	o	Indice signalé par M Quenel Antoine. Non visible.
6	Angiens	6	AS	fiche 6	oct_2006	safège	indéterminée	Village			D	175		489518	237400		1.5	5		n	o	Indice signalé par M Quenel Antoine. Non visible.
7	Angiens	7	AS	fiche 7	oct_2006	safège	indéterminée	Château de Silleron			ZB	3a		489768	238117		1	1		n	o	Indice signalé par M Quenel Antoine. Non visible. Eventuelle bétoire
8	Angiens	8	AS	fiche 8	oct_2006	safège	indéterminée	Village			D	270		489592	237553		0.5	1		n	o	Indice signalé par M Quenel Antoine. Petit effondrement observé par Safège
9	Angiens	9	AS	fiche 9	oct_2006	safège	indéterminée	Silleron						490095	237840		10	15		n	o	Indice localisé par M Goupil Jean, remblais observés par Safège
194	Angiens	10	ad	2mi 1432	14/11/1899	adsm	carrière...		Pisant Vve		a	2								n	n	N° ordre 1656
236	Angiens	10	ad	30P64	1879-1883	adsm	cailloux	Blard Nicolas	Bréant Victor	A	2									n	n	
11	Angiens	11	AS	fiche 11	oct_2006	safège	indéterminée	Le Goulley			ZA	10		488684	238512			2		n	o	Indice indiqué par M Bénard Denis. Rien de visible en 2006. Indice associé à la déclaration des ADSM- 8s198. Parcelle C69. date: 10/04/1924, exploit: Burel Louis
12	Angiens	12	AS	fiche 12	oct_2006	safège	indéterminée	Cinquanties Acres			ZA	33		488457	238582		1.5	2		n	o	Indice situé par M Bénard Denis. Indice associé à 3 déclar d'exploit des ADSM-8s198 et 8s21 Dates. 19/11/1929 et 1931 et 06/12/1899
13	Angiens	13	AS	fiche 13	oct_2006	safège	indéterminée	Balthazar			ZA	16		489440	238950			1.5		n	o	Indice indiqué par M Bénard Denis. Rien de visible en 2006. Eventuel puits de marnière, trou profond
	Angiens	14	AC	AC4	10/02/1902	Mairie	marnière souterraine		Sanson???		a	9								n	o	
188	Angiens	14	ad	2mi 1432	03/03/1902	adsm	carrière...		sanson A		a	9								n	n	N° ordre 3317
196	Angiens	15	ad	2mi 1432	23/12/1898	adsm	carrière...		Italin Jules		a	13p								n	n	N°ordre 1341
16	Angiens	16	AS	fiche 16	oct_2006	safège	marnière souterraine	Cinquanties Acres			D	505		488077	238498		16	8		n	o	M Burel et M Roussel ont situé cet effondrement. Remblais observés en 2006
	Angiens	17	AC	ac24	21/01/1909	Mairie	marnière souterraine		Plessis Pierre	Bréant Pompée	a	19								n	o	
176	Angiens	17	ad	2mi 1432	29/01/1909	adsm	carrière...		Plessis Pierre		a	19								n	n	N° Ordre 6202
186	Angiens	18	AS	2mi 1432	10/01/1903	adsm	carrière...		Italin		a	25								n	n	N° ordre 3620
	Angiens	19	AC	ac9	05/12/1896	Mairie	marnière souterraine		Bréant Victor Vve	Bréant Victor Vve	a	42								n	o	
200	Angiens	19	ad	2mi 1432	08/12/1896	adsm	carrière...		Bréant Victor Vve		a	42								n	n	N°ordre 473
20	Angiens	20	AS	fiche 20	oct_2006	safège	indéterminée	Chemin Perdu			ZA	15		489199	238782					n	o	Recensé par Aquasol en 2002. Rien de visible en 2006
21	Angiens	21	AS	fiche 21	oct_2006	safège	indéterminée	Chemin Perdu			ZA	15		489218	238760					n	o	Recensé par Aquasol en 2002. Rien de visible en 2006
22	Angiens	22	AS	fiche 22	oct_2006	safège	karstique	Silleron			B	389a		490533	238551					n	o	Zone remblayée observée en 2006, signalé par Aquasol en 2002
23	Angiens	23	AS	fiche 23	oct_2006	safège	karstique	Silleron			B	68		490802	238506					n	o	Recensé par Aquasol en 2002. Rien de visible en 2006
24	Angiens	24	AS	fiche 24	oct_2006	safège	karstique	Bois d'Iclon			B	291		491033	238970					n	o	Indice signalé par M Barbe Maurice et Aquasol en 2002. Zone remblayée observée en 2006
25	Angiens	25	AS	fiche 25	oct_2006	safège	karstique	Bois d'Iclon			B	292		491076	239059					n	o	Recensé par Aquasol en 2002. Zone remblayée observée en 2006
26	Angiens	26	AS	fiche 26	oct_2006	safège	karstique	Bois d'Iclon			B	292		491086	239070		0.5	2		n	o	Recensé par Aquasol en 2002. Zone remblayée observée en 2006
27	Angiens	27	AS	fiche 27	oct_2006	safège	karstique	Bois d'Iclon			B	291		491053	239047					n	o	Recensé par Aquasol en 2002. Rien de visible en 2006
28	Angiens	28	AS	fiche 28	oct_2006	safège	karstique	Bois d'Iclon			B	247		491161	239225					n	o	Indice signalé par M Barbe Maurice et Aquasol en 2002. Rien de visible en 2006
29	Angiens	29	AS	fiche 29	oct_2006	safège	indéterminée	Village			D	605		488899	237789					n	o	Inventaire mairie 1995. Rien de visible en 2006
30	Angiens	30	AS	fiche 30	oct_2006	safège	indéterminée	Village			D	605		488875	237777					n	o	Inventaire mairie 1995. Rien de visible en 2006
31	Angiens	31	AS	fiche 31	oct_2006	safège	indéterminée	Chemin Perdu			D	561		489282	238306					n	o	Inventaire mairie 1995. Rien de visible en 2006
32	Angiens	32	AS	fiche 32	oct_2006	safège	marnière souterraine	Iclon			B	292		491121	239060					n	o	Inventaire mairie 1995. Anomalie entourée par des piquets en 2006, anomalie floristique
33	Angiens	33	AS	fiche 33	oct_2006	safège	indéterminée	Iclon			B	309		490983	239194					n	o	Inventaire mairie 1995. Indice BRGM HNOCS00010326. Rien de visible en 2006.
34	Angiens	34	AS	fiche 34	oct_2006	safège	indéterminée	Village			D	76		488856	237788					n	o	Inventaire mairie 1995. Rien de visible en 2006
35	Angiens	35	AS	fiche 35	oct_2006	safège	indéterminée	Château de Silleron			B	125		490259	238204					n	o	Inventaire mairie 1995. Localisé par le gardien du château. Rien de visible en 2006
36	Angiens	36	AS	fiche 36	oct_2006	safège	indéterminée	Château de Silleron			B	125		490273	238219					n	o	Inventaire mairie 1995. Localisé par le gardien du château. Rien de visible en 2006
37	Angiens	37	AS	fiche 37	oct_2006	safège	indéterminée	Château de Silleron			B	125		490288	238236					n	o	Inventaire mairie 1995. Localisé par le gardien du château. Rien de visible en 2006
38	Angiens	38	AS	fiche 38	oct_2006	safège	indéterminée	Silleron			B	360		490398	238373					n	o	Inventaire mairie 1995. Rien de visible en 2006
39	Angiens	39	AS	fiche 39	oct_2006	safège	indéterminée	Bois d'Iclon			ZC	29		491409	238922					n	o	Inventaire mairie 1995. Rien de visible en 2006
40	Angiens	40	AS	fiche 40	oct_2006	safège	indéterminée	Bois d'Iclon			ZC	3		491183	238945					n	o	Inventaire mairie 1995. Rien de visible en 2006
41	Angiens	41	AS	fiche 41	oct_2006	safège	indéterminée	Bois d'Iclon			ZC	3		491152	238942					n	o	Inventaire mairie 1995. Rien de visible en 2006
42	Angiens	42	AS	fiche 42	oct_2006	safège	indéterminée	Bois d'Iclon			ZC	2		491113	238946					n	o	Inventaire mairie 1995. Rien de visible en 2006
43	Angiens	43	AS	fiche 43	oct_2006	safège	indéterminée	Plaine de la Cote du Moulin Brulé			ZB	4		489670	238776					n	o	Inventaire mairie 1995. Rien de visible en 2006
44	Angiens	44	AS	fiche 44	oct_2006	safège	indéterminée	Silleron			B	86		490623	238590					n	o	Inventaire mairie 1995. M Larray n'a jamais vu d'indice de cavité à l'endroit indiqué en 1995. Rien de visible en 2006
45	Angiens	45	AS	fiche 45	oct_2006	safège	indéterminée	Silleron			B	69		490876	238552					n	o	Inventaire mairie 1995. Rien de visible en 2006
46	Angiens	46	AS	fiche 46	oct_2006	safège	indéterminée	Silleron			B	69		490838	238533					n	o	Inventaire mairie 1995. Rien de visible en 2006
47	Angiens	47	AS	fiche 47	oct_2006	safège	indéterminée	Silleron			B	69		490857	238479					n	o	Inventaire mairie 1995. Rien de visible en 2006
237	Angiens	48	ad	30P64	1884-1888	adsm	cailloux	Bréant Victor	Bréant Victor		A	42								n	n	
238	Angiens	48	ad	30P64	1879-1883	adsm	cailloux	Bréant Victor	Bréant Victor		A	42								n	n	
49	Angiens	49	AS	fiche 49	oct_2006	safège	indéterminée	Bois d'Angiens			D	479		489561	237801					n	o	Inventaire mairie 1995. Rien de visible en 2006
50	Angiens	50	AS	fiche 50	oct_2006	safège	indéterminée	Village			D	117		489023	237386		0.5	10		n	o	Inventaire mairie 1995. Dépression observée en 2006 dans une parcelle cultivée
51	Angiens	51	AS	fiche 51	oct_2006	safège	indéterminée	Village			D	744		488842	237545					n	o	Inventaire mairie 1995. Reconnaissances visuelles du CETE en 2000. Localisé par Mme Droués Carpentier il s'agirait d'un puisard maçonné et remblayé Rien de visible en 2006
52	Angiens	52	AS	fiche 52	oct_2006	safège	indéterminée	Village			D	748		488781	237468					n	o	Inventaire mairie 1995. Reconnaissances géotechniques des Forages de la Varenne en 1998 et du CETE en 2000. Rapport Solen de 2001 cité par Safège. Rien de visible en 2006
239	Angiens	53	ad	30P64	1884-1888	adsm	cailloux	Bréant Victor	Bréant Victor		A	43								n	n	

N° saisie	Commune	N° Fiche	Source d'information	Référence	Date document	Auteur	Nature cavité / indice	Lieu dit / Hameau	Déclarant / Exploitant	Propriétaire parcelle	Section	Parcelle	Polygone	CL2:X	CL2:Y	CL2: Z	Profondeur (m)	Diamètre (m)	Volume (m3)	Plan cavité (O/N)	Plan localisation (O/N)	Commentaires
240	Angiens	53	ad	30P64	1879-1883	adsm	cailloux	Bréant Victor	Bréant Victor		A	43								n	n	
54	Angiens	54	AS	fiche 54	oct_2006	safège	indéterminée	Village			D	176		489294	237472					n	o	Inventaire mairie 1995. Rien de visible en 2006
55	Angiens	55	AS	fiche 55	oct_2006	safège	indéterminée	Village			D	176		489198	237425					n	o	Inventaire mairie 1995. Rien de visible en 2006
56	Angiens	56	AS	fiche 56	oct_2006	safège	indéterminée	Cinquanties Acres			D	505		488099	238456					n	o	Inventaire mairie 1995. Rien de visible en 2006
57	Angiens	57	AS	fiche 57	oct_2006	safège	indéterminée	Cinquanties Acres			D	505		488121	238470					n	o	Inventaire mairie 1995. Rien de visible en 2006
58	Angiens	58	AS	fiche 58	oct_2006	safège	indéterminée	Cinquanties Acres			D	505		488118	238446					n	o	Inventaire mairie 1995. Rien de visible en 2006
59	Angiens	59	AS	fiche 59	oct_2006	safège	indéterminée	Cinquanties Acres			D	505		487992	238520					n	o	Inventaire mairie 1995. Rien de visible en 2006
60	Angiens	60	AS	fiche 60	oct_2006	safège	indéterminée	Village			D	819		489016	237626					n	o	Inventaire mairie 1995. Rien de visible en 2006
61	Angiens	61	AS	fiche 61	oct_2006	safège	indéterminée	Village			D	160		488854	237590		0.3	1		n	oi	Inventaire mairie 1995. Indice situé par Mme Dumont. Légère dépression observée en 2006 à proximité du bâti.
62	Angiens	62	AS	fiche 62	oct_2006	safège	indéterminée	Village			D	223		489103	237560					n	o	Inventaire mairie 1995. Rien de visible en 2006
63	Angiens	63	AS	fiche 63	oct_2006	safège	argillière à ciel ouvert	Village			D	752		488822	237465		1.5	30		n	o	Reconnaissance visuelles du CETE en 2000, géotechnique par Solen en 2001, localisé par Mme Drouès Carpentier, propriétaire. Dépression avec remblais.
64	Angiens	64	AS	fiche 64	oct_2006	safège	karstique	Silleron			B	126		490313	238267					n	o	Indice mentionné sur POS d'Angiens. Rien de visible dans la cour du château en 2006.
65	Angiens	65	AS	fiche 65	oct_2006	safège	indéterminée	Clos du Bohême			D	537		488399	237997		1.5	15		n	o	Indice mentionné sur POS d'Angiens. Affaissement visible en 2006 dans parcelle en herbe.
241	Angiens	66	ad	30P64	1884-1888	adsm	cailloux	Bréant Victor	Bréant Victor		A	44								n	n	
242	Angiens	66	ad	30P64	1879-1883	adsm	cailloux	Bréant Victor	Bréant Victor		A	44								n	n	
243	Angiens	67	ad	30P64	1884-1888	adsm	cailloux	Bréant Victor	Bréant Victor		A	45								n	n	
244	Angiens	68	ad	30P64	1884-1888	adsm	cailloux	Bréant Victor	Bréant Victor		A	46								n	n	
245	Angiens	68	ad	30P64	1879-1883	adsm	cailloux	Bréant Victor	Bréant Victor		A	46								n	n	
246	Angiens	69	ad	30P64	1884-1888	adsm	cailloux	Bréant Victor	Bréant Victor		A	47								n	n	
247	Angiens	69	ad	30P64	1879-1883	adsm	cailloux	Bréant Victor	Bréant Victor		A	47								n	n	
172	Angiens	70	ad	2mi 1432	18/01/1911	adsm	carrière...		Barbe Louis fils		a	48								n	n	N° ordre 3035
212	Angiens	71	ad	2mi1750	17/12/1888	adsm	carrière...		Italin Jules		a	130								n	n	N°230
213	Angiens	72	ad	2mi1433	18/02/1926	adsm	carrière...		Quenel Antoine		a	145								n	n	N°5822
	Angiens	73	AC	ac21	07/11/1899	Mairie	marnière souterraine		Bourgeaux Pierre	de Bagneux	a	174								n	o	plan très sommaire
191	Angiens	73	ad	2mi 1432	26/12/1900	adsm	carrière...		Roquigny Charles		a	174								n	n	N°ordre 2097
	Angiens	73	AC	ac16	21/12/1900	Mairie	marnière souterraine		Roquigny Charles	De Polignac	a	174 quatre								N	O	
225	Angiens	74	ad	2mi1433	04/03/1927	adsm	carrière...		Roussel		A	255								n	n	N°5929
195	Angiens	75	ad	2mi 1432	13/11/1899	adsm	carrière...		Bourgeaux		a	174								n	n	N° ordre 1650
	Angiens	76	AC	ac7	20/11/1890	Mairie	marnière souterraine		Italin Albert	de Bagneux	b	7								n	o	
205	Angiens	76	ad	8s16	1891	adsm	carrière souterraine		Italin Albert		b	7								n	n	N°708
210	Angiens	76	ad	2mi 1750	20/11/1890	adsm	carrière...		Italin Albert		b	7								n	n	N°??
	Angiens	77	AC	ac14	18/08/1892	Mairie	marnière souterraine		Colé Emile	de Bagneux	b	13								n	o	
206	Angiens	77	ad	8s16	1892	adsm	carrière souterraine		Colé Emile		b	13								n	n	N° 1312
209	Angiens	77	ad	2mi 1750	26/08/1892	adsm	carrière...		Colé Emile		b	13								n	n	N°??
	Angiens	78	AC	ac27	18/07/1885	Mairie	marnière souterraine		Roquigny	De Bagneux	b	14								n	o	
	Angiens	79	AC	ac17	04/04/1900	Mairie	marnière souterraine		Roquigny Mme	De Polignac	b	17								n	o	
192	Angiens	79	ad	2mi 1432	14/04/1900	adsm	carrière...		Roquigny Vve		b	17								n	n	N° ordre 1929
220	Angiens	80	ad	2mi1433	05/12/1938	adsm	carrière...		Leheu Raymond		b	115 et 116								N	n	N°3106
220	Angiens	81	ad	2mi1433	05/12/1938	adsm	carrière...		Leheu Raymond		b	115 et 116								N	n	N°3106
	Angiens	82	AC	ac11	11/05/1905	Mairie	marnière souterraine		Quenel Justin	De Polignac	b	194								n	o	
181	Angiens	82	ad	2mi 1432	17/02/1905	adsm	carrière...		Quenel Justin		b	194								n	n	N° ordre 4561
180	Angiens	83	ad	2mi 1432	20/01/1906	adsm	carrière...		Cordier Augustin		b	200								n	n	N° ordre 4956
	Angiens	84	AC	ac22	06/04/1904	Mairie	marnière souterraine		Gacoin		b	201								n	o	plan très sommaire
183	Angiens	84	ad	2mi 1432	13/04/1904	adsm	carrière...		Gacoin Alfred		B	201								n	n	N° ordre 4144
	Angiens	85	AC	ac8	11/11/1905	Mairie	grès co		Pupin Francois	Delaporte Henri	c	1								n	n	
	Angiens	85	AC	ac13	28/10/1904	Mairie	marnière souterraine		Grancourt edmond	Bréand Arislide	c	1								n	o	plan très sommaire
182	Angiens	85	ad	2mi 1432	31/10/1904	adsm	carrière...		Grancourt edmond		c	1								N	N	N° ordre 4251
227	Angiens	86	ad	2mi1433	31/12/1927	adsm	carrière...		Delaporte		c	1								n	n	N°5689
	Angiens	87	AC	AC3	24/09/1894	Mairie	marnière souterraine		Bianquet Charles		c	7								n	o	
207	Angiens	87	ad	2mi 1750	29/08/1894	adsm	carrière...		Bianquet Charles		c	7								n	n	N°8715
228	Angiens	88	ad	2mi1433	03/03/1928	adsm	carrière...		Coudré Ismael		c	17								n	n	N°?791
	Angiens	89	AC	ac5	02/06/1903	Mairie	marnière souterraine		Motte Paul		c	33								n	o	
185	Angiens	89	ad	2mi 1432	08/06/1903	adsm	carrière...		Motte Paul		c	33								n	n	N° ordre 4144
109	Angiens	90	AS	fiche 90	oct_2006	safège	indéterminée	Bois d'Angiens			D	672		489453	237801					n	o	Bd Cavité BRGM N°HNOC500010323. Figure sur le POS comme marnière. Rien de visible en 2006
	Angiens	91	AC	ac10	29/11/1899	Mairie	marnière souterraine		Sorel Achille	Delaporte Jules	c	61								n	o	
193	Angiens	91	ad	2mi 1432	06/12/1899	adsm	carrière...		Sorel Achille		c	61								n	n	N° ordre 4687

N° saisie	Commune	N° Fiche	Source d'information	Référence	Date document	Auteur	Nature cavité / indice	Lieu dit / Hameau	Déclarant / Exploitant	Propriétaire parcelle	Section	Parcelle	Polygone	CL2:X	CL2:Y	CL2: Z	Profondeur (m)	Diamètre (m)	Volume (m3)	Plan cavité (O/N)	Plan localisation (O/N)	Commentaires
171	Angiens	92	ad	2mi 1432	18/01/1911	adsm	carrière...		Carpentier Francois		c	68								n	n	N° ordre 3034
216	Angiens	93	ad	2mi1433	10/04/1924	adsm	carrière...		Burel Louis		c	69								n	n	N°5629
231	Angiens	93	ad	2mi1433	14/04/1924	adsm	carrière...		Burel Louis		c	69								n	n	N°5629
	Angiens	94	AC	ac30	13/11/1898	Mairie	marnière souterraine		Canu Auguste	De Pognac	C	84								n	o	
197	Angiens	94	ad	2mi 1432	06/11/0898	adsm	carrière...		Canu Auguste		c	84								n	n	N° ordre 1239
	Angiens	95	AC	ac29	10/02/1888	Mairie	marnière souterraine		Lesueur Narcisse	de Bagneux	c	102								N	o	
	Angiens	96	AC	ac19	31/12/1894	Mairie	marnière souterraine		Italin Albert	De Bagneux	c	107								n	o	
208	Angiens	96	ad	2mi 1750	31/12/1894	adsm	carrière...		Italin Albert		c	107								n	n	N°??
173	Angiens	97	ad	2mi 1432	12/11/1910	adsm	carrière...		Quenel Antoine		c	110								n	n	N° ordre 2943
	Angiens	98	AC	ac28	03/02/1888	Mairie	marnière souterraine		Grenon Francois	Delaporte	c	69p								n	o	
221	Angiens	99	ad	2mi1433	20/11/1936	adsm	carrière...		Leheu Raymond		d	11								n	n	N° ordre 2959, doute concernant la section lecture difficile
126	Angiens	100	AS	fiche 100	oct_2006	safège	karstique	Silleron			B	347		490726	238125					n	o	Bd Cavité BRGM N°HNOCS00010325. Figure sur le POS comme bétroire. Rien de visible en 2006
127	Angiens	101	AS	fiche 101	oct_2006	safège	indéterminée	Village			D	675		488627	237711		1.5	40		n	o	dépression dans parcelle en herbe observée en 2006
128	Angiens	102	AS	fiche 102	oct_2006	safège	puisard	Clos du Bohème			D	593		488344	238132					n	o	puisard pour collecte EU dans parcelle en herbe. Vu en 2006
129	Angiens	103	AS	fiche 103	oct_2006	safège	sondage	Village			D	655		488958	237033					n	o	sondage de reconnaissance sur carte géologique de Doudeville, à proximité d'un forage AEP...rien de visible en 2006
130	Angiens	104	AS	fiche 104	oct_2006	safège	sondage	Village			D	675		488644	237728					n	o	sondage de reconnaissance sur carte géologique de Doudeville,...rien de visible en 2007
131	Angiens	105	AS	fiche 105	oct_2006	safège	sondage	Silleron			ZA	563b		490458	238817					n	o	sondage de reconnaissance sur carte géologique de Doudeville,...rien de visible en 2007
132	Angiens	106	AS	fiche 106	oct_2006	safège	indéterminée	Chemin Perdu			ZA	21		489112	238132					n	o	Bd MVT BRGM N° 11101442, rien de visible en 2006
134	Angiens	107	AS	fiche 107	oct_2006	safège	indéterminée	Cinquantes Acres			ZA	9		488538	238596					n	o	BD MVT BRGM N° 11101441, rien de visible en 2006
136	Angiens	108	AS	fiche 108	oct_2006	safège	indéterminée	Croix de Bréant			ZD	29		488664	236884					n	o	BD MVT BRGM N° 11101444, rien de visible en 2006
137	Angiens	109	AS	fiche 109	oct_2006	safège	puits	Iclon			B	308		490980	239233					n	o	Indice de terrain, puits diamètre 1.5m
138	Angiens	110	AS	fiche 110	oct_2006	safège	karstique	Silleron			B	347		490742	238181					n	o	BD Cavité BRGM N° HNOCS00010324. Bétroire sur le POS; Traces de remblai observées en 2006.
139	Angiens	111	AS	fiche 111	oct_2006	safège	Forage AEP	Village			D	655		488950	237040		100			n	o	BRGM N°00581X0006/F Forage AEP
140	Angiens	112	AS	fiche 112	oct_2006	safège	puits	Village			D	359		488720	237260		61.7	1.5		n	o	Propriété Gauffe en 1996. Source BRGM N°00581X0019/P
141	Angiens	113	AS	fiche 113	oct_2006	safège	puits	Silleron			B	128		490295	238125		50.35	1.5		n	o	Puits utilisé comme puisard! Au Château de Silleron. BRGM N° 00581X0006/P
142	Angiens	114	AS	fiche 114	oct_2006	safège	puits	Clos du Bohème			D	513		488230	238360		80	1.5		n	o	BRGM N°00581X0018/P: Au château du Hameau de Gouley
143	Angiens	115	AS	fiche 115	oct_2006	safège	puits	Iclon			B	376		491000	239490		46.55	1.5		n	o	BRGM 00581X0014/P: dans cour du Château d'Iclon
144	Angiens	116	AS	fiche 116	oct_2006	safège	effondrement	Le Chemin Perdu			D	559:561:560		489234	238150		2	200/100		n	o	Vaste effondrement connu de Mrs Goupil et Carpentier, éventuel site d'extraction de terre à brique servant de décharge.
145	Angiens	117	AS	fiche 117	oct_2006	safège	effondrement	plaine d'Iclon						491610	239412		1.5	2		n	o	Indice localisé par employé de Mme Herment. Rien de visible en 2006.
146	Angiens	118	AS	fiche 118	oct_2006	safège	effondrement	plaine d'Iclon						491628	239389		1.5	2		n	o	Indice localisé par employé de Mme Herment. Rien de visible en 2006.
147	Angiens	119	AS	fiche 119	oct_2006	safège	puisard	Village			D	752		488812	237410					n	o	Indice remblayé signalé par Mme Droues-Carpentier. CETE en 2001 à conclu que c'était un puisard. Rien de visible en 2006
148	Angiens	120	AS	fiche 120	oct_2006	safège	bétroire	Iclon			B	299		490898	239403					n	o	Bétroire sur POS de la commune. Rien de visible en 2006
199	Angiens	121	ad	2mi 1432	05/06/1897	adsm	carrière...		Cottard Felix		d	20								n	n	N° ordre 725
203	Angiens	121	ad	8s16	1890	adsm	carrière souterraine		Doutreleau		d	20								N	N	N°390
214	Angiens	121	ad	2mi1433	27/12/1924	adsm	carrière...		Cottard Rodolphe		d	20								n	n	N°5665
218	Angiens	122	ad	2mi1433	06/0/1956	adsm	carrière...		Roulland Pierre		d	42								n	n	N°3512
233	Angiens	122	ad	2842	17/07/1956	adsm	marnière souterraine		Roulland Pierre		d	42								n	n	ouverture d'une marnière dans la cour de l'exploitationD42, N° enregistrement 3612, marnière à 60m du VC 16
	Angiens	123	AC	ac12	06/11/1903	Mairie	marnière souterraine		Blanquet Charles	Blanquet Charles	D	48								n	o	
224	Angiens	124	ad	2mi1433	17/12/1929	adsm	carrière...		Motte Paul		d	61								n	n	N°5942
219	Angiens	125	ad	2mi1433	20/02/1956	adsm	carrière...		Leheu Raymond		d	115								n	n	N°3507
	Angiens	126	AC	ac32	05/03/1896	Mairie	marnière souterraine		Philippe Ferdinand	Olivier Mme	d	140								n	o	
201	Angiens	126	ad	2mi 1432	12/03/1896	adsm	carrière...		Philippe Ferdinand		d	140								n	n	N° ordre 303
175	Angiens	127	ad	2mi 1432	30/03/1909	adsm	carrière...		Roquigny Joseph		D	229								n	n	N° ordre 2597
217	Angiens	128	ad	2mi1433	23/09/1966	adsm	carrière...		Leheu Raymond		d	241								n	n	N°3712
	Angiens	129	AC	ac6	10/02/1902	Mairie	marnière souterraine		Sorel Théodule		d	267								n	o	
187	Angiens	129	ad	2mi 1432	03/03/1902	adsm	carrière...		Sorel		d	267								n	n	N°ordre 3321
	Angiens	130	AC	AC2	06/1895	Prefecture	carrière à ciel ouvert		Blanquet Vve	Blanquet Francois Vve	D	280								n	o	réglementation
202	Angiens	130	ad	2mi 1432	17/06/1895	adsm	carrière...		Blanquet Vve		d	280								n	o	N° ordre 37
	Angiens	131	AC	ac20	14/04/1901	Mairie	Sable CO		Quenel		d	326								n	o	
190	Angiens	131	ad	2mi 1432	02/04/1901	adsm	carrière...		Quenel Edmond		d	326								n	n	N° ordre 2261
177	Angiens	132	ad	2mi 1432	24/12/1907	adsm	carrière...		Italin Jean		d	456								n	n	n° ordre 5725
	Angiens	133	AC	ac15	21/01/1904	Mairie	marnière souterraine		Italin Jules		d	464								n	o	
184	Angiens	133	ad	2mi 1432	28/01/1904	adsm	carrière...		Italin Jules		D	464								n	n	N°ordre 4044
	Angiens	134	AC	ac31	25/09/1897	Mairie	marnière souterraine		Brainville Armand	de Bagneux	d	469								n	o	

N° saisie	Commune	N° Fiche	Source d'information	Référence	Date document	Auteur	Nature cavité / indice	Lieu dit / Hameau	Déclarant / Exploitant	Propriétaire parcelle	Section	Parcelle	Polygone	CL2: X	CL2: Y	CL2: Z	Profondeur (m)	Diamètre (m)	Volume (m3)	Plan cavité (O/N)	Plan localisation (O/N)	Commentaires
198	Angiens	134	ad	2mi 1432	29/09/1897	adsm	carrière...		Brainville Armand		d	469								n	n	N° ordre 757
	Angiens	135	AC	ac33	25/11/1887	Mairie	marnière souterraine		Grinon et Italin	de Bagneux	d	177bis								n	o	
211	Angiens	136	ad	2mi1750	14/12/1888	adsm	carrière...		Doutreleau Adolphe	Aulin	d	20p								n	n	N°218
	Angiens	137	AC	ac26	03/01/1907	Mairie	marnière souterraine		Sorel Théodule	Léchaudée	d	23bis								n	o	
179	Angiens	137	ad	2mi 1432	13/01/1907	adsm	carrière...		Sorel Théodule		d	23bis								n	n	N°ordre 5384
	Angiens	138	as																			fiche libre
		139	ac	ac34	28/01/1888	Mairie	marnière souterraine		Godefroy Adrien	Bréant	d	7								n	o	
	Angiens	140	ac	ac35	28/01/1877	Mairie	marnière souterraine		Anquetil Léon	Léchaudée	d	23bis								n	o	
204	Angiens	141	ad	8s16	1890	adsm	carrière souterraine		Rocquigny		b	14								n	n	N°391
223	Angiens	142	ad	2mi1433	17/12/1929	adsm	carrière...		Larray Isidore		b	17								n	n	N°5941
222	Angiens	143	ad	2mi1433	02/06/1931	adsm	carrière...		Delaporte		c	61								n	n	N°6161
226	Angiens	143	ad	2mi1433	19/11/1927	adsm	carrière...		Delaporte		c	61								n	n	N°5924
174	Angiens	144	ad	2mi 1432	22/04/1909	adsm	carrière...		Canu Auguste		c	84								n	n	N° ordre 2607
215	Angiens	145	ad	2mi1433	16/01/1912	adsm	carrière...		Larchenesque Benoit		c	107								n	n	N°3410
66	Angiens	146	AS	fiche 66	oct_2006	safège	indéterminée	Village			D	674		488673	237617					n	o	Marnière reportée sur le POS de la commune.M Carpentier signale une cache d'armes dans des galeries qu'il a creusé. Sur site monticule avec cricifix au sommet.
234	Angiens	147	ad	z840	16/04/1956	gendarmerie	Sable CO		Leheu											n	n	PV gendarmerie carrière de sable à - de 60m du CD 75, carrière dans fossé à 15m de la voirie
235	Angiens	148	ad	z840	19/04/1956	gendarmerie	marnière souterraine		Roulland Pierre											n	n	carrière souterraine à - de 60m du vc N°17, à 20m du chemin. Dans l'enceinte du corps de ferme plusieurs puits d'extraction
189	Angiens		ad	2mi 1432	31/11/1901	adsm	carrière...		illisible		illisible	illisible								n	n	N° ordre 3103
229	Angiens		ad	2mi1433	29/06/1927	adsm	carrière...		Fontaine Cyriaque		d	10???								n	n	N°2616
	Angiens		AC	ac18	13/12/1888	Mairie	marnière souterraine		Doutreleau Adolphe	Fabrique d'Angiens	d	20 partiel								n	o	

Commune d'ANGIENS

INVENTAIRE DES VIDES ET INDICES DE VIDES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Cartographie sur fond cadastral - Echelle : 1/4500

Contrôle

Autorisé le: 09/01/2012	Par Jean-Charles RIEUL - Technicien Géosciences
Vérifié et présenté le: 09/01/2012	Par Jean-Charles RIEUL - Technicien Géosciences
Approuvé le: 09/01/2012	Par Laurent TORCHY - Ingénieur Géologue

Légende

- Cuvette anthropique - Source archives
- Cuvette anthropique - Source témoignage oral
- Indice linéaire d'origine anthropique - Source archives, témoignage oral ou terrain
- Indice indéterminé - Source archives
- ▲ Indice indéterminé - Source témoignage oral
- Bétone supposé - Source archives
- Bétone fonctionnelle - Source témoignage oral
- Puits à eau, puits, bétone armé - Source archives
- Puits à eau, puits, bétone armé - Source témoignage oral
- Carrère à ciel ouvert, remblayé ou non
- Parcelle horticole avec déclaration d'exploitation
- Parcelle avec déclaration d'exploitation à ciel ouvert

Version	Indice	Modifications	Date

Références du document : G:\Opera\OPER8700\8736\2\Desins\CR carto cadastre_20_12_2011.wor

